

CONTRAT D'ACHAT

Contrat d'achat	2
Annexe 1 : Explication des frais de maintenance	6
Annexe 2 : Formulaire standard d'information sur les contrats de temps partage	7
Annexe 3 : Formulaire indépendant pour faciliter le droit de rétractation droit de rétractation	16
Annexe 4 : Declaration d'adherent	17
Annexe 5 : Modalites d'achat & d'adhesion	18
Annexe 6 : Reglement du programme RCI points	21
Annexe 7 : Règlement de l'Adhésion RCI Platinum	42



CONTRAT D'ACHAT

☐ Nouvelle vente

☐ Conversion

☐ Achat supplémentaire

ENTRE

[indiquer l'identité et le lieu de résidence du Vendeur]

(le « Vendeur »)

ET

La ou les personnes dont les coordonnées sont indiquées dans la Partie A ci-dessous

(« Vous », « Votre » ou le « Demandeur »)

Date du contrat:

N° du contrat:

Date de conclusion du Contrat

Lieu de conclusion du Contrat

1. Le Contrat d'Achat est conclu entre Vous et le Vendeur à la date indiquée ci-dessus. En signant ce Contrat d'Achat, Vous acceptez de recevoir les Points spécifiés dans la partie C ci-dessous et/ou de déposer, dans le Programme, vos Droits d'Utilisation de l'hébergement mentionné dans la partie D ci-dessous.

2. Les éléments du Contrat sont définis par les pièces jointes indiquées ci-dessous, que Vous confirmez avoir reçues avant la signature du présent Contrat d'Achat :
 - Explications relatives aux Frais de Maintenance ;
 - Informations clés
 - Modalités d'Achat et d'Adhésion ;
 - Formulaire standard de rétractation ;
 - Déclaration d'Adhérent ;
 - Règlement du Programme.Tous ces documents sont intégrés dans le Contrat d'Achat, dont ils font partie intégrante. Afin d'éviter un quelconque doute, les Informations clés sont reprises dans le présent Contrat d'Achat comme Conditions Générales dudit Contrat d'Achat. Si vous souscrivez à l'Adhésion Platinum, vous serez également soumis au Règlement de l'Adhésion RCI Platinum figurant à l'Annexe 7.

3. A la réalisation de Votre achat, Vous pourrez vous inscrire au Programme (conformément au Règlement du programme). Vous reconnaissez que Votre adhésion au Programme ne prendra effet qu'après réception du paiement des frais d'adhésion et une fois votre demande d'adhésion traitée et acceptée. Sur acceptation, Vous serez habilité à utiliser les Points que Vous aurez achetés conformément aux Conditions Générales du présent Contrat d'Achat.

4. Les mots et expressions en commençant par une majuscule dans le présent Contrat d'Achat ont une signification spécifique, décrite dans le Règlement du Programme joint aux présentes.

5. En signant le présent Contrat, Vous reconnaissez avoir lu et accepter d'être lié aux Conditions Générales d'Adhésion et au Règlement du Programme, y compris et sans limitation les sections traitant des produits et services complémentaires et de la politique de la Société de Réservations en matière de données. Vous comprenez que ces Conditions Générales peuvent être modifiées ponctuellement.

6. Au cas où une clause du présent Contrat d'Achat serait jugée illégale, invalide ou inapplicable en vertu de toute disposition ou loi de quelque juridiction que ce soit, cette clause sera jugée comme ne faisant pas partie du présent Contrat d'Achat ; la légalité, la validité et l'application des autres clauses du Contrat d'Achat ne seront pas concernées et resteront en vigueur.

7. Les Annexes font partie intégrante et sont intégrées au présent Contrat d'Achat.

PARTIE A	COORDONNEES DE L'ACHETEUR & DEMANDE D'ADHESION AU PROGRAMME		
Nom de la Résidence :		ID de la Résidence :	
Civilité/titre :	M. ☐ Mme ☐ Mad. ☐ Mlle ☐ Dr ☐ Autre :		
Nom du Demandeur (N°1) :		E-Mail (N°1) : (Obligatoire)	
Date de naissance :			
Civilité/titre :	M. ☐ Mme ☐ Mad. ☐ Mlle ☐ Dr ☐ Autre :		
Nom du Demandeur (N°2) :		E-Mail (N°2) :	
Date de naissance :			
vAdresse :		Nom du Commercial :	
Code postal :		Langue dans laquelle vous souhaitez recevoir la documentation : ☐ anglais ☐ espagnol ☐ français ☐ allemand ☐ Italien ☐ hongrois ☐ finnois ☐ suédois	
Pays :		Nationalité :	
Téléphone du domicile :		Date :	
N° de mobile :			
N° de mobile :			
N° de passeport (N° 1) :			

PARTIE B		ADHESION RCI	
Je suis ou j'ai été Adhérent de RCI :		☐ Oui ☐ Non	ID RCI :
Je suis actuellement Adhérent RCI Points :		☐ Oui ☐ Non	ID RCI Points :
J'ajoute des points à mon adhésion à RCI Points :		☐ Oui ☐ Non	

PARTIE C				ACHAT DE POINTS (CETTE SECTION DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE REMPLIE)	
Points Achetés :				Prix d'Achat :	
				Devise :	
				Montant :	
				(TVA ou équivalent inclus, le cas échéant)	
Date de Paiement :				Duration (Years)	
Le Prix d'Achat doit être payé à :				Les chèques sont à envoyer à :	

Vous Vous engagez à acheter les Points ci-dessus et à veiller à ce que le Vendeur reçoive le Prix d'Achat au plus tard à la Date de Paiement. Votre achat des Points ci-dessus est conditionné par Votre acceptation, en tant qu'Adhérent au Programme, par la Société de Réservations.

Vous devrez vous acquitter des frais de maintenance annuels au titre de Votre achat des Points ci-dessus. L' Explication des frais de maintenance correspondants est présentée en Annexe 1 du présent document et le Formulaire standard d'information en Annexe 2 en donne le détail.

PARTIE D (Si Applicable)		HEBERGEMENT DEPOSE (PROPRIETE(S) DE VACANCES EXISTANTES INTRODUITES DANS LE PROGRAMME)							
Nom de la Résidence:	Propriété :	Type :	N° de l'Unité :	Semaine, Saison ou Intervalle :	Type d'Unité :	Occupation Maximale ou Privée :	Durée de propriété :	Points :	Réservation d'année d'utilisation initiale :
	Réservation d'année d'utilisation initiale : (voir ci-dessous) (Fixe, Flottante, Autre)	(annuel, Impair, Pair)			(H, S, 1, 2, 3)				(voir ci-dessous)
								Total	

VOTRE HEBERGEMENT DÉPOSÉ

Sous réserve de l'acceptation de Votre Adhésion au Programme, Vous Vous engagez à déposer et à introduire dans le Programme des Droits d'Utilisation pour l'Hébergement Déposé ci-dessus pour la durée énoncée ci-dessus ou la durée du présent Contrat d'Achat (si celle-ci est plus courte). Les droits d'utilisation seront détenus par l'Administrateur, qui les tiendra à la disposition de la Société de Réservations et du Programme de la manière indiquée dans les Documents du Programme.

Vous confirmez à l'Administrateur et à la Société de Réservations, que Vous disposez : (i) de tous les droits d'utilisation, d'occupation et de jouissance des Droits d'Utilisation de l'Hébergement Déposé décrit dans la présente Partie D ; (ii) de tous les droits et privilèges relatifs à l'utilisation et à la jouissance des Droits d'Utilisation en question ; et (iii) de tous les droits d'accès requis pour l'occupation, l'utilisation et la jouissance de l'Hébergement Déposé pour la durée spécifiée et qu'à la date du présent Contrat d'Achat, Vous veillerez à ce que les Droits d'Utilisation de l'Hébergement Déposé soient transférés à la Société de Réservations. En retour, Vous Vous verrez attribuer les Points énoncés ci-dessus.

Vous continuez d'avoir la Propriété de l'Hébergement Déposé et il vous incombe de continuer de payer les Frais de Maintenance qui s'y rattachent. Cependant, à la Date de Cessation du Contrat (voir Partie E ci-dessous) les Droits d'Utilisation (le cas échéant) de l'Hébergement Déposé Vous seront retournés pour autant que votre hébergement déposé n'a pas été réservé pour l'échange.

VOTRE RESERVATION DE L'ANNEE D'UTILISATION INITIALE

Si Vous souhaitez choisir une Réservation de Propre Semaine pendant votre Année d'Utilisation initiale au titre de l'Hébergement Déposé, Vous DEVEZ l'indiquer dans la colonne 'Réservation de l'Année d'Utilisation Initiale' de cette Partie D.

L'affectation de l'Année d'Utilisation Initiale partira du premier jour du mois durant lequel Votre inscription en vue de l'Adhésion au Programme sera acceptée par la Société de Réservations.

Tout Hébergement faisant actuellement partie du Programme RCI d'Echange de Semaines (le 'Programme Externe d'Echanges') relatif à l'Hébergement Déposé énoncé ci-dessus, sera représenté par des Points qui devront être utilisés dans le cadre du Programme, sous réserve que l'Hébergement Déposé en question n'ait pas été échangé contre les Points en question.

PARTIE E	DUREE
Date de Commencement :	Le présent Contrat d'Achat entre en vigueur à la date de sa conclusion. Chaque Année d'Utilisation débute au premier jour du mois d'inscription.
Date de Cessation :	Le présent Contrat d'Achat (et Votre Adhésion au Programme) sera valable de la Date de Commencement jusqu'au premier à survenir, parmi les événements suivants : - La date d'expiration de Vos Points (voir la 'Durée' définie à la Partie C ci-dessus) ; ou - Votre décision de renoncer ou de céder les Points énoncés à la Partie C (et, si nécessaire, l'Hébergement Déposé énoncés à la Partie D) ci-dessus, conformément aux Documents du Programme ; ou - L'Annulation, par le Vendeur, la Société de Réservations ou l'Administrateur, de vos Points conformément aux Documents du Programme.

Partie F	AUTRES PROPRIÉTAIRES (LES NOMS DES AUTRES PROPRIÉTAIRES DOIVENT APPARAÎTRE SUR LE TITRE OU LE CERTIFICAT DE PROPRIÉTÉ).		
Le nombre maximum de co-adhérents pour chaque adhésion aux points RCI est cinq (5) personnes. Les deux (2) premiers adhérents recevront les messages et les documents relatifs aux points RCI, sous réserve qu'ils résident à la même adresse. Les cinq (5) co-adhérents figureront tous sur le compte. Les noms des co-adhérents sont indiqués ci-dessous :			
AUTRES PROPRIÉTAIRES			
Nom en caractères d'imprimerie (Premier membre)		Signature	
Nom en caractères d'imprimerie (Deuxième membre)		Signature	
Nom en caractères d'imprimerie		Signature	
Nom en caractères d'imprimerie		Signature	
Nom en caractères d'imprimerie		Signature	

PARTIE G	DONNEES
La politique de confidentialité de RCI inclut des informations sur vos droits individuels. En cochant la case ci-dessous, vous :	
☐ Reconnaissez que vous avez lu et compris la Déclaration de confidentialité de RCI accessible ici* et consentez à la collecte, l'utilisation, la divulgation et le transfert international de vos informations personnelles fournies ci-dessus conformément à la Déclaration de confidentialité et aux fins qui y sont énoncées. Veuillez noter que si vous refusez ou renoncez au consentement susmentionné, vous ne pourrez pas participer au programme d'échange RCI.	
En cochant les cases suivantes, vous acceptez les communications promotionnelles suivantes :	
☐ Oui, j'accepte de recevoir des communications de la part de RCI Europe, afin que RCI Europe puisse m'envoyer des communications promotionnelles par e-mail, courrier postal, SMS et/ou téléphone	
☐ Oui, j'accepte de recevoir des communications de la part des entités affiliées de RCI Europe (les entités affiliées/marques sont séparées en deux sections dans la Déclaration de confidentialité de RCI et sont disponibles ici** et ici***) afin qu'elles puissent m'envoyer des communications promotionnelles par e-mail, courrier postal, SMS et/ou téléphone).	
☐ Oui, j'aimerais que RCI Europe partage mes informations avec certains tiers (compagnies aériennes, entreprises de location de voitures et autres prestataires de voyages) pour qu'ils puissent m'envoyer des communications promotionnelles par e-mail, courrier postal, SMS et/ou téléphone.	
Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via la fonction de désabonnement dans nos e-mails et/ou SMS ou en nous contactant à l'adresse e-mail indiquée dans la Déclaration de confidentialité de RCI, accessible via le lien hypertexte ci-dessus.	
* (https://www.rci.com/content/dam/panorama/docs/eme_all_fr/rci_privacy_policy_fr_FR.pdf)	
** (www.wyndhamdestinations.com/us/en/our-brands)	
*** (www.panoramaco.com)	

PARTIE H	SIGNATURE DU VENDEUR & DE L'ACHETEUR (OU DES ACHETEURS)		
Votre signature : (Demandeur N°1)		Signature du Vendeur :	
Date :		Date :	
En présence de Nom :		En présence de Nom :	
Signature:		Signature:	
Votre signature : (Demandeur N°2)			
Date :			
En présence de Nom :			
Signature:			
Si Vous êtes plusieurs à signer le Contrat d'Achat, chacun de Vous est conjointement et solidairement tenu aux obligations et responsabilités énoncées dans le présent Contrat d'Achat et dans les Documents du Programme.			
PARTIE I	DROIT D'ANNULATION		
VOUS AVEZ LE DROIT D'ANNULER LE PRESENT CONTRAT D'ACHAT. VEUILLEZ-VOUS REPORTER A LA PARTIE 2 DE L'ANNEXE 2 ET A L'ANNEXE 3 DU PRESENT CONTRAT POUR PLUS D'INFORMATIONS CONCERNANT VOS DROITS D'ANNULATION. SI VOUS SOUHAITEZ ANNULER CE CONTRAT PENDANT LA PERIODE DE RETRACTATION, VOUS POUVEZ (MAIS CE N'EST PAS OBLIGATOIRE) UTILISER LE FORMULAIRE STANDARD DE RETRACTATION PROPOSE EN ANNEXE 3 DU PRESENT CONTRAT.			

ANNEXE 1

EXPLICATION DES FRAIS DE MAINTENANCE

Dans le cadre de l'achat des Points auxquels il est fait référence à la Partie C du Contrat d'Achat ci-joint, Vous devrez verser des Frais de Maintenance au Vendeur ou à l'Agent Collecteur.

TABLEAU DES FRAIS DE MAINTENANCE	PARTIE C FRAIS DE MAINTENANCE
Les Frais de Maintenance que Vous payez au titre des Points qui Vous ont été vendus à la Partie C à compter de la date de signature du Contrat d'Achat sont les suivants :	par Point.
Les Frais de Maintenance par Point peuvent ultérieurement augmenter ou baisser. Cependant, les Frais de Maintenance par Point ci-dessus s'appliquent jusqu'à ce que:	(Renseigner la date)
Le total des Frais de Maintenance que Vous devez sont déterminés par le nombre de Points que Vous avez achetés au titre de la Partie C, multiplié par le montant des frais par Point indiqué ci-dessus. Autrement dit, le total des Frais de Maintenance initialement dus par Vous est de :	Points x par Point. Vous réglerez par conséquent un total de
Ce montant est dû au titre de la période prenant fin le :	
Les Frais de Maintenance initiaux seront émis par : à réalisation de Votre Inscription au Programme et devront être réglés dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.	(Renseigner le nom de l'entreprise)
Par conséquent, des Frais de Maintenance Vous seront facturés chaque année. Le montant Vous sera annoncé à l'avance et Vous disposerez de 30 jours calendaires à compter de la date de facturation, pour vous en acquitter. La période suivante courra à partir de la date ci-contre :	

Tous les Frais de Maintenance s'entendent hors taxes ou équivalent, sauf mention contraire. Les Frais de Maintenance ci-dessus ne seront pas dus (et les montants que Vous auriez payés au titre des Frais de Maintenance vous seront remboursés) en cas d'annulation, par Vous, du Contrat d'Achat durant la période de rétractation indiquée.

Les éléments qui font partie et qui pourront Vous être facturés au titre des Frais de Maintenance sont décrits de manière plus détaillée dans le Règlement du Programme. A l'avenir, les Frais de Maintenance devront être réglés à l'Agent Collecteur, sauf avis écrit contraire émanant de ce dernier.

Les Frais de Maintenance par Point sont définis à l'avance chaque année par le Vendeur ou toute autre entité chargée de la maintenance et de la prestation de services relatifs aux unités de temps partagé introduites dans le Programme au titre des Points qui Vous ont été vendus. Le coût total de la maintenance et des prestations de services relatifs à ces Unités et aux Points correspondants, ainsi que les frais de recouvrement et une marge raisonnable et prudente en cas d'erreur, sont estimés à l'avance. Ce montant est ensuite divisé par le nombre de Points vendus correspondants pour calculer les Frais de Maintenance par Point.

Les Frais de Maintenance étant estimés à l'avance, peuvent survenir des circonstances imprévues en conséquence desquelles le coût de la maintenance et des prestations de services serait susceptible de dépasser ou dépasserait le montant estimé. Bien que de telles circonstances soient rares, si elles devaient se produire les Frais de Maintenance par Point pourraient être relevés d'un montant correspondant ou des Frais de Maintenance exceptionnels pourraient être facturés.

Les remèdes et sanctions pour non-paiement des Frais de Maintenance sont énoncés dans le Règlement du Programme. Il s'agit notamment de la suspension, de la confiscation et/ou de la perte de Vos Points et de l'impossibilité qui Vous serait faite d'utiliser le Programme.

ANNEXE 2

FORMULAIRE STANDARD D'INFORMATION SUR LES CONTRATS DE TEMPS PARTAGE
conformément à l'Annexe 1 de la réglementation de 2010 sur les contrats d'utilisation de biens à temps partagé,
les contrats de produits de vacances et les contrats de revente et d'échange.

Partie 1

Identité, lieu de résidence et statut légal du/des vendeur(s) qui sera/seront partie(s) au contrat :

Le vendeur qui sera partie au contrat (« contrat d'achat ») est [insérer le nom de l'affilié Points ou du vendeur]

une société de droit , dont le numéro de SIRET est le .

dont le siège social se trouve à

et dont le lieu de résidence (i.e. lieu d'incorporation) est

(le « vendeur »).

Brève description du produit (par exemple, description du bien immobilier) :

RCI Points : Le produit est RCI Points. L'achat de ce produit (sous réserve des conditions générales mentionnées ci-après) permet au client de devenir Adhèrent du programme d'occupation des résidences secondaires RCI Points (« le programme ») : un programme de vacances à destinations multiples offrant aux Adhérents l'accès à un hébergement dans un large choix de résidences à travers le monde ainsi qu'à d'autres avantages et services. Sous réserve de l'adhésion au programme, le client pourra utiliser les points qu'il/elle détient pour réserver ses droits d'occupation dans une des résidences du programme ou pour acheter d'autres avantages proposés dans le cadre du programme. Le programme est géré par RCI Europe, une société à responsabilité non limitée enregistrée en Angleterre, domiciliée à The Business Exchange, Rockingham Road, Kettering, Northants NN16 8JX, Royaume-Uni et dont le numéro de SIRET est le 1148410 (la « société de réservation »).

RCI Platinum : RCI Platinum est une version améliorée de l'Adhésion RCI, offrant aux Adhérents des avantages et des services supplémentaires. Les Adhérents peuvent modifier leur Adhésion au Programme en payant les frais d'Adhésion Platinum applicables en plus de leurs frais d'Adhésion au Programme.

Nature et contenu précis du/des droit(s) :

En vertu du contrat d'achat, le client obtiendra un certain nombre de points de la part du vendeur en échange du versement du prix d'achat. Les points vendus par le vendeur ont été attribués précédemment par la société de réservation au vendeur, ou (s'il s'agit d'un vendeur habilité par la partie et signataire d'un accord d'affiliation avec la société de réservation (« affilié Points »)) à l'affilié Points, en échange de l'introduction dans le programme, par l'affilié Points, d'hébergements dans certaines de ses résidences. L'hébergement introduit détermine le nombre de points attribués au client en échange du versement du prix d'achat et l'hébergement est la propriété d'un administrateur (actuellement la société First National Trustee Company (UK) Limited), représentant légal du programme et de ses Adhérents. Tous les droits à utiliser cet hébergement sont détenus par la société de réservation et l'hébergement est proposé aux Adhérents dans le cadre du programme. La société de réservation est une entité différente du vendeur/affilié Points et elle ne contrôle pas leurs agissements.

Par ailleurs, le client peut obtenir des points pour le dépôt, dans le programme, de ses droits d'utilisation d'un hébergement dans une des résidences affiliées au réseau géré par la société de réservation (et ses filiales) ou dans une résidence intégrée au programme avec l'accord de la société de réservation. Dans ce cas, bien que le client reste le propriétaire légal des droits d'utilisation déposés, tous les droits d'occupation et d'utilisation de cet hébergement doivent être déposés dans le programme pour la durée des droits d'utilisation concernés.

Sous réserve de l'acceptation de son adhésion par la société de réservation, du paiement de tous les frais et de toutes les charges applicables et sous réserve des conditions générales d'adhésion et d'achat (« conditions générales ») et du règlement du programme (« règlement du programme »), le client adhère au programme et reçoit un certificat des points qu'il/elle détient. Les Adhérents reçoivent le nombre de points spécifié, chaque année d'utilisation (tous les 12 mois à compter du premier jour du mois au cours duquel l'adhésion au programme a été acceptée), sous réserve du respect du règlement du programme et des autres documents régissant le programme.

Les Adhérents du programme peuvent utiliser leurs points pour réserver les droits d'occupation d'un hébergement du programme ou pour d'autres avantages, sous réserve de disponibilité et des autres restrictions et conditions applicables mentionnées ci-après.

La société de réservation attribue une valeur en points à tous les droits d'occupation des hébergements (et aux autres avantages ou produits proposés dans le cadre du programme). Cette évaluation est basée sur différents facteurs, notamment l'offre et la demande d'hébergement dans la résidence concernée, la qualité, l'emplacement, le type d'unité, la saison proposée, les pourcentages d'occupation des années précédentes ainsi que les installations de la résidence affiliée. Pour obtenir des informations détaillées sur les valeurs, référez-vous à www.rci.com. Les Adhérents doivent disposer du nombre de points nécessaires pour réserver l'hébergement souhaité.

Les Adhérents peuvent également utiliser leurs points pour réserver des produits partenaires RCI Points. Les produits peuvent varier mais il s'agit en général de certains produits et services de voyage. Ces produits peuvent être payants, accessibles en échange de points et d'une somme d'argent complémentaire (les Adhérents doivent disposer du nombre de points nécessaires pour réserver le produit correspondant). Pour éviter un quelconque doute, ces produits ne sont pas proposés par la société de réservation mais par un tiers et sont donc soumis à un contrat séparé unissant le client et le partenaire tiers.

La société de réservation peut ponctuellement réévaluer les points et/ou les avantages proposés dans le programme et/ou peut modifier les grilles d'évaluation de points applicables au programme.

Conformément aux clauses du règlement du programme, la société de réservation peut (à sa seule discrétion) proposer à un Adhèrent de louer des points pour une année d'utilisation particulière. Des points bonus peuvent également être proposés aux Adhérents pour une utilisation à court terme dans le programme, sous réserve des clauses du règlement du programme.

Les Adhérents peuvent également autoriser un ami ou un proche à accéder à un hébergement du programme (ou à un autre avantage du programme) en achetant un certificat d'invité auprès de la société de réservation.

Indication précise de la période pendant laquelle le droit objet du contrat peut être exercé et, le cas échéant, durée du régime mis en place :

L'adhésion (et l'« année d'utilisation » correspondante) de chaque Adhérent s'étend sur une période de douze mois.

Les points purs vendus au client (en contrepartie du prix au comptant réglé par le client) auront une validité de propriété définie à la partie C du Contrat d'Achat. Le cas échéant, pour les Points à acquérir par le client au titre du dépôt dans le programme de ses droits d'utilisation, il conviendra d'appliquer la période de validité définie à la partie D du Contrat d'Achat. Les Points attribués au client seront valides durant cette ou ces période(s) à moins que le Contrat d'Achat (ou l'adhésion au Programme ou le droit d'utiliser les Points) n'arrive à échéance expire ou ne soit résilié par anticipation conformément aux conditions du Contrat d'achat, et/ou aux Conditions et/ou au Règlement du Programme.

Le droit de réserver et d'utiliser les avantages du programme se poursuit pendant la période d'adhésion active, sous réserve du règlement du programme et des conditions générales.

Les points dont dispose chaque Adhérent sont attribués chaque année et peuvent être utilisés par les Adhérents pour réserver les avantages du programme pendant l'année d'utilisation correspondante. Un Adhérent peut soumettre une demande de réservation à tout moment, une fois que la société de réservation (ou l'administrateur en son nom) a accepté le contrat d'achat de l'Adhérent et que les frais et dépenses ont été réglés.

Le programme propose des périodes de réservation prioritaire au cours desquelles certains Adhérents peuvent bénéficier d'une période de réservation prioritaire (sous réserve de détenir les points nécessaires et d'être en règle). Si un adhérent souhaite utiliser ses propres droits d'utilisation ou réserver sa « Propre semaine » (i.e. la semaine exacte qu'il/elle a déposé dans le programme) (« Propre semaine »), il doit alors effectuer sa réservation entre 12 et 13 mois avant la date de début de ses droits d'utilisation. S'il réserve sa propre semaine, le nombre de points correspondant à cette semaine est déduit du compte de l'Adhérent. S'il n'a pas réservé sa Propre semaine dans ce délai, l'Adhérent peut utiliser ses points pour réserver un autre hébergement ou un autre avantage du programme, sous réserve du règlement du programme et du paiement des frais de réservation. Si un Adhérent souhaite réserver une semaine différente dans la résidence dans laquelle il a acheté les droits d'utilisation qu'il a déposé dans le programme (ou dans laquelle l'Adhérent détient une semaine flottante) (« Propre résidence »), il/elle doit le faire entre 11 et 12 mois avant la date de début de ses droits d'utilisation. S'il souhaite effectuer une réservation dans le groupe de résidences de sa propre résidence, (le cas échéant) il doit le faire entre 10 et 11 mois avant la date de début de ses droits d'utilisation.

A défaut de quoi, l'hébergement du programme est proposé à tous les Adhérents sur la base du premier servi (sous réserve de disponibilité) pendant la période standard de réservation, soit entre 303 jours (environ 10 mois) et 2 jours avant le premier jour de disponibilité de l'hébergement concerné.

En dehors des périodes de réservation prioritaire mentionnées ci-dessus et relatives à leur propre semaine ou à leur propre résidence, les Adhérents peuvent être autorisés à réserver un hébergement pour plus ou moins sept jours.

La société de réservation peut modifier les conditions applicables à l'utilisation des points.

Les périodes prioritaires et/ou de réservations applicables aux réservations effectuées via le programme d'échange externe géré par la société de réservation sont définies dans les règlements applicables ci-joints.

Un Adhérent peut emprunter des points sur l'année d'utilisation suivante (pour les utiliser dans l'année d'utilisation en cours), dès lors que cette année d'utilisation est inscrite aux conditions générales du contrat d'achat de l'Adhérent et que l'Adhérent n'est pas coupable de faute, conformément au règlement du programme.

Un Adhérent peut choisir de reporter les points qui lui ont été attribués pour l'année d'utilisation en cours afin de les utiliser l'année d'utilisation suivante pour réserver un hébergement ou pour profiter d'autres avantages ou pour effectuer des transactions l'année suivante. Si un Adhérent n'a pas utilisé tous ses points avant la fin de l'année d'utilisation, les points éligibles au report seront automatiquement reportés sur l'année d'utilisation suivante et des frais pourront être appliqués automatiquement. Si les points reportés ne sont pas utilisés pendant cette seconde année d'utilisation, ils expireront. Sous réserve de disponibilité, un Adhérent peut étendre la durée de validité de ses points d'une année supplémentaire en s'acquittant de frais d'extension.

Date à partir de laquelle le client peut exercer le droit objet du contrat :

Le client peut commencer à exercer les droits objets du contrat une fois que la société de réservation (ou l'administrateur en son nom) a accepté le contrat d'achat et que les frais et dépenses applicables ont été réglés par le client, ou en son nom.

Si le contrat concerne un bien spécifique en construction, date à laquelle le logement et les services/installations seront achevés/disponibles :

Non applicable.

Prix à payer par le client pour l'acquisition du/des droit(s) :

Le prix à payer par le consommateur pour les points purs devant être vendus par le Vendeur est fixé à la partie C du Contrat d'Achat.

La valeur en points attribuée aux droits d'utilisation déposés dans le programme par le client (le cas échéant) est calculée en fonction de la valeur en points attribuée par la société de réservation à l'hébergement correspondant. Les points sont attribués à la résidence par la société de réservation en fonction de différents facteurs, notamment la demande pour la région dans laquelle se trouve la résidence, la qualité de la résidence (évaluée à partir des notes attribuées par les autres Adhérents), la configuration de l'unité (i.e. le nombre de chambres et de salles de bain, le type de cuisine, le pourcentage d'occupation, l'intimité et la surface) et la période proposée (i.e. la saison).

Aperçu des frais obligatoires supplémentaires imposés en vertu du contrat ; type de frais et indication des montants (par exemple, cotisations annuelles, autres frais récurrents, taxes spéciales, impôts locaux) :

	Frais
Frais et adhésion individuels	150 €
Frais de transaction	
Réservations d'hébergement :	
Propre Semaine***	Frais***
Propre Résidence**	106 €
Propre Groupe de résidences pour un séjour de 8 nuits ou plus****	450 €
Propre Groupe de résidences pour un séjour de 5 à 7 nuits****	225 €
Propre Groupe de résidences pour un séjour de 4 nuits ou moins****	48 € par nuit
Réservations standard :	
Pour un séjour de 8 nuits ou plus*	468 €
Pour un séjour de 5 à 7 nuits*	234 €
Pour un séjour de 4 nuits ou moins*	52 € par nuit
Transfert de Points (temporaire)	86 €
Emprunt de points	Frais
Sauvegarde automatique de Points à l'issue de l'année d'utilisation :	
Si une réservation a été effectuée durant l'année d'utilisation	Frais
Si aucune réservation n'a été effectuée durant l'année d'utilisation	49 €

* Les frais de transaction et de réservation standard s'appliquent lors de la réservation d'un hébergement dans les résidences affiliées RCI.

** Gratuit pour les propriétaires d'une période flottante souhaitant réserver leur propre saison et leur propre type d'unité.

*** Les frais correspondant à la période de réservation s'appliquent – si la propre semaine/résidence est réservée dans la limite de la période de réservation standard, les frais standard s'appliquent.

**** Les frais s'appliquent lorsque vous passez plusieurs nuits consécutives dans la même résidence.

Frais d'adhésion :

Chaque Adhèrent doit s'acquitter de frais d'adhésion annuels d'un montant déterminé par la société de réservation, il s'agit d'une contribution aux coûts de gestion du programme. Si un Adhèrent souscrit à l'Adhésion RCI Platinum, les frais d'Adhésion RCI Platinum en vigueur s'appliqueront. Le montant des frais relatifs à cette Adhésion peut être modifié sporadiquement par la société de réservations. Consultez le site www.rci.com pour obtenir des informations actualisées sur les différents frais. L'Adhèrent doit s'acquitter des frais d'adhésion qu'il réserve, ou non, un hébergement du programme et qu'il utilise, ou non, les autres avantages du programme pendant l'année d'utilisation correspondante. Le non-paiement des frais d'adhésion peut entraîner la suspension des points et/ou l'annulation de l'adhésion au programme.

Dans certains cas, le vendeur peut s'être engagé à régler à la société de réservation certains frais d'adhésion, de transfert et/ou d'autres frais pour le client (ou à rassembler ces frais pour les verser à la société de réservation de la part du client). La participation du client au programme est alors soumise au versement de ces frais à la société de réservation (ou à l'administrateur, en son nom).

Frais de transaction :

Chaque fois qu'un Adhèrent effectue une demande de réservation (qu'il s'agisse d'un hébergement du programme, d'un produit partenaire ou d'un autre avantage) ou entreprend une transaction (tel que l'emprunt, le transfert, la location ou le report de points, une demande de certificat d'invité, l'annulation d'une réservation ou une demande d'échange externe), des frais de transaction devront être versés à la société de réservation pour effectuer et confirmer la réservation ou la transaction. Le montant de ces frais est fixé par la société de réservation et peut être modifié ponctuellement. Le montant de ces frais peut également varier en fonction des Adhérents et/ou des différentes catégories d'adhésion. Pour obtenir des informations actualisées concernant le montant des frais, consultez le site www.rci.com. Pour information, le montant des frais pour les principales transactions est indiqué dans le tableau des frais ci-dessus :

Frais de transfert :

Les frais doivent être réglés par le cessionnaire. Aucun minimum applicable.

Les frais doivent être réglés par le cessionnaire. Un minimum de 12 000 points s'applique.

Des intérêts et des frais de règlement tardif (comme indiqué ponctuellement par la société de réservation) peuvent être appliqués si les frais d'adhésion et/ou de transaction ne sont pas payés par l'Adhèrent, ou en son nom, dans les 30 jours suivant la date de facture.

Frais de Maintenance :

Les Adhérents sont responsables du paiement des frais de maintenance selon les conditions suivantes :

(1) les frais de maintenance doivent être réglés à la propre résidence de l'Adhèrent, dans laquelle se situe l'hébergement déposé dans le programme par l'Adhèrent et en fonction de laquelle les points ont été attribués à l'Adhèrent. Ces frais de maintenance sont estimés et/ou définis par la propre résidence et l'Adhèrent est obligé de payer ces frais de la façon dont l'exige la résidence. Les Adhérents conservent la propriété des droits d'utilisation de l'hébergement déposé, ils sont donc responsables du règlement de toutes les sommes associées à l'hébergement notamment les frais divers, les taxes, les dépenses communes, les frais de loisirs et le crédit ou les autres frais.

(2) l'Adhèrent doit également régler des frais de maintenance au vendeur (ou à son agent de recouvrement) pour les points attribués à l'Adhèrent par le vendeur (et pour lesquels l'affilié Points a introduit un hébergement dans le programme). Ces frais de maintenance sont estimés et/ou définis par la résidence dans laquelle se trouve l'hébergement introduit dans le programme (et qui contient les points achetés par l'Adhèrent) ou en son nom. Le total des coûts de maintenance et des services proposés à l'hébergement correspondant (ainsi que les frais de recouvrement et une marge d'erreur) est estimé à l'avance, chaque année, par le vendeur (ou par un autre partie responsable de la maintenance et des services proposés à l'hébergement correspondant). La somme est ensuite divisée par le nombre de points vendus, pour obtenir le montant des frais de maintenance par point. Les frais de maintenance ne sont qu'une estimation, les coûts de maintenance et des services proposés sont parfois supérieurs à la somme estimée. C'est très rare, mais, si cela se produit, le montant des frais de maintenance par point peut augmenter ou des frais de maintenance exceptionnels peuvent être appliqués. Le vendeur (ou toute autre personne responsable du calcul) peut modifier la base de calcul des frais de maintenance et aucune garantie ne peut être donnée concernant le pourcentage d'augmentation des frais de maintenance annuels. Ces frais de maintenance sont déterminés par la résidence et l'Adhèrent doit les régler directement au vendeur ou à son agent de recouvrement.

Si les Adhérents font également partie de l'autre réseau Points ou du programme d'échange externe géré par la société de réservation, les frais de maintenance applicables peuvent être réglés par ces programmes, conformément aux conditions applicables ci-jointes.

La société de réservation peut annuler ou suspendre une réservation ou une transaction demandée par un Adhèrent en cas de non-paiement des frais de maintenance ou si la résidence correspondante informe la société de réservation que les frais de maintenance ou d'autres frais n'ont pas été réglés. Le non-paiement des frais de maintenance peut également engendrer la perte des droits d'occupation et la suspension et/ou l'annulation immédiate de l'adhésion.

Autres frais :

Des charges spéciales, des frais d'utilisateurs ou des taxes gouvernementales peuvent être appliqués à la résidence auprès de laquelle l'Adhérent obtient une réservation. Dans ce cas, l'Adhérent devra s'acquitter de ces charges, frais ou coûts.

Résumé des services essentiels mis à la disposition du client (par exemple, électricité, eau, entretien, enlèvement des ordures) et une indication du montant que doit payer le client pour ceux-ci :

RCI Points : Comme indiqué ci-dessus, l'Adhésion au programme donne le droit à l'Adhérent d'utiliser ses points pour réserver des droits d'occupation dans un hébergement du programme ou pour réserver certains produits ou services proposés par des tiers, sous réserve de disponibilité et des restrictions mentionnées ci-après. La société de réservation gère le programme et offre des services clés aux Adhérents, tels que la gestion des demandes de réservation et le traitement des autres transactions demandées par l'Adhérent.

Les services proposés aux Adhérents dans les résidences du programme peuvent varier selon les résidences. Les services proposés sont détaillés sur www.rci.com et peuvent être ponctuellement modifiés ou supprimés par la résidence concernée. L'état, la qualité et la condition des résidences et de leurs hébergements ne sont pas soumis au contrôle de la société de réservation ou de l'administrateur, mais au contrôle de l'affilié Points correspondant (ou de ses agents).

Comme indiqué précédemment, des frais de transaction applicables pour effectuer une réservation ou certaines transactions s'ajoutent aux frais d'adhésion annuels. Des frais de maintenance doivent également être réglés. Certains produits partenaires RCI Points sont accessibles en échange de points et d'une somme d'argent complémentaire.

Certaines résidences facturent l'utilisation de l'électricité, de certaines installations et de certains services. Bien que la société de réservation s'engage à avertir les Adhérents de l'existence de tels frais avant toute confirmation, il est recommandé aux Adhérents de consulter la résidence concernée à ce sujet.

De plus, certaines juridictions ont imposé une taxe aux occupants des hébergements des résidences.

RCI Platinum : les Adhérents du Programme peuvent passer à RCI Platinum, qui est un contrat accessoire au contrat d'Adhésion au Programme et qui, sous réserve du paiement des frais additionnels, offre aux Adhérents des avantages et des services supplémentaires. Ces avantages et services varient sporadiquement et selon le pays de résidence, mais peuvent inclure des surclassements d'unité, des Récompenses Adhérent sur certaines transactions, l'accès prioritaire et des remises sur des produits et des services fournis par des tiers. Certains avantages RCI Platinum sont offerts par des tiers et certains sont uniquement disponibles en ligne.

Résumé des installations mises à la disposition du client (par exemple, piscine, sauna) :

Les installations proposées aux Adhérents dans les résidences du programme peuvent varier selon les résidences. Les services proposés sont détaillés sur www.rci.com et peuvent être ponctuellement modifiés ou supprimés par la résidence concernée. Les informations fournies par la société de réservation, concernant les résidences ou les autres produits du programme ou les services ou installations disponibles dans ces résidences, sont basées sur les informations fournies par les résidences ou les partenaires.

Ces installations sont-elles incluses dans les frais indiqués ci-dessus ?

Cela dépend des dispositions prises par la résidence concernée.

Si non, préciser ce qui est inclus et ce qui ne l'est pas:

Certaines installations proposées par les résidences du programme sont « payantes ». De plus, certaines résidences peuvent exiger le versement d'une caution ou d'un autre type de dépôt. Ces frais sont sujets à modification, il est donc recommandé aux Adhérents de le site www.rci.com pour de plus amples informations sur la résidence concernée avant d'effectuer une réservation pour connaître les frais et charges applicables dans cette résidence.

Est-il possible de participer à un système d'échange ?

Oui

Si oui, indiquer le nom du système d'échange :

En adhérant au programme, le client a automatiquement accès au « programme d'échange RCI Weeks » géré par la société de réservation et ses filiales (« programme d'échange externe »). Les Adhérents peuvent dès lors réserver les droits d'occupation d'un hébergement du programme d'échange externe, contre le nombre de points requis pour réserver l'hébergement correspondant (conformément aux grilles d'échange externe publiées par la société de réservation. Pour des informations détaillées, veuillez consulter le site www.rci.com. Les points sont déduits au moment de la réservation. Si un Adhérent annule un échange externe, les points utilisés ne lui sont pas restitués (voir la section 19.1.1 du Règlement du Programme), mais il peut réserver un autre hébergement du programme d'échange externe. Tout Adhérent sollicitant un échange externe devra respecter les conditions générales du programme d'échange externe et tout échange sera soumis à ces conditions générales.

Comme indiqué précédemment, l'achat de points par le client (sous réserve des différentes conditions mentionnées dans le présent document) lui permet de devenir Adhérent du programme et d'accéder aux hébergements et aux autres avantages proposés dans le cadre du programme. Les Adhérents du programme ont accès au catalogue d'hébergements de l'autre réseau Points géré par la société de réservation.

Indication des coûts de participation/d'échange :

Le coût des demandes d'échange formulées par l'Adhérent via le programme d'échange externe n'est pas compris dans les frais d'adhésion annuels du programme mentionnés ci-dessus. Toute demande de réservation ou d'échange (effectuée à travers le programme, dans le cadre du programme d'échange externe ou auprès d'un autre réseau Points géré par la société de réservation) entraînera l'application des frais de réservation standard mentionnés ci-dessus.

Le vendeur a-t-il signé un/des codes(s) de conduite et si oui où peut-on le/les trouver ?

Le vendeur a/n'a pas signé de code de déontologie. Il est disponible sur le site

Pour information, RCI est membre du Resort Development Organisation (Organisation pour le développement des résidences de vacances) et adhère à son code de déontologie. Le code de déontologie est disponible dans la section 'Members' du site www.rdo.org.

Partie 2

Informations générales :

- Le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours civils à compter de la conclusion du contrat ou de la réception de ce contrat si celle-ci a lieu à une date ultérieure.
- Durant cette période de rétractation, il est interdit au client d'effectuer tout règlement anticipé. L'interdiction concerne toutes rémunérations, y compris notamment le paiement, la constitution de garanties, la réserve d'argent sur des comptes et la reconnaissance explicite de dettes. Elle s'applique non seulement au vendeur mais également aux tiers.
- Le client ne sera pas exposé à d'autres frais et obligations que ceux spécifiés dans le contrat.
- Conformément au droit international privé, le contrat peut être régi par une loi autre que celle de l'État membre dans lequel le client a sa résidence ou son domicile habituel et d'éventuels litiges peuvent être portés devant d'autres juridictions que celles de l'État membre dans lequel le client a sa résidence ou son domicile habituel.

Signature du client : _____

Partie 3

1. Informations complémentaires auxquelles le client a droit et endroit précis où elles peuvent être obtenues (par exemple, dans quelle section d'une brochure générale), si elles ne sont pas déjà fournies ci-dessous :

Les catalogues de résidences sont disponibles sur le site www.rci.com.

Conditions d'exercice du droit objet du contrat sur le territoire de l'État membre ou des États membres où sont situés le ou les biens concernés ; indiquer si ces conditions ont été remplies ou, dans le cas contraire, préciser quelles sont les conditions qui doivent encore l'être :

Pour profiter des avantages proposés dans le cadre du programme, l'Adhérent doit être un Adhérent actif du programme et détenir un contrat d'achat complété de sa main et accepté par la société de réservation. L'Adhérent doit également disposer du nombre de points minimum spécifié par la société de réservation pour participer au programme. L'exercice des droits attachés aux points est soumis au paiement, par l'Adhérent, de tous les frais et de toutes les charges applicables. L'Adhérent doit notamment avoir réglé tous les frais de maintenance relatifs aux points et/ou aux droits d'utilisation correspondants et ne doit pas être en faute vis-à-vis du règlement du programme et des conditions générales. Les Adhérents doivent également respecter le règlement concernant l'occupation des hébergements et l'utilisation des installations des résidences (y compris tout règlement relatif au programme d'échange externe).

Si un Adhérent a acheté des points à un vendeur et que ces points sont associés à un hébergement introduit dans le programme par le vendeur (ou l'affilié Points), l'hébergement doit être considéré par la société de réservation comme acceptable pour le programme et la résidence correspondante doit être une résidence du programme.

Si un Adhérent a déposé ses droits d'utilisation dans le programme et a reçu des points en contrepartie, les droits d'utilisation doivent rester en dépôt dans le programme et l'Adhérent doit être en règle (et le rester).

Comme indiqué précédemment, la société de réservation a attribué une valeur en points à tous les hébergements et à tous les avantages proposés dans le cadre du programme. Les Adhérents ne peuvent réserver un hébergement que s'ils disposent du nombre de points équivalent, ou supérieur, à la valeur en points attribuée à un hébergement précis, pour la période d'occupation souhaitée. De même, pour toute réservation d'autres produits ou services du programme, les Adhérents doivent disposer du nombre de points suffisant pour réserver le produit ou le service correspondant.

Comme indiqué ci-dessus, la possibilité de réserver un hébergement du programme (ou du programme d'échange externe), sous réserve des différentes périodes prioritaires mentionnées précédemment, est soumise à la disponibilité, sur la base du premier servi. La société de réservation ne peut accorder aux Adhérents aucune garantie quant à l'acceptation de leurs demandes de réservation. Il est donc recommandé aux Adhérents d'effectuer leurs réservations le plus tôt possible pour avoir de meilleures chances d'obtenir l'hébergement souhaité (ou le produit ou le service), pour la période désirée. Comme indiqué précédemment, la période standard de réservation se situe entre 303 jours (environ 10 mois) et 2 jours avant le premier jour de disponibilité de l'hébergement concerné. Des dates d'interdiction peuvent être appliquées dans certaines résidences du programme et sur certains produits proposés par les partenaires RCI Points.

La société de réservation peut également mettre en place ponctuellement d'autres périodes de restriction, de limitation ou de priorité.

les valeurs en points sont indiquées ci-dessous afin de donner un aperçu général des Valeurs en Points pour des régions spécifiques. Ces informations ne s'entendent pas comme une représentation ou une garantie en vue de satisfaire une future demande d'échange de points.

Région	Taille de l'unité	Semaine	Points
Espagne, Canaries	1 lit, 1 salle de bain, 04/02, cuisine équipée	1-5	28,000
		6-7	32,500
		8-9	28,000
		10-16	32,500
		17-26	23,500
		27-28	44,500
		29-34	46,500
		35	42,000
		36	37,500
		37-38	32,500
		39-40	28,000
		41-42	32,500
		43-49	28,000
		50	19,000
		51-52	46,500

Région	Taille de l'unité	Semaine	Points
Portugal Algarve	Studio 04/02, cuisine semi-équipée	1-5	11,000
		6-7	14,500
		8-9	11,000
		10-11	14,500
		12-19	18,000
		20-21	21,500
		22-24	25,000
		25-26	28,500
		27-28	34,000
		29-34	36,000
		35	32,500
		36	28,500
		37-38	25,000
		39-40	21,500
		41-42	25,000
		43-45	14,500
		46-50	11,000
		51-52	21,500

Région	Taille de l'unité	Semaine	Points
Sud de l'Angleterre	2 lits, 1 salle de bain, 06/06, cuisine équipée	1-5	25,000
		6-9	33,500
		10-16	42,000
		17-19	50,500
		20	59,000
		21	67,500
		22-24	59,000
		25-26	67,500
		27-28	80,000
		29-34	84,000
		35	76,000
		36	67,500
		37-38	59,000
		39-40	50,500
		41-42	59,000
		43-45	42,000
		46-47	33,500
		48-50	25,000
		51-52	76,000

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX BIENS

Lorsque le contrat concerne un bien immobilier spécifique, description exacte et détaillée de ce bien et de sa situation ; lorsque le contrat porte sur plusieurs biens (lieux de villégiature multiples), description appropriée de ces biens et de leur situation ; lorsque le contrat concerne un hébergement autre qu'un bien immobilier, description appropriée de l'hébergement et de ses équipements :

Le programme offre à ses Adhérents un accès à une bourse d'échange d'hébergements dans différentes résidences affiliées au programme ou intégrées au programme par la société de réservation. Les Adhérents peuvent également accéder aux hébergements situés dans les résidences du programme d'échange externe ou de l'autre/des autres programme(s) Points géré(s) par la société de réservation.

A compter de 1^{er} janvier 2026, la Société de réservation (par elle-même ou par l'intermédiaire des sociétés de son groupe ou des programmes d'échange associés) a accès à un réseau d'échange d'environ 3 600 résidences dans plus de 100 pays. Les Adhérents peuvent donc réserver une large gamme de types d'hébergements dans de nombreux endroits différents. Les informations sur les résidences pertinentes (et l'hébergement disponible dans ces résidences) sont disponibles dans le Catalogue des Résidences RCI, que vous pouvez consulter sur le site www.RCI.com.

La société de réservation peut ponctuellement retirer un hébergement du programme et introduire des hébergements alternatifs ou supplémentaires dans le programme.

Dans le cadre du programme de produits partenaires RCI Points, les Adhérents peuvent échanger leurs points (en versant une somme d'argent complémentaire) contre certains produits ou services de voyage. Ces services sont proposés par des partenaires tiers et les Adhérents doivent respecter les conditions générales spécifiques à ces partenaires tiers.

Les services (par exemple, électricité, eau, entretien, enlèvement des ordures) auxquels le client a ou aura accès et conditions de cet accès :

La société de réservation offre différents services clés aux Adhérents tels que la gestion des demandes de réservation et le traitement des autres transactions demandées par l'Adhérent.

Les services proposés aux Adhérents dans les résidences du programme peuvent varier selon les résidences. Comme indiqué précédemment, les services proposés sont détaillés dans le catalogue de résidences RCI ou sur le site www.rci.com et peuvent être ponctuellement modifiés ou supprimés par la résidence concernée.

Services proposés au client :

- le cas échéant, installations communes, telles que piscine, sauna, etc., auxquelles le client a ou aura éventuellement accès et conditions de cet accès. Résumé des installations mises à la disposition du client (par exemple, piscine, sauna) :

Comme indiqué précédemment, les installations proposées aux Adhérents dans les résidences du programme peuvent varier selon les résidences. Les installations proposées sont détaillées dans le catalogue de résidences RCI ou sur le site www.rci.com et peuvent être ponctuellement modifiées ou supprimées par la résidence concernée.

3. EXIGENCES ADDITIONNELLES POUR LES LOGEMENTS EN CONSTRUCTION (le cas échéant)

Etat d'achèvement du logement et des services rendant le bien

Etat d'achèvement du logement et des services rendant le bien pleinement opérationnel (raccordement au gaz, à l'électricité, à l'eau et au téléphone) et toute installation à laquelle le client aura accès :

Délai d'achèvement du logement et des services rendant le bien pleinement opérationnel (raccordement au gaz, à l'électricité, à l'eau et au téléphone) et estimation raisonnable du délai d'achèvement de toute installation à laquelle le client aura accès :

Numéro du permis de construire et nom(s) et adresse(s) complète(s) de l'autorité ou des autorités compétentes en la matière :

Garanties relatives au bon achèvement du logement ou au remboursement de tout paiement effectué en cas de non-achèvement du bien et, le cas échéant, modalités d'application de ces garanties :

Non applicable.

4. INFORMATIONS SUR LES COÛTS

Description exacte et appropriée de l'ensemble des coûts associés au contrat d'utilisation de biens à temps partagé ; manière dont ces frais seront imputés au client, modalités et délais à respecter pour l'augmentation de ces coûts ; méthode de calcul du montant des charges liées à l'occupation du bien immobilier, des charges légales obligatoires (par exemple, les taxes et les redevances) ainsi que des frais généraux administratifs (par exemple, gestion, entretien et réparations) :

Veillez vous reporter au paragraphe présentant un « Aperçu des frais obligatoires supplémentaires imposés en vertu du contrat ; type de frais et indication des montants (par exemple, cotisations annuelles, autres frais récurrents, taxes spéciales, impôts locaux) » dans la partie 1 ci-dessus.

Le cas échéant, informations concernant l'existence de charges, d'hypothèques, de servitudes ou de tout autre privilège grevant le droit de propriété de l'hébergement :

Non applicable.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA RESILIATION DU CONTRAT

Le cas échéant, informations sur les modalités de résiliation des contrats accessoires et sur les conséquences d'une telle résiliation. Conditions de résiliation du contrat, conséquences de la résiliation et informations relatives aux frais éventuels pouvant résulter de cette résiliation, dont le client serait redevable :

Durant la période de rétractation (comme indiqué dans la partie 2 de l'annexe 2), le client peut se retirer du contrat d'achat sans motif et sans pénalité. Si le contrat d'achat est résilié pendant le délai de rétractation, tout accord de crédit relatif à ce contrat est automatiquement annulé, sans aucun coût pour le client. Un accord de crédit est « relatif » à ce contrat s'il s'agit d'un accord visant à financer tout au moins une partie du contrat d'achat, accordé au client par le vendeur ou par un tiers en vertu d'un accord entre le tiers et le vendeur.

Une fois le délai de rétractation écoulé, les Adhérents peuvent résilier leur adhésion au programme dans différentes situations : si le contrat d'achat de l'Adhérent est arrivé à échéance ; si l'Adhérent a indiqué à la société de réservation son intention de résilier son adhésion au moins 12 mois à l'avance et par écrit ; si l'Adhérent a effectué un transfert valide de ses points ; ou si les droits d'utilisation correspondants déposés dans le programme par l'Adhérent lui ont été restitués (sous réserve que l'Adhérent ne se soit pas rendu coupable de faute, conformément au règlement du programme, qu'il soit en règle, qu'il n'ait ni réservation ni transaction en attente pour la période ultérieure à la réservation et qu'il ait retourné son certificat de points et rempli le formulaire de transfert ou tout autre document demandé par la société de réservation).

Les Adhérents doivent respecter toutes les règles et tous les règlements des résidences auprès desquelles ils ont effectué une réservation avec leurs points ainsi que le règlement du programme et les conditions générales (et le règlement du programme d'échange externe, le cas échéant). Si un Adhérent se rend coupable de faute conformément au règlement du programme (non-paiement des frais de maintenance ou des autres frais et non respect des obligations imposées aux Adhérents en vertu des documents régissant le programme), la société de réservation peut suspendre l'accès de l'Adhérent au programme ou son droit d'utiliser ses points et, si le défaut n'est pas corrigé par l'Adhérent dans le délai spécifié par la société de réservation, la société de réservation peut mettre fin au droit de l'Adhérent à participer au programme et/ou à son droit d'utiliser des points dans le programme.

Si la résidence du programme ne remplit pas ses obligations contractuelles envers la société de réservation ou si le contrat d'affiliation de la résidence prend fin, pour quelque raison que ce soit, cette résidence peut perdre son statut de résidence affiliée/résidence du programme et la société de réservation peut annuler les points correspondants attribués aux Adhérents.

La société de réservation se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute réservation ou transaction (ou le droit d'un Adhérent à les effectuer) et de restreindre, suspendre et mettre fin à l'accès de l'Adhérent au programme en cas de non-paiement des frais de maintenance dus par l'Adhérent.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Informations sur les modalités suivant lesquelles sont organisés l'entretien et les réparations du bien immobilier ainsi que son administration et sa gestion ; il convient également de préciser si le client peut influencer les décisions à cet égard et y prendre part, et selon quelles modalités :

La maintenance et la réparation des hébergements fait partie du programme, elle est prise en charge par le vendeur/affilié Points correspondant (ou une entreprise de gestion ou toute organisation désignée pour traiter ces questions en leur nom) sur la base des règlements et des documents régissant la résidence. Les dépenses engagées seront répercutées sur les frais de maintenance facturés aux Adhérents, comme indiqué précédemment.

La gestion des résidences fait partie du programme, elle est gérée et contrôlée par les résidences individuelles et non pas par la société de réservation.

En général, les Adhérents sont incapables d'influencer la prise de décision sur ces sujets.

Informations sur la possibilité ou non de participer à un système de revente du droit objet du contrat, informations concernant ce système et indication des frais liés à la revente par l'intermédiaire de ce système :

Certains vendeurs Points peuvent proposer un système de revente de points dans certaines circonstances. Le client peut discuter de cette option avec le vendeur, le cas échéant. La société de réservation n'a pas institué de système de revente formel. Cependant, il existe plusieurs opportunités pour les Adhérents afin de transférer leurs points, à titre temporaire ou permanent.

Un Adhérent peut transférer temporairement ses points au profit d'un autre Adhérent qui pourra les utiliser pendant son année d'utilisation, sous réserve qu'ils soient tous les deux Adhérents du programme et qu'aucun d'eux ne soit coupable de faute, conformément au règlement du programme.

Les points attribués à un Adhérent pour le dépôt de ses droits d'utilisation dans le programme ne peuvent être vendus par l'Adhérent : les points devront être retournés par l'Adhérent, ses droits d'utilisation lui seront restitués et il pourra en disposer.

Sinon, l'Adhérent peut, avec l'accord de la Société de réservation, vendre, léguer ou céder de quelque autre manière les points achetés au Vendeur (et associés à l'introduction d'un hébergement dans le Programme par le Vendeur ou l'Affilié Points). Sous réserve du paiement des frais applicables et de l'acceptation de la demande d'Adhésion du cessionnaire, l'Adhésion de l'Adhérent sortant est annulée, et le cessionnaire est admis comme Adhérent au Programme et reçoit un Certificat de points. L'Adhérent doit alors transférer tous les Points qu'il détient (et pas seulement une partie) sauf accord contraire avec la Société de réservation.

Indication de la ou des langues qui pourront être utilisées pour les communications avec le professionnel en rapport avec le contrat, par exemple, concernant les décisions de gestion, l'augmentation des coûts et le traitement des questions et des plaintes :

Centre d'appels : services disponibles en anglais, en espagnol, en français, en italien, en finnois, en allemand, en portugais, en hongrois, en roumain, en polonais et en tchèque.

La section relative au Programme RCI Points du site www.RCI.com est disponible en anglais, en français, en allemand, en espagnol, en italien, en finnois, en russe, en hongrois, en suédois et en néerlandais.

Le cas échéant, possibilité de résolution extrajudiciaire des litiges :

Le contrat d'achat entre le vendeur et le client ne comporte pas de clause concernant la résolution extrajudiciaire des litiges.

Pour information, la société de réservation est membre de Resort Development Organisation (Organisation pour le développement des résidences de vacances, RDO) et, à ce titre, adhère à son code de déontologie. Le code est accompagné d'un mode alternatif de résolution des litiges (« ADR ») qui offre aux clients une forme de recours alternative peu coûteuse.

Le département du service client de la société de réservation travaille à la résolution des plaintes déposées mais dans les rares cas de non-résolution, les plaintes peuvent être adressées au RDO et, si nécessaire, faire l'objet d'une procédure ADR.

Vous pouvez contacter le RDO à l'adresse suivante : RDO, 4th Floor, 3 More London Riverside, London, SE1 2AQ ; tél. : +44(0) 1624 653153 ; e-mail : info@rdo.org (ou consultez le site www.rdo.org).

Accusé de réception des informations

Signature du client : _____

ANNEXE 3

Formulaire indépendant pour faciliter le droit de rétractation Droit de rétractation

Droit de Rétractation

Le consommateur peut exercer son droit de rétractation pour le présent contrat dans un délai de 14 jours sans avoir à justifier de motifs.

Le délai de rétractation court à compter de(à compléter par le vendeur avant que le formulaire soit remis au client).

Si le client n'a pas reçu ce formulaire, le délai de rétractation court à partir de la date de réception du formulaire par ce dernier mais expire dans tous les cas après un an et 14 jours.

Si le client n'a pas reçu toutes les informations nécessaires, le délai de rétractation court à partir de la date de réception des informations par ce dernier mais expire dans tous les cas après trois mois et 14 jours.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit en informer le vendeur en indiquant le nom et l'adresse mentionnés ci-dessous sur un support durable (par exemple, une lettre écrite sur papier envoyée par la poste ou bien un e-mail). Le client peut utiliser ce formulaire, mais ce n'est pas une obligation.

Lorsque le client exerce son droit de rétractation, il n'encourt aucun frais.

En plus du droit de rétractation, les normes juridiques nationales en matière contractuelle peuvent prévoir des droits pour le client, par exemple pour mettre fin au contrat en cas d'oubli d'une information.

Interdiction du Versement d'une Avance

Durant ce délai de rétractation, il est interdit au client d'effectuer tout règlement anticipé. Le paiement d'avances, la constitution de garanties, la réserve d'argent sur des comptes, la reconnaissance explicite de dettes ou toute autre rémunération est interdite

L'interdiction porte non seulement sur les versements effectués auprès du vendeur, mais aussi auprès de tiers.



Avis de Rétractation

- À l'attention de (nom et adresse du vendeur):

- Je/ Nous (**) notifie/ notifions (**) par la présente que je/ nous (**) résilie/ résilions (**) le présent contrat,

- Date de conclusion du contrat (*):

- Noms du/ des client(s) (***):

- Adresse(s) du/ des client(s) (***):

- Signature(s) du/ des client(s) (uniquement si ce formulaire est envoyé par lettre) (***):

- Date (***):

Nom de la résidence : _____

Nom du développeur : _____

Date de la vente : _____

(*) À compléter par le vendeur avant remise du formulaire au client.

(**) Effacer la mention inutile.

(***) À compléter par le(s) client(s) lorsque ce formulaire est utilisé pour résilier le contrat.

Accusé de réception des informations

Signature du client : _____

ANNEXE 4

DECLARATION D'ADHERENT

JE RECONNAIS:

1. Avoir conclu un contrat pour l'achat des Points indiqués à la Partie C du Contrat d'Achat. Parallèlement, j'ai postulé pour adhérer au Programme.
2. Si, dans le cadre de cette transaction, je passe à RCI Points en introduisant des Droits d'Utilisation dans des semaines de temps partagé que je possède dans le Programme, je reconnais conserver la propriété des semaines et devoir payer normalement les Frais de Maintenance applicables de la résidence.
3. Que mes Points peuvent être rachetés chaque Année d'Utilisation pour l'occupation d'hébergement dans des résidences RCI Points, l'utilisation de produits/services d'un Partenaire RCI Points ou une utilisation à travers le '*Programme d'Echanges RCI Weeks*'.
4. Que je dispose d'un droit ininterrompu d'Adhésion au Programme, sous réserve que tous les Frais d'Adhésion, Frais de Maintenance et autres frais soient réglés à leur échéance et que je me conforme au Règlement du Programme et aux autres documents applicables.
5. En introduisant ma ou mes semaines d'Hébergement dans le Programme, je n'aurai plus l'usage exclusif de ces semaines d'Hébergement et je ne pourrai en demander l'utilisation qu'en réservant à travers le Programme RCI Points, conformément aux dispositions du Règlement du Programme.
6. Si des semaines d'Hébergement que j'ai introduites dans le Programme aujourd'hui ont été déposées dans la RCI SPACEBANK®, les Points relatifs à ces semaines ne me seront attribués pour utilisation qu'à condition qu'aucun échange n'ait été confirmé contre l'Hébergement Déposé en question.
7. Les Frais de Maintenance (applicables aux Points achetés par moi en vertu de la Partie C du Contrat d'Achat) devront être payés annuellement dès qu'ils me seront facturés. La date à laquelle je devrai les régler est indiquée dans le Contrat d'Achat.
8. Les frais d'Adhésion annuels en vigueur sont disponibles sur le site www.RCI.com.
9. Le coût des Transactions réalisées par moi, le cas échéant (y compris les Réservations d'Hébergement ou de Produits de Partenaires RCI Points, le fait de conserver, d'emprunter ou de transférer des Points ou de procéder à une Réservation d'Echange Externe) n'est pas inclus dans les frais d'adhésion annuels et doit être réglé séparément à la Société de Réservations. Les frais de transaction actuels sont indiqués dans les Informations clés qui m'ont été remises.
10. Le coût d'une demande d'échange dans le cadre du Programme d'Echanges Externes RCI Weeks formulée par moi n'est pas inclus dans les frais d'adhésion annuels. Les frais demandés pour ce type de demande sont indiqués dans le Document de Divulgence qui m'a été remis.
11. En tant qu'adhérent au Programme, je bénéficie d'une grande souplesse dans le choix de la saison, de la taille de l'unité et de la durée du séjour, que je peux adapter à mes besoins spécifiques, sous réserve de disponibilité et des dispositions du Règlement du Programme.
12. J'ai examiné des Tables de Points pour les résidences RCI Points actuellement accessibles par Adhésion et j'ai connaissance des possibilités de réservation auxquelles me donne droit le nombre de Points qui me seront attribués.
13. Les séjours de mi-semaine et de long week-end peuvent être proposés à des taux correspondant à des nombres de points réduits dans certaines Résidences RCI Points à certaines périodes de l'année, sous réserve de disponibilité. Des frais d'intendance supplémentaire peuvent être exigés.
14. Je peux reporter des points sur une année suivante ou emprunter des points à une période ultérieure, conformément au Règlement du Programme.
15. J'ai reçu une copie de mon Contrat d'Achat et, le cas échéant, une copie du formulaire de demande de financement.
16. Je reconnais que la réalisation de cet achat ne conditionne pas la revente d'autres unités de temps partagé que je possède à l'heure actuelle, le cas échéant.
17. Je comprends parfaitement ce que j'ai acheté et, ayant considéré ceci attentivement à la lumière de mes autres engagements financiers, je m'engage à remplir mes obligations financières et à verser les montants dus aux dates indiquées dans le Contrat d'Achat.
18. Je confirme avoir signé un Contrat d'Achat qui comprend le Formulaire standard de rétractation, conformément à la réglementation de 2010 sur les accords relatifs à l'utilisation de biens à temps partagé, les accords relatifs aux produits de vacances et les accords de revente et d'échange (la « Réglementation »). J'ai également reçu les Informations clés (conformément à la Réglementation) avant la signature du présent Contrat d'Achat, Informations clés reprises dans le présent Contrat d'Achat, comme Conditions Générales dudit Contrat d'Achat. (Applicable uniquement aux contrats régis par la juridiction des tribunaux du Royaume-Uni).

ACHETEUR

CO- ACHETEUR

POUR LE COMPTE DU VENDEUR

DATE

MODALITES D'ACHAT & D'ADHESION

1. PARTIES

- 1.1 Vous avez acheté vos Points auprès du Vendeur, avec lequel Vous avez conclu un Contrat d'Achat de ces Points. Les coordonnées du Vendeur sont indiquées dans le Contrat d'Achat. Votre achat est également assujéti aux présentes Modalités d'Achat & d'Adhésion. Si Vous avez des questions concernant l'achat de Vos Points dans le cadre du Contrat d'Achat, vous devez les adresser directement au Vendeur.
- 1.2 Ayant acheté ces Points, Vous êtes habilité à devenir Adhérent au Programme exploité par la Société de Réservations. Ce Programme est également assujéti aux présentes Modalités d'Achat & d'Adhésion. Une fois que Vous serez Adhérent au Programme, la Société de Réservations pourra Vous aider si Vous avez des questions concernant le fonctionnement du Programme.

2. DEFINITIONS

- 2.1 Le présent document, qui énonce les Modalités d'Achat & d'Adhésion, est mentionné dans le Contrat d'Achat ci-joint. Tout comme dans ce dernier, les mots et expressions commençant par des majuscules ont une signification précise, indiquée et expliquée de manière détaillée dans le Contrat d'Achat et le Règlement du Programme, que vous trouverez ci-joint.
- 2.2 En signant le Contrat d'Achat, Vous acceptez d'être assujéti aux Documents du Programme qui, pour éviter toute ambiguïté, comprennent les éléments suivants, qui Vous ont été remis :
- 2.2.1 Les présentes Modalités d'Achat & d'Adhésion
 - 2.2.2 L'Explication des Frais de Maintenance
 - 2.2.3 Le Formulaire standard de rétractation
 - 2.2.4 La Déclaration d'Adhérent
 - 2.2.5 es Informations clés et
 - 2.2.6 Le Règlement du Programme.

3. ACHAT DE POINTS

- 3.1 Vous Vous êtes engagé à acheter des Points auprès du Vendeur. Les Points que Vous avez acheté et le Prix d'Achat correspondant à payer sont indiqués à la Partie C du Contrat d'Achat. Le prix d'achat s'entend TVA ou équivalent inclus, le cas échéant. Les autres taxes, honoraires, droits ou frais, le cas échéant, sont à Votre charge et Vous devez les régler, sauf indication écrite contraire.
- 3.2 Après Vous être engagé à Acheter des Points auprès du Vendeur, vous pouvez annuler cet achat dans un délai d'au moins 14 jours à compter de la date de signature du Contrat d'Achat en question.
- 3.3 Le Vendeur peut également dénoncer le Contrat d'Achat en cas de non-paiement par Vous du Prix d'Achat ou des impôts qui y sont rattachés, ou de tout paiement initial de Frais de Maintenance payables au titre du Contrat d'Achat, dans un délai de 14 jours suivant avis écrit en ce sens émanant du Vendeur ou de son représentant. Dans ce cas, le Vendeur est habilité à résilier le Contrat d'Achat, à annuler tout contrat de crédit qui y serait rattaché et, dans les pays ou juridictions où cela est autorisé, à confisquer les montants payés par Vous ou par Votre représentant, sans vous devoir quoi que ce soit.
- 3.4 Par les présentes, Vous Vous engagez à payer les Frais de Maintenance dus au titre de tous les Points que vous avez achetés, ainsi que la TVA ou tout autre taxe équivalente. Sauf accord contraire par écrit, les Frais de Maintenance de la première année sont dus et payables à réception, par Vous, d'un appel de paiement. Par la suite, les Frais de Maintenance sont payables sur demande chaque année. La base de calcul des Frais de Maintenance est indiquée dans l'Explication des Frais de Maintenance ci-jointe. Les Frais de Maintenance courent à l'année et peuvent varier d'une année à l'autre.
- 3.5 L'achat de Points dans le cadre du Contrat d'Achat n'entraînera ni coûts, ni frais, ni obligations (à l'exception de ceux qui échappent au contrôle du Vendeur, de ses agents autorisés ou de ses représentants, comme par exemple de nouvelles taxes), hormis ceux indiqués dans le Contrat d'Achat et les Documents du Programme. Le respect des délais est essentiel pour tous les paiements dus par Vous en vertu du Contrat d'Achat.
- 3.6 Votre achat de Points et Votre obligation de régler les Frais de Maintenance qui y sont rattachés sont uniquement conditionnés par l'obtention, par le Vendeur, de votre admission en tant qu'Adhérent au Programme. En eux-mêmes, les Points ne donnent droit à aucun statut de Propre Semaine, Propre Résidence ou Propre Groupe de résidences, exception faite de ce qui est prévu dans le Règlement du Programme.

4. HEBERGEMENT DÉPOSÉ

- 4.1 Si Vous vous êtes engagé à introduire un Hébergement Déposé dans le Programme en vertu de la Partie D du Contrat d'Achat et que des Points Vous sont attribués, Vous Vous engagez, pour toute la durée du Contrat d'Achat, à introduire et à continuer d'introduire des Droits d'Utilisation du Programme au titre de l'Hébergement Déposé en question. Lorsqu'un Hébergement Déposé est introduit dans le Programme, chaque Contrat d'Achat doit être établi au nom du ou des propriétaires légitimes de l'Hébergement Déposé en question.
- 4.2 Cet Hébergement déposé sera mis à disposition de la Société de réservation, des Adhérents au Programme et de toute autre personne autorisée de temps à autre conformément aux Documents relatifs au programme. Vous acceptez que la Société de réservation puisse utiliser l'Hébergement déposé à toute fin commercialement raisonnable, y compris, sans s'y limiter, pour répondre aux demandes d'échange des autres Adhérents, pour des visites d'inspection, des promotions, à des fins de location, de vente et de marketing, ou à toute autre fin, à l'entière discrétion de la Société de réservation, y compris son utilisation dans d'autres programmes d'échange ou d'hébergement. Vous acceptez et vous vous engagez auprès du Vendeur et pour le bénéfice de la Société de réservation et des Adhérents à ne pas provoquer ou permettre, par un acte ou une omission, quoi que ce soit qui empêcherait, de quelque manière que ce soit, la Société de réservation, les Adhérents ou toute autre personne qu'ils ont autorisées d'utiliser l'Hébergement déposé afin de jouir pleinement de ces Droits d'utilisation. Dans un tel cas, vous indemnisez la partie concernée pour les coûts et dépenses raisonnablement encourus en conséquence de votre manquement.
- 4.3 Vous conservez le Titre de propriété de l'Hébergement et restez responsable du paiement de tous les montants associés à l'Hébergement déposé, y compris, sans s'y limiter, toute obligation de paiement d'éventuels Frais de maintenance, évaluations, taxes, dépenses communes, frais de services récréatifs, prêt immobilier ou autres associés à l'Hébergement déposé. Vos obligations continues concernant ces frais, charges et dépenses ne sont ni attribuées à, ni déléguées à, ni prises en charge par le Vendeur, la Société de réservation, l'Administrateur ou les autres Adhérents au Programme et vous acceptez par les présentes d'indemniser chacune de ces parties et les Adhérents de manière générale pour toutes pertes, tous dommages et toutes dépenses subis, quels qu'ils soient (y compris, sans s'y limiter, d'indemniser dans leur intégralité tous frais judiciaires et autres encourus dans le but de faire appliquer le Contrat d'achat dans une quelconque juridiction) en conséquence de votre violation ou pour lesquels vous êtes responsable, tel que défini dans le Contrat d'achat et/ou les présentes Conditions générales d'achat et d'Adhésion et les autres documents mentionnés.
- 4.4 En signant le présent Contrat d'Achat, Vous acceptez de déclarer et de garantir au Vendeur et à la Société de Réservations que :
- 4.4.1 Vous avez légalement le droit d'utiliser et d'introduire dans le Programme les Droits d'Utilisation relatifs à l'Hébergement Déposé et aux autres installations de la résidence auxquelles Vous avez accès ;
 - 4.4.2 L'Hébergement Déposé n'a pas été, et ne sera pas pendant la durée du Contrat d'Achat, cédé, proposé ou mis à la disposition d'un tiers extérieur au Programme et aucune Réservation ni Transaction relative à cet Hébergement Déposé, n'a été ni ne sera effectuée avant la fin de la période et, le cas échéant, mais portant sur une période ultérieure ;
 - 4.4.3 Les locaux physiques dans lesquels Vous possédez l'Hébergement Déposé, sont en bon état d'utilisation et de fonctionnement ; et
 - 4.4.4 Tous les paiements dus au titre des Frais de Maintenance, des cotes foncières, des impôts, des frais courants, des frais relatifs aux installations de loisirs, des prêts immobiliers et autres frais associés à l'Hébergement Déposé en question, qui viendraient à échéance pendant la durée du Contrat d'Achat, ont été ou seront payés en temps utile par Vous.

- 4.5 Vous garantissez en outre que les informations fournies à la Partie D du Contrat d'achat sont exactes et correctes et acceptez que, dans le cas contraire, le Contrat d'achat puisse être rectifié par le Vendeur ou la Société de réservation par ajustement ou obtention de l'ajustement des Points attribués afin de refléter l'attribution correcte de l'Hébergement déposé au sein du Programme. Vous convenez que vous accepterez une notification des informations modifiées de la part du Vendeur et/ou de la Société de réservation comme preuve concluante des informations correctes et qu'une telle notification sera considérée comme un amendement au présent Contrat d'achat. Aucun autre amendement ou modification du Contrat d'achat ne sera valable à moins d'être écrit et signé par vous, le Vendeur et/ou, si nécessaire, la Société de réservation.
- 4.6 Les Points qui Vous sont attribués au titre de l'Hébergement Déposé sont conditionnés par l'obtention, par le Vendeur, de Votre admission en tant qu'Adhérent au Programme.

5. DUREE & CONTRAT(S) ANTERIEUR(S)

- 5.1 La durée du Contrat d'Achat est indiquée à la Partie E de ce même contrat.

6. DEMANDE D'ADHESION

- 6.1 Le Vendeur s'engage, à réception de l'intégralité du montant indiqué à la Partie C du Contrat d'Achat, à demander à la Société de Réservations, pour Votre compte, Votre admission en tant qu'Adhérent au Programme, ainsi que l'émission d'un Certificat de Points qui Vous sera destiné. Pour devenir Adhérent, Vous devez soumettre, ou faire soumettre par Votre représentant, un Contrat d'Achat, accompagné des frais correspondants. Votre demande devra ensuite être acceptée par la Société de Réservations. Vous devez noter que cette dernière se réserve le droit de refuser certains formulaires d'inscriptions ou demandes d'adhésion, ainsi que le paiement qui les accompagne.
- 6.2 Vous n'êtes habilité à exercer aucun droit dans le cadre du Programme, jusqu'à ce que les montants dus au titre du Contrat d'Achat aient été payés au Vendeur et encaissés dans leur intégralité, et jusqu'à ce que la Société de Réservations ait reçu les frais d'adhésion, de licence ou d'inscription correspondants et que Vous ayez été admis en tant qu'Adhérent au Programme.

7. FRAIS D'ADHESION & FRAIS DE MAINTENANCE

- 7.1 Vous Vous engagez à payer Vos Frais d'Adhésion et Vos Frais de Maintenance à réception de la facture. Vous acceptez que vos Frais d'Adhésion et vos Frais de Maintenance puissent varier de temps à autre, selon les Documents du Programme.
- 7.2 En cas de non-règlement, par Vous à leur échéance, des Frais d'Adhésion, des Frais de Maintenance, des cotes foncières, des impôts, des frais courants, des frais relatifs aux installations de loisirs, des prêts immobiliers et autres frais associés, l'utilisation de Vos Points pourra être suspendue jusqu'à ce que Vous Vous soyez acquitté de Votre dette dans son intégralité. Le détail de Vos droits, ainsi que de ceux du Vendeur, de la Société de Réservations et/ou de l'Administrateur, ainsi que de l'Agent Collecteur, le cas échéant, figure dans le Règlement du Programme.

8. RELATION ENTRE VENDEUR ET SOCIETE DE RESERVATIONS

- 8.1 Les Affiliés à Points (dont, peut-être, le Vendeur), sont parties à divers contrats avec, entre autres entités, la Société de Réservations. Les présentes Modalités d'Achat & d'Adhésion sont distinctes et différentes des contrats qui lient la Société de Réservations aux Affiliés et/ou aux Affiliés à Points. Dans certains cas, il est possible que Vous ayez acheté vos Points auprès d'un Distributeur. Un Distributeur commercialise ces Points pour le compte d'un Affilié à Points.
- 8.2 La Société de Réservations et les Affiliés à Points sont des entités distinctes et différentes et les Points vendus par ou pour le compte d'Affiliés à Points, ainsi que les autres produits et services, y compris, cette liste étant non exhaustive, l'introduction d'un Hébergement dans le Programme, sont également distincts et différents.
- 8.3 La Résidence affiliée et/ou l'Affilié Points auprès desquels vous achetez votre Hébergement ou sur lesquels vos Points sont basés sont entièrement responsables de sa viabilité financière et de la qualité des hébergements, des installations, des équipements, de la gestion et des services.
- 8.4 Si un Affilié à Points ne remplit pas ses obligations au titre de son contrat avec la Société de Réservations, ou si le contrat expire pour une raison quelconque, une Résidence Affiliée peut perdre son statut. Ceci peut entraîner l'annulation des Points sur lesquels est basé votre Hébergement dans la Résidence en question. En cas de perte du statut de Résidence Affiliée, la Société de Réservations peut décider, à son gré :
- 8.4.1 De continuer à honorer les Adhésions existantes pendant le restant de l'année d'Adhésion, malgré la perte, par la Résidence Affiliée, de son statut en tant que telle, en imposant les conditions ou limitations qui lui paraissent adaptées ; ou
- 8.4.2 D'annuler une Adhésion existante et/ou les Points qui lui sont rattachés.
- Et la Société de Réservations devra, à son gré absolu, décider de l'alternative qui lui paraît le mieux servir les intérêts du Programme.

9. ACCUSE DE RECEPTION ET CLAUSE D'ACCEPTATION

- 9.1 Vous reconnaissez :
- 9.1.1 Avoir reçu tous les documents auxquels il est fait référence à l'Article 2.2 ci-dessus et accepter d'être lié par l'intégralité de ces documents ;
- 9.1.2 Que toutes les options proposées aux Adhérents pour les Réservations et les procédures et conditions qui régissent les Réservations, sont indiquées dans les différents Documents du Programme, et que Votre Adhésion au Programme et Votre utilisation d'une Réservation et/ou d'une Transaction est assujettie aux Documents du Programme ;
- 9.1.3 Que les Documents du Programme qui régissent Votre utilisation, occupation et jouissance de l'Hébergement du Programme ou de toute autre Prestation du Programme, peuvent évoluer de temps à autre conformément à leurs modalités ;
- 9.1.4 Si Vous ne résidez pas dans le pays dans lequel a été conclu le Contrat d'Achat, les Documents du Programme qui régissent Votre utilisation de ce dernier peuvent différer de ceux que Vous avez reçus au moment de l'achat. Dans ce cas, les Documents du Programme qui s'appliquent à Vous Vous seront remis par la Société de Réservations et remplaceront tous les autres Documents du Programme qui vous auraient été remis antérieurement, le cas échéant ;
- 9.1.5 Une fois Adhérent, Vous êtes automatiquement autorisé à accéder à un Programme d'Echange Externe conforme à la catégorie de votre Adhésion et aux Documents du Programme. Vous reconnaissez cependant que Votre accès, Votre utilisation, Votre occupation et Votre jouissance de l'Hébergement dans le cadre du Programme d'Echange Externe sont également régis par les '*Modalités d'Adhésion à RCI Weeks*', qui sont publiées dans le www.rci.com (sachant que ce répertoire et/ou les modalités d'adhésion peuvent changer de temps à autre conformément à leurs modalités) et Vous avez l'obligation de payer les frais de transaction et autres exigés par RCI au titre des services qui vous auront été fournis dans le cadre du Programme d'Echange Externe ;
- 9.1.6 Si Vous êtes déjà adhérent à RCI et disposez d'un crédit monétaire sur Votre compte d'adhérent au Programme d'Echange Externe '*RCI Weeks*' au titre de montants payés pour l'adhésion, ce crédit sera automatiquement transféré sur votre compte d'adhérent '*RCI Points*' dès que Vous serez admis en tant qu'Adhérent à ce Programme.
- 9.1.7 L'Unité pour laquelle Vous recevez une Réservation confirmée peut être différente par la taille, la conception, l'ameublement, les installations ou les équipements, de l'Unité où se trouve votre Hébergement.

10. COORDONNEES

- 10.1 RCI traite les données personnelles et répond aux demandes que vous pourriez avoir sur les données personnelles conformément à sa Politique de confidentialité, disponible à l'adresse www.rci.com.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 11.1 La responsabilité du Vendeur à votre égard aux termes du Contrat d'achat ou en relation avec celui-ci est limitée au Prix d'achat payé au Vendeur pour les Points acquis. La responsabilité de la Société de réservation à votre égard aux termes du Contrat d'achat et du Programme ou en relation avec ceux-ci est, de manière générale, limitée à deux fois la valeur des Frais d'Adhésion que vous réglez sur une base annuelle en relation avec le Programme. Cette limitation de responsabilité s'étend aux employés, aux agents et aux sous-traitants du Vendeur ou de la Société de réservation, à l'Administrateur et à l'Agent de recouvrement, selon le cas. Le Règlement du Programme inclut des informations supplémentaires à ce sujet. En aucun cas, l'une des parties, quelle qu'elle soit, ne saurait être tenu responsable de tout dommage spécial, consécutif ou de réparation d'un préjudice moral

assortie d'une pénalité. Les programmes et services sans relation avec le Programme, offerts par l'intermédiaire de la Société de réservation ou de tiers autorisés par la Société de réservation, sont soumis à des conditions générales distinctes et peuvent être modifiés ou supprimés avant leur acceptation et conformément aux conditions générales correspondantes. La Société de réservation rejette toute responsabilité en ce qui concerne les actes ou omissions de tout tiers vous offrant directement de tels programmes ou services.

- 11.2 Aucune disposition du présent Contrat d'achat ou des Documents relatifs au Programme ne limite la responsabilité pour déclaration frauduleuse, blessure, décès ou acte criminel quel qu'il soit. En outre, aucune disposition du présent Contrat d'achat n'affecte ou ne porte préjudice à aucun de vos droits, quel qu'il soit.

12. CESSION DES DROITS A UN TIERS ET LEGISLATION

- 12.1 Le Vendeur peut céder tout ou partie de ses droits en vertu du Contrat d'Achat à un tiers de son choix, SOUS RESERVE CEPENDANT que le cessionnaire en question s'engage à assumer les responsabilités et à remplir les obligations du Vendeur en vertu du Contrat d'Achat et en vertu des Documents du Programme et conformément à ceux-ci. Vous ne pouvez pas céder Vos droits conférés par le Contrat d'Achat sans l'accord écrit préalable du Vendeur et/ou de la Société de Réservations, à moins d'y avoir été autorisé ou conformément au Règlement du Programme.
- 12.2 Exception faite des dispositions relatives à la responsabilité, le Contrat d'Achat ne crée aucune droit applicable par une personne qui n'y est pas partie, à l'exception des éléments suivants :
- 12.2.1 Les modalités du Contrat d'Achat peuvent être appliquées par le Vendeur ou la Société de Réservations, sous réserve de et conformément aux modalités du Contrat d'Achat et de la Loi de 1999 sur les Contrats (Droits des Tiers) ; et
- 12.2.2 Une personne qui est le successeur ou le cessionnaire légitime des droits d'une partie est considérée comme partie au Contrat d'Achat et les droits du successeur ou du cessionnaire en question seront, sous réserve de et dans le cadre d'une succession ou d'une cession autorisée par le Contrat d'Achat, réglementés conformément aux modalités du Contrat d'Achat.
- 12.3 Le Contrat d'Achat et les présentes Modalités d'Achat & d'Adhésion seront régis par et interprétés selon la législation d'Angleterre, quelle que soit la nationalité des personnes concernées. Si ces documents sont traduits dans une langue autre que l'anglais, seule la version anglaise fera foi. Vous-même, le Vendeur et la Société de Réservations reconnaissez aux tribunaux anglais la compétence non-exclusive pour résoudre les litiges résultant, le cas échéant, du Contrat d'Achat. Les parties au Contrat d'Achat se soumettent, par les présentes, à l'obligation de recevoir d'éventuels avis par courrier aux adresses indiquées en tête du Contrat d'Achat, ou par toute autre méthode acceptée par la législation anglaise.

13. COORDONNEES DES PARTIES

- 13.1 Les coordonnées du Vendeur figurent sur le Contrat d'Achat de l'Adhérent. Le siège social de la Société de Réservations, RCI Europe, est sis The Business Exchange, Rockingham Road, Kettering, Northants NN16 8JX, Royaume-Uni. Le bureau officiel de l'Administrateur, First National Trustee Company (UK) Limited, est sis 4th Floor, 3 More London Riverside, London SE1 2AQ, Royaume-Uni.

REGLEMENT DU PROGRAMME

TABLE DES MATIERES

REGLE	TITRE
1	DEFINITIONS
2	A QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME?
3	GESTION & ADMINISTRATION DU PROGRAMME
4	CERTIFICATS DE DROITS A DES POINTS & FRAIS D'ADHESION
5	DROITS DES ADHERENTS & ENREGISTREMENT DES ADHESIONS
6	POINTS BONUS
7	PROPRIETE DES HEBERGEMENTS INTRODUITS & DEPOSES
8	CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME
9	FRAIS DE MAINTENANCE
10	EVALUATION DES POINTS
11	ATTRIBUTION DE POINTS & ANNEE D'UTILISATION
12	RESERVATION
13	PRIORITES DU SYSTEME DE RESERVATION
14	FRAIS DE TRANSACTION
15	EMPRUNT DE POINTS
16	ECONOMIE DE Points
17	TRANSFERT DE POINTS POUR UNE PERIODE LIMITEE
18	LOCATION DE POINTS
19	ANNULATIONS
20	PROGRAMME D'ECHANGES EXTERNES
21	INVITES
22	REGISTRE ADMINISTRATIF – RETARDS & LIMITATIONS
23	OBLIGATIONS DES ADHERENTS
24	TRANSFERT DE POINTS
25	SUSPENSION, DENONCIATION, RETRAIT & SECURITE
26	PROTECTION DES DONNEES
27	LIMITATION DE RESPONSABILITE
28	CIRCONSTANCES IMPREVUES
29	DROITS DE LA SOCIETE DE RESERVATIONS
30	INTEGRITE DU PROGRAMME
31	AMENDEMENT
32	DISSOLUTION
33	AVIS
34	JURIDICTION
35	COORDONNEES DES PARTIES

REGLEMENT DU PROGRAMME

Ce Règlement du Programme s'applique uniquement lorsqu'un Adhérent achète des Points auprès d'un Vendeur de Points dans le cadre d'un Contrat d'Achat. Ce Règlement définit les conditions dans lesquelles les Adhérents peuvent accéder au Programme suite à l'achat des Points en question.

Ceci est le Règlement du Programme auquel il est fait référence dans le Contrat d'Achat d'Adhérent. Il définit la relation entre l'Adhérent, l'Administrateur, la Société de Réservations et les Vendeurs de Points dans le cadre de l'utilisation du Programme par les Adhérents.

Ce Règlement du Programme peut être amendé de temps à autre, mais les Adhérents doivent être avertis à l'avance de tout changement, conformément aux dispositions du présent Règlement du Programme.

1. DEFINITIONS

Dans ce Règlement du Programme, les mots ci-dessous ont l'acception indiquée ici :

1.1	Logement	désigne des Unités et/ou des Droits d'Utilisation ;
1.2	Administrateur	désigne First National Trustee Company (UK) Limited, 4th Floor, 3 More London Riverside, London SE1 2AQ, Royaume-Uni, ou toute autre entité lui succédant, nommée par la Société de Réservations ;
1.3	Affilié	désigne toute société ou entité ayant un contrat d'affiliation d'une ou plusieurs Résidences qu'elle exploite (ou toute relation équivalente), ou dotée du droit de conclure une relation de ce type, par rapport à une ou plusieurs Résidences, avec la Société de Réservations (ou une société appartenant à son groupe) pour faciliter le dépôt et/ou l'échange d'Hébergement dans le cadre de cette ou ces Résidence(s) ;
1.4	Résidences Affiliées	désigne tout ou partie d'une ou plusieurs Résidence(s) appartenant ou exploitée(s) par ou pour le compte d'un Affilié ;
1.5	Points Bonus	désigne des crédits d'occupation qui peuvent être utilisés de la même manière que des Points, mais avec une durée limitée, qui sont émis en tant que tels et peuvent être utilisés de la manière indiquée dans le présent Règlement du Programme ;
1.6	Agent Collecteur	désigne la ou les partie(s) désignée(s) pour assurer la facturation et le recouvrement des Frais de Maintenance dus de temps à autre en vertu de la Règle 9 ;
1.7	Parties Communes	désigne les installations et les équipements destinés à l'usage commun ou communautaire par les occupants d'un Hébergement ;
1.8	Réservation Journalière/Fractionnée	désigne une Réservation d'Hébergement du Programme pour un Module de Temps donné, inférieur ou supérieur à sept (7) nuits ;
1.9	Cas de Défaut	a l'acception indiquée à la Règle 26.1 ;
1.10	Hébergement Déposé	désigne les Droits d'Utilisation relatifs à l'Hébergement du Programme déposé dans le Programme par un Adhérent en vertu d'un Contrat d'Achat, toujours conformément aux dispositions des Documents du Programme ;
1.11	Programme d'échange externe	désigne le programme d'échange de temps partagé exploité par RCI Europe et/ou les sociétés de son groupe, connu sous le nom de ' <i>Programme d'Echange RCI Weeks</i> ', en vertu duquel un Adhérent peut échanger des Points pour un hébergement proposé dans la ' <i>RCI Weeks Spacebank®</i> ' ;
1.12	Hébergement fixe	désigne un Hébergement Déposé situé dans une Résidence du Programme (en dehors d'une Période Flottante) sur lequel un Adhérent possède le droit exclusif, en vertu de ses documents d'achat, d'utiliser une Unité ou une semaine d'Unité spécifique ;
1.13	Période flottante	désigne un Hébergement Déposé situé dans une Résidence du Programme (en dehors d'un Hébergement Fixe) sur lequel un Adhérent possède le droit de réserver un Hébergement Déposé dans le cadre d'un type de propriété et/ou d'une période de temps spécifié(e), sur un espace qui sera attribué par ordre d'arrivée ;
1.14	Propre Groupe	désigne un groupe de Propres Résidences appartenant au même Affilié Points et/ou que la Société de Réservations considère comme pouvant constituer un Propre Groupe et dans lequel un Adhérent possède un Hébergement Déposé ;
1.15	Période Prioritaire pour un Propre Groupe	désigne, pour un Hébergement Déposé particulier (qui peut être un Hébergement Fixe ou une Période Flottante), la période commençant 334 jours et finissant 304 jours (environ 11 à 10 mois) avant le premier jour d'occupation disponible ;
1.16	Propre Résidence	renvoie à la Résidence du Programme dans laquelle l'Adhérent possède l'Hébergement déposé (le cas échéant) ;

REGLEMENT DU PROGRAMME

1.17	Période de priorité Propre résidence	renvoie, pour tout Hébergement déposé spécifique (qu'il s'agisse d'un Hébergement fixe ou d'une période flottante) situé dans la Propre résidence, à la période débutant 365 jours et se terminant 335 jours (environ 12 à 11 mois) avant le premier jour d'occupation disponible ;
1.18	Propre Semaine	désigne un Hébergement Déposé constituant un Hébergement Fixe (mais hors Période Flottante) situé dans une Propre Résidence ;
1.19	Période Prioritaire pour une Propre Semaine	désigne un Hébergement Déposé constituant une Propre Semaine, la période comm 396 jours et finissant 366 jours (environ 13 à 12 mois) avant le premier jour d'occupation disponible de la dite Propre Semaine ;
1.20	Hébergement Introduit	désigne Unités d'un Hébergement du Programme introduites dans le Programme par le ur de Points d'un Adhérent et à tout moment conformées aux dispositions des Documents du Programme ;
1.21	Frais de Maintenance	désigne tout montant qu'un Adhérent se doit de régler au titre de la maintenance, de la réparation, de la décoration, du nettoyage et, le cas échéant, du renouvellement ou de la conservation d'un Hébergement, de Parties Communes ou de Mobilier, y compris, cette liste étant non limitative, des réserves, le coût des services publics ou de l'assurance, ou encore toute autre dépense engagée au titre de la maintenance de l'Hébergement, de la prestation de services ou de la fourniture d'installations dans la ou les Résidence(s), les frais d'association des propriétaires, les taxes ou charges spéciales exclusivement imputables à un Adhérent par suite de l'exercice de ses Droits d'Occupation, les services spécifiques rendus par ou à la demande d'un Adhérent ou pour le compte de ce dernier, un montant raisonnable couvrant les coûts de maintenance ou de services équivalents et/ou tous autres frais ou charges payables dans ce même cadre ;
1.22	Distributeur	désigne toute personne ou entité dotée d'une licence attribuée par un Affilié Points avec l'approbation de la Société de Réservations pour commercialiser, vendre ou céder de toute manière les Points du Programme et pour recruter des Adhérents au Programme conformément aux Documents du Programme ;
1.23	Kit d'Adhérent	désigne un dossier ou un pack d'informations ou de documents mis au point par la Société de Réservations pour promouvoir le Programme proposé à un Adhérent à la demande de l'Affilié Points lors de l'acquisition de Points. Ce kit peut comporter une lettre de présentation et de bienvenue, le Répertoire Points, les publications intitulées le ' <i>Guide de la Communauté RCI Weeks</i> ', ainsi que les suppléments, documents de remplacement ou équivalents, qui peuvent être publiés de temps à autre ;
1.24	Adhérents	désigne une personne qui, pendant la semaine considérée : (i) a conclu un Contrat d'Achat valable et en cours de validité en vue de l'achat de Points adossé à un Hébergement Introduit ; ou (ii) dans le cadre de (i), a introduit un Hébergement Déposé dans le Programme, Hébergement qui a été accepté par la Société de Réservations ; et (iii) a obtenu l'acceptation de sa demande d'Adhésion par la Société de Réservations ; En conséquence de quoi, l'Adhésion de cette personne est acceptée conformément au présent Règlement du Programme, de même que l'Adhésion ou les avantages adossés à l'Adhésion d'autres personnes, qui sont acceptées de temps à autre par la Société de Réservations ;
1.25	Adhésion	désigne l'Adhésion au Programme ;
1.26	Frais d'Adhésion	désigne des frais fixes et payables à la Société de Réservations de temps à autre à titre de contribution aux coûts d'exploitation du Programme (ces coûts couvrent, sans limitation, les frais d'impression et de diffusion d'informations et la communication avec les Adhérents, ainsi que les taxes correspondantes et la mise à disposition d'une fonction centrale de réservation et de gestion) ;
1.27	Registre des Adhérents	désigne le ou les registres d'Adhérents maintenus par la Société de Réservations (ou l'Administrateur pour le compte de cette dernière) concernant le Programme ou d'autres Programmes Points. Ce ou ces registres contiennent les éléments de l'Adhésion, ainsi que la nature, la portée et la durée de validité des Points correspondant au Programme ou à un autre Programme Points, qui sont détenus par chaque Adhérent ;
1.28	Mobilier	désigne les meubles, l'équipement, les ustensiles et tous les autres objets qui font partie de l'Hébergement ;
1.29	Droits d'Occupation	désigne une licence contractuelle qui attribue des droits d'utilisation et d'occupation exclusive de l'Hébergement du Programme pour un Module de Temps assujéti et conforme aux dispositions des Documents du Programme ;
1.30	Sociétés Propriétaires	désigne les sociétés non commerciales, fondées et contrôlées par l'Administrateur, dont l'objet est de détenir la Propriété de l'Hébergement Introduit pour le compte des Adhérents et de permettre de temps à autre à ces derniers d'utiliser l'Hébergement en question ;
1.31	Points	désigne la devise dans laquelle la portée des Droits d'Occupation et autres droits d'un Adhérent sont exprimés. Cette devise est exploitée sous le nom commercial 'RCI Points' ou tout autre nom équivalent acceptable par la Société de Réservations ;

REGLEMENT DU PROGRAMME

1.32	Affilié Points	désigne une société ou entité liée par un contrat en cours de validité à la Société de Réservations pour faciliter l'introduction, dans le Programme, d'un Hébergement introduit situé dans une ou des Résidence(s) du Programme. Ladite société ou entité possède une licence pour l'utilisation ou l'exploitation commerciale du Programme. A ce titre, elle est habilitée à commercialiser, vendre ou céder un nombre correspondant de Points du Programme. Ce terme désigne également les autres sociétés ou entités acceptées de temps à autre par la Société de Réservations ;
1.33	Certificat de Points	désigne un certificat remis à un Adhérent en vertu de la Règle 4.5 ;
1.34	Répertoire RCI	renvoie au catalogue actuellement connu sous le nom de « Catalogue RCI » ou toute autre publication le remplaçant, produit de temps à autre sur un support quelconque, y compris, sans s'y limiter, en ligne ;
1.35	Programme Points	désigne le ou les autres programme(s) exploité(s) par ou pour le compte de la Société de Réservations et/ou son groupe de sociétés, selon des conditions semblables au Programme, sous la marque commerciale, le nom ou le dispositif 'RCI' ;
1.36	Vendeur de Points	désigne une société ou entité autorisée à vendre et qui a vendu des Points à un Adhérent. Il peut s'agir Affilié Points ou d'un Distributeur, selon le cas ;
1.37	Evaluation des Points	désigne, par rapport à un Hébergement du Programme, l'attribution de Points correspondant à des Modules de Temps de temps à autre. La dite attribution peut, entre autres, varier en fonction du lieu, de la taille et de la qualité de l'Hébergement du Programme et de la saison et de la demande pour le dit Module de Temps ;
1.38	Contrat d'Achat	désigne un contrat en vertu duquel une personne demande à acheter des Points auprès d'un Vendeur de Points et fait une demande d'Adhésion. Ce contrat conditionne son Adhésion et comporte, entre autres, les ' <i>Modalités d'Achat & d'Adhésion</i> ', le ' <i>Document de Divulgateion</i> ' et l' <i>'Explication des Frais de Maintenance</i> ' ;
1.39	Réservation	désigne une demande, formulée par un Adhérent, en vue de la réservation d'un Avantage du Programme conformément aux dispositions des Documents du Programme;
1.40	Société de Réservations	désigne RCI Europe, société régie par la législation de l'Angleterre et du Pays de Galles (enregistrée sous le numéro 1148410), dont le siège social est sis The Business Exchange, Rockingham Road, Kettering, Northants NN16 8JX, ou son successeur ou son cessionnaire ;
1.41	Système de Réservation	désigne la méthode ou le système décrit(e) dans les Documents du Programme que doivent suivre les Adhérents pour obtenir une Réservation ;
1.42	Résidences	désigne les résidences et aménagements semblables, situés aux quatre coins du globe, qui sont proposés par la Société de Réservations et dans lesquels sont situés les Hébergements ;
1.43	Contrat d'Affiliation de Résidence	désigne le contrat en vertu duquel une Résidence est devenue Résidence Affiliée ;
1.44	Programme	désigne le Programme d'occupation d'immobilier de loisirs, exploité via le Système de Réservation et dirigé conformément aux Documents du Programme ;
1.45	Avantages du Programme	désigne: (i) tout Hébergement disponible et utilisable dans le cadre du Programme, situé dans une Résidence du Programme (y compris l'Hébergement Introduit) ; et/ou (ii) tout Hébergement situé dans une Résidence Affiliée ou tout autre Programme faisant partie du Programme d'Echange Externe ou de tout autre Programme Points, susceptible d'être inclus dans le Programme conformément à l'annexe sur l'hébergement qui figure dans le Contrat d'Achat ou proposé de temps à autre et accepté dans le cadre du Programme (y compris l'Hébergement Déposé) ; et/ou qui demeure susceptible d'être inclus dans le Programme ;
1.46	Documents du Programme	désigne: (i) les Droits d'Occupation ; ou (ii) l'occupation, la jouissance et l'utilisation d'un Echange Externe ; dans le cadre du Système de Réservation ou de tout autre système exploité par ou mis à disposition par l'intermédiaire de la Société de Réservations ;

REGLEMENT DU PROGRAMME

- 1.47 Documents du Programme désigne les documents proposés ou mis à disposition dans le cadre du Programme par la Société de Réservations, tels qu'amendés ou remplacés de temps à autre, y compris, cette liste n'étant pas exhaustive :
- (i) le présent Règlement du Contrat ;
 - (ii) le Contrat d'Achat de l'Adhérent ;
 - (iii) le Kit d'Adhérent (et les conditions applicables aux produits sur www.rci.com) ;
 - (iv) toute déclaration valable faite par un Adhérent ; et
 - (v) toute documentation de divulgation en vigueur ;
- 1.48 Résidence(s) du Programme désigne les Résidences susceptibles d'être incluses dans le Programme, tel qu'annoncé de temps à autre par la Société de Réservations sur www.rci.com.
- 1.49 Droits du Programme désigne les droits de la Société de Réservations dans le cadre du Programme, le savoir-faire, la propriété intellectuelle et les autres droits relatifs à l'exploitation du Programme, y compris le droit d'introduire ou d'obtenir l'introduction d'Hébergement dans le Programme, et d'accorder des droits à un Vendeur de Points en vue de l'utilisation et de l'exploitation du Programme ;
- 1.50 Période Standard de Réservation désigne, par rapport à un Hébergement donné du Programme, la période commençant 303 jours (environ 10 mois) et finissant 2 jours avant le premier jour de disponibilité du dit Hébergement du Programme ;
- 1.51 Module de Temps désigne, par rapport à un Hébergement acceptable ou accepté en tant qu'Hébergement du Programme, une période de plusieurs jours consécutifs figurant, par rapport à l'Hébergement en question, dans un tableau indiquant l'Evaluation des Points correspondante, tableau qui pourra être publié de temps à autre ;
- 1.52 Propriété désigne:
- (i) concernant une Unité, la propriété non hypothéquée ce qui, nonobstant la généralité de ce qui précède, inclut la propriété foncière enregistrée et non enregistrée, la location à bail et les droits acquis dans le cadre de n'importe quel Programme contractuel ou de club, ainsi que les droits rattachés à cette propriété ; et
 - (ii) concernant les Droits d'Utilisation, désigne la propriété exclusive d'un Droit d'Utilisation ;
- 1.53 Transaction désigne le traitement d'une demande de Réservation (y compris, le cas échéant, une demande de Réservation Journalière/Fractionnée) et, sans que cette énumération soit exhaustive, la conservation, le transfert, l'emprunt ou la location de Points, la publication d'une Réservation ou d'un certificat d'invité, un Certificat de remplacement d'Adhésion & de Droits, une annulation de Réservation ou une demande d'Echange Externe ;
- 1.54 Formulaire de Transfert désigne un document sous une forme publiée et/ou approuvée par la Société de Réservations par lequel :
- (i) un Adhérent peut demander à quitter le Programme ou le transfert de ses Points ; ou
 - (ii) la Société de Réservations peut mettre fin au droit de l'Adhérent de posséder des Points par suite d'une inobservation grave d'une des dispositions des Documents du Programme ;
- 1.55 Unité désigne tout bien immobilier comprenant une unité habitable ou des unités d'habitation, par exemple, mais sans que ceci soit limitatif, un hôtel, une copropriété, une résidence, un chalet, une loge, un appartement, une maison, une maison de campagne, une caravane statique, une suite, un plan de vacances ou tout autre droit résultant de l'Adhésion, y compris tout droit de propriété immobilière ou autre ;
- 1.56 Droits d'Utilisation désigne les droits d'utilisation et de jouissance d'une Unité, qui peuvent être cédés (selon le cas) ou sont cédés à la Société de Réservations (ou à la Société Propriétaire, le cas échéant), l'Adhérent qui cède les droits en question conservant la Propriété de l'Unité en question ;
- 1.57 Année d'Utilisation désigne une période annuelle récurrente de douze (12) mois commençant au mois d'inscription de l'Adhérent ;
- 1.58 Les mots et expressions :
- 1.59.1 Formulés au singulier valent également au pluriel et inversement ;
 - 1.59.2 Formulés au masculin valent également au féminin et inversement ; et
 - 1.59.3 Désignant une personne physique, valent également pour une personne morale et inversement ;
- 1.59 Toute référence à une disposition légale anglaise ou à un terme juridique anglais désignant une action, une mesure corrective, un statut juridique, un tribunal, un concept ou objet officiel ou juridique sera considérée, dans son application à une juridiction autre que l'Angleterre, comme recouvrant le concept le plus proche, dans la dite juridiction, à la disposition légale ou au terme juridique anglais correspondant.
- 1.60 Les titres ont pour seul objet de faciliter la lecture du présent document et n'ont aucune incidence sur son interprétation.

2. A QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

- 2.1 Pour qu'un Adhérent (ou un invité d'un Adhérent) puisse utiliser les Avantages du Programme par l'intermédiaire du Programme, l'Adhérent doit disposer d'une Adhésion en cours de validité au Programme, assortie d'un Contrat d'Achat en cours de validité et conclu par un Adhérent, qui doit avoir ensuite été accepté par la Société de Réservations. En outre, toutes les obligations relatives au règlement des Frais de Maintenance,

REGLEMENT DU PROGRAMME

des Frais d'Adhésion, des frais relatifs aux Transactions et autres obligations énoncées dans les Documents du Programme, devront être réglées et l'Adhérent ne devra pas s'être rendu coupable d'un Cas de Défaut. Ceci recouvre la nécessité, pour l'Hébergement Déposé d'un Adhérent, et/ou pour l'Hébergement Introduit sur lequel sont fondés les Points d'un Adhérent, de demeurer susceptible d'être inclus dans le Programme en tant qu'Hébergement du Programme, et pour les Résidences correspondantes, de rester des Résidences du Programme jusqu'au dernier jour des Avantages du Programme ou d'une Transaction étendue à un Adhérent.

- 2.2 Un Affilié Points conclut un contrat directement avec l'Adhérent concerné pour la vente et l'achat de Points basés sur l'Hébergement introduit. La Société de réservation n'est pas partie prenante à cette transaction et rejette toute responsabilité envers les Adhérents à ce sujet et tel que décrit plus en détail dans le présent Règlement du Programme. Un Vendeur de Points est une entité séparée et distincte de la Société de réservation, de l'Administrateur et de l'Agent de recouvrement. L'Adhérent doit savoir que le tarif qu'il paie au Vendeur de Points pour l'achat de Points constitue une transaction entre ce Vendeur de Points et l'Adhérent. Ces sommes ne sont pas payées à la Société de réservation, à l'Administrateur ou à l'Agent de recouvrement, ou reçues en leur nom. En outre, l'état, la qualité et la condition de la ou des Résidences et de leurs Hébergements ne sont pas soumis au contrôle de la Société de réservation, de l'Agent de recouvrement ou de l'Administrateur, mais au contrôle du Vendeur de Points correspondant, ou de ses agents ou ayants droit. Par conséquent, même si la Société de réservation et l'Administrateur s'efforcent de garantir l'utilisation d'un Hébergement de qualité et de condition appropriées pour le bénéfice du Programme, ils ne sont aucunement responsables envers l'Adhérent s'ils n'y parviennent pas.
- 2.3 Tout Adhérent ou invité qui utilise le Programme reconnaît que, bien que les Adhérents soient des Adhérents au Programme, ce dernier n'est ni une société, ni une association, ni une personne morale de quelque nature que ce soit. Le Programme est le nom de service donné à différents services d'échange à base de Points, de Réservation et d'utilisation, les avantages qui leur sont rattachés et qui sont proposés de temps à autre par ou pour le compte de la Société de Réservations, ainsi que les services complémentaires que peut proposer la Société de Réservations au moyen de contrats supplémentaires conclus avec d'autres prestataires de services. Les services proposés par la Société de Réservations recouvrent l'exploitation du Système de Réservation et du Programme en général, dans le cadre desquels les Adhérents échangent et réservent des Avantages du Programme.
- 2.4 La Société de Réservations possède le pouvoir discrétionnaire de déterminer les personnes qui peuvent adhérer. En outre, elle se réserve le droit de refuser ou d'annuler une Adhésion lorsque cela est conseillé ou exigé par la législation ou la réglementation locale, d'état, nationale ou fédérale ou par une autorité juridique, publique, réglementaire ou chargée de faire appliquer la loi. Dans ce cas, les Frais d'Adhésions versés seront remboursés en totalité (ou au prorata).

3. GESTION & ADMINISTRATION DU PROGRAMME

- 3.1 La Société de Réservations possède le droit de gérer et d'administrer le Programme au profit des Adhérents conformément au présent Règlement du Programme, dans la mesure où cela correspond à ses compétences et à ses pouvoirs.
- 3.2 La Société de Réservations a désigné l'Administrateur pour assurer la gestion et l'administration de l'Hébergement du Programme et certains aspects du Programme, ainsi que pour exercer les pouvoirs et s'acquitter des obligations qui pourraient lui être confiés. L'Administrateur est seul responsable de ses actions dans le cadre de l'exercice ou du non-exercice des dits pouvoirs et responsabilités.
- 3.3 Sauf mention contraire ailleurs dans les présentes, l'Administrateur exercera les pouvoirs suivants conformément aux dispositions du présent Règlement du Programme, y compris, sans que cette énumération soit exhaustive :
- 3.3.1 N'autoriser l'introduction d'Hébergement dans le Programme qu'en fonction des indications fournies par la Société de Réservations de temps à autre ;
- 3.3.2 En collaboration avec la Société de Réservations, stipuler quelles Résidences du Programme et quel Hébergement du Programme sont acceptables et susceptibles d'être inclus dans le Programme et établir les conditions correspondantes ;
- 3.3.3 Assurer l'adéquation et préserver la Propriété de l'Hébergement Introduit dans le Programme et détenir la Propriété de l'Hébergement Introduit en question (ou obtenir qu'elle soit détenue), administrer et assurer, au profit des Adhérents, les droits sous-jacents d'occupation de l'Hébergement Introduit en question, conformément aux dispositions des Documents du Programme dans la mesure où la loi le lui permet ;
- 3.3.4 Concernant l'Hébergement Introduit, assurer le transfert de la Propriété des Unités correspondantes aux Sociétés Propriétaires établies à cet effet et s'assurer que, pour chaque Affilié Points, l'Hébergement Introduit par le Vendeur de Points considéré pourra être identifié comme tel ;
- 3.3.5 Contrôler les ventes de Points réalisées par ou par l'intermédiaire de chaque Vendeur de Points et prendre toutes les mesures qui lui semblent nécessaires pour s'assurer que le nombre de Points auxquels ont droit les Adhérents ne dépasse pas le nombre total de Points attribués au titre de l'Hébergement du Programme et que le Programme comporte à tout moment un équilibre prudent et positif d'Hébergement du Programme, et qu'à tout moment, aucun Vendeur de Points ne vend, cède ou transfère un nombre de Points plus important que ce qui lui a été accordé par l'introduction de l'Hébergement Introduit dans le Programme ;
- 3.3.6 Contrôler qu'à tout moment un Hébergement Introduit (ou tout autre Hébergement déterminé par et acceptable aux yeux de la Société de Réservations et de l'Administrateur) suffisant est introduit dans le Programme pour satisfaire les ventes de Points anticipées par un Vendeur de Points et informer les parties en conséquence ;
- 3.3.7 Avoir accès à tous les Contrats d'Achat conclus par un Vendeur de Points pour faciliter l'exécution des fonctions dont il est chargé dans le cadre du Programme ;
- 3.3.8 Tenir un registre à jour de tous les Adhérents (indiquant leur nom, leur adresse et les éléments dont ils sont propriétaires) et les coordonnées du Vendeur de Points et de la Société Propriétaire correspondants ;
- 3.3.9 En cas de transfert à l'Administrateur de la Propriété d'un Hébergement Introduit dans le but de préserver ce dernier pendant une durée limitée spécifiée, veiller à ce que tous les Points relatifs à l'Hébergement Introduit en question soient clairement désignés comme correspondant à la même durée limitée et à ce que les Points en question expirent à la date à laquelle doit expirer le droit de Propriété de la Société Propriétaire sur l'Hébergement Introduit considéré ;
- 3.3.10 Si cela est autorisé, vendre ou céder ou permettre ou obtenir la vente ou la cession de l'Hébergement Introduit dans le Programme par

REGLEMENT DU PROGRAMME

un Vendeur de Points sous réserve que, si la demande de cession est faite par un Vendeur de Points :

3.3.10.1 L'accord écrit préalable de la Société de Réservations a été obtenu ; et que

3.3.10.2 Ladite cession n'a pas pour effet que le nombre de Points vendus ou cédés par l'Affilié Points dépasse le nombre de Points disponibles dans le cadre du Programme au titre de l'Hébergement Introduit par l'Affilié ;

selon ce que décidera discrétionnairement l'Administrateur ; et

3.3.11 Sous réserve des dispositions des Documents du Programme et des autres contrats relatifs au Programme en place, le cas échéant, concernant un investissement qu'il pourra faire dans le cadre de l'exercice de ses devoirs et obligations par rapport au Programme, l'Administrateur aura le pouvoir d'investir, d'acquérir, de céder ou de traiter ou de s'engager à traiter des transactions relatives à des biens, actifs, droits, options, contrats ou participations, comme si l'Administrateur était absolument habilité à le faire à son profit.

3.4 Nonobstant ce qui précède, l'Administrateur ne saurait être tenu responsable par les Adhérents en cas de non-respect, par lui-même, des responsabilités qui lui incombent en vertu du présent Règlement du Programme ou de tout autre document, ou de la loi, notamment s'il se trouve dans une situation où, du fait de conditions échappant à son contrôle, il se trouve dans l'incapacité de fournir ou de conserver l'Hébergement Introduit considéré.

3.5 La Société de Réservations peut :

3.5.1 Si elle le juge nécessaire, conclure des contrats portant sur le contrôle, l'administration ou la gestion du Programme et faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'ils soient exécutés ;

3.5.2 Si nécessaire, conclure des contrats avec une partie quelconque en vue de la fourniture d'équipements ou de services relatifs à l'un des Avantages du Programme ;

3.5.3 Faire tout ce qui lui semble nécessaire en vue de l'application du présent Règlement du Programme et, plus généralement, en vue du contrôle, de la gestion et de l'administration du Programme ;

3.5.4 Etablir, de temps à autre, des règles en vue du contrôle, de l'utilisation, de la sécurité et de la propreté de l'Hébergement du Programme, lesquelles règles devront être raisonnables, devront s'appliquer (dans la mesure du possible) de manière équitable à tous les Adhérents et ne devront pas entrer en conflit avec les dispositions du présent Règlement du Programme ;

3.5.5 Déléguer les pouvoirs et obligations qui lui semblent adéquats et révoquer cette délégation à tout moment ;

3.5.6 Permettre l'occupation de l'Hébergement du Programme disponible par des personnes ou des entités qui ne sont pas Adhérents au Programme si, elle le juge discrétionnairement opportun ; et

3.5.7 De manière générale, mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre toute action qui lui semble nécessaire ou opportune dans le but de préserver les intérêts du Programme, y compris le droit d'interdire, de restreindre ou de contrôler l'utilisation de tout ou partie des Avantages du Programme de temps à autre.

3.6 Les Adhérents reconnaissent et comprennent que ni la Société de Réservations, ni l'Administrateur ni l'Agent Collecteur, ne saurait être tenu responsable à leur égard en cas de déclaration erronée ou inexacte faite à un Adhérent suite à la vente à ce dernier de Points par un Vendeur de Points, excepté en cas de déclaration erronée ou inexacte faite directement à l'Adhérent par la Société de Réservations, l'Administrateur ou l'Agent Collecteur.

3.7 Le Vendeur de Points sera uniquement habilité à commercialiser, vendre ou céder des Points conformément au présent Règlement du Programme et au Contrat d'Achat en vigueur.

3.8 La Société de réservation donnera aux Adhérents des informations détaillées sur la manière de la contacter au sujet des services qu'elle fournit. Ces coordonnées pourront être modifiées de temps à autre. La Société de réservation déterminera, à son entière discrétion, les coordonnées et les endroits desquels elle fournira ses services aux Adhérents et le moyen de communication utilisé pour transmettre aux Adhérents les informations relatives à ses services (par exemple, par courrier électronique, par téléphone, etc.). Il est probable (mais pas certain) que les services soient fournis aux Adhérents depuis un endroit dans la région globale dans laquelle ils résident (par exemple, un Adhérent résidant en France recevra probablement les services depuis un endroit en Europe, mais la Société de réservation ne peut garantir qu'elle pourra offrir ses services aux Adhérents, que ce soit en ligne ou autre, dans une langue spécifique). Les tarifs, produits, services et avantages peuvent varier en fonction du lieu de résidence de l'Adhérent.

4. CERTIFICATS DE DROITS A DES POINTS & FRAIS D'ADHESION

4.1 Chaque Adhérent est tenu de payer des Frais d'Adhésion annuels dont le montant est déterminé par la Société de Réservations. Ces frais seront facturés à chaque Adhérent, qu'il réserve ou non un Hébergement du Programme, qu'il exerce ou non ses Droits d'Occupation et qu'il utilise ou non les Avantages du Programme durant l'Année d'Utilisation correspondante. Les Frais d'Adhésion peuvent varier de temps à autre, conformément à ce qui est indiqué par la Société de Réservations. Les Frais d'Adhésion et le type d'Avantages du Programme mis à disposition peuvent également varier en fonction de la catégorie d'Adhésion proposée de temps à autre ou d'un Adhérent à l'autre. En outre, à la discrétion de la Société de Réservations, ces Frais d'Adhésion peuvent être intégrés dans un montant composite constitué de l'adhésion au Programme d'Echange Externe et/ou de certains Frais de Transaction. Les Frais d'Adhésion peuvent augmenter chaque année, à la discrétion de la Société de Réservations.

4.2 Dans certains cas, le Vendeur de Points peut, en outre, s'être engagé à régler certains frais d'Adhésion, d'inscription, de transfert, de rechargement et/ou d'autres frais relatifs à l'inscription d'un Adhérent au Programme. Par conséquent, l'inscription d'un Adhérent peut être assujettie à la réception de ces autres frais par la Société de Réservations (ou par l'Administrateur pour le compte de cette dernière), réception qui relève de la responsabilité de l'Adhérent. Ce montant peut également varier de temps à autre en fonction de la catégorie de l'Adhésion et d'un Adhérent à l'autre.

4.3 L'Adhésion et l'Année d'Utilisation correspondante de chaque Adhérent correspondent à une période annuelle récurrente de douze (12) mois. L'Année d'Utilisation d'un Adhérent part du premier jour du mois où son inscription a été acceptée par la Société de Réservations.

REGLEMENT DU PROGRAMME

- 4.4 Les Frais d'Adhésion et les frais de Transaction sont payables dès lors qu'ils sont facturés par la Société de Réservations. En cas de non règlement de ces frais par ou pour le compte d'un Adhérent dans les trente (30) jours suivant la date de la facture, les Frais d'Adhésion et les frais de Transaction produisent des intérêts et font l'objet de pénalités de retard, conformément à ce qui est indiqué dans le présent Règlement du Programme ou dans toute autre documentation publiée par la Société de Réservations de temps à autre.
- 4.5 Après règlement et réception des Frais d'Adhésion et/ou des frais d'inscription, de transfert, de rechargement et/ou des autres frais relatifs à l'inscription d'un Adhérent au Programme et acceptation d'une demande d'un Adhérent en vue de la participation au Programme, sera émis un Certificat de Points qui :
- 4.5.1 Se présentera sous la forme requise par la Société de Réservations ;
 - 4.5.2 Sera émis à l'Adhérents suite à l'inscription de son nom dans le Registre des Adhérents ;
 - 4.5.3 Indiquera le nombre annuel de points auquel l'Adhérent Points à droit en vertu des Documents du Programme ;
 - 4.5.4 Portera la signature d'un représentant dûment autorisé de la Société de Réservations et de l'Administrateur ; et
 - 4.5.5 Pourra, s'il est endommagé, perdu ou détruit, être remplacé aux conditions (éventuelles) concernant la preuve et moyennant indemnisation, de la Société de Réservations pour les frais engagés, qu'il incombera à cette dernière de déterminer et (dans le cas d'un certificat endommagé) sur production de l'ancien certificat.
- 4.6 Toute correspondance pourra être envoyée à l'Adhérent (ou à l'Adhérent principal indiqué sur un Certificat de Points). Un Adhérent est responsable des actes et omissions des personnes qui utilisent le Programme ou les Avantages dans le cadre de son Adhésion.
- 4.7 Jusqu'à deux personnes peuvent être enregistrées comme Adhérents sur le Registre des Adhérents au titre des Points qui leur ont été accordés. Dans le cas de deux personnes désignées nommément, la plus ancienne des deux sera considérée comme étant l'Adhérent principal et l'ancienneté sera déterminée en fonction de l'ordre d'apparition de leurs noms dans le Registre des Adhérents. Deux personnes associées sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis de leur Adhésion commune.
- 4.8 Concernant les autres personnes dont les noms figurent dans le Contrat d'Achat d'un Adhérent, la Société de Réservations acceptera les Réservations et Transactions faites par ces personnes sans facturer les frais de certificat d'invité, jusqu'à ce qu'un Adhérent informe la Société de Réservations que ces personnes doivent être retirées. Les Réservations ou Transactions en cours pour ces personnes peuvent également être annulées par un Adhérent. En cas de litige concernant le fonctionnement du compte d'un Adhérent, les instructions de l'Adhérent principal s'appliquent.
- 4.9 Des Certificats de Points seront remis aux Adhérents suite à l'inscription de leurs noms dans le Registre des Adhérents, et des Certificats de Points supplémentaires ou consolidés seront remis aux Adhérents qui acquièrent des Points supplémentaires.
- 4.10 Un Certificat de Points de remplacement sera remis à un Adhérent qui cède une partie seulement de ses Points, sous réserve que ces derniers soient divisibles, que l'Adhérent conserve le nombre minimum de Points exigés par la Société de Réservations pour pouvoir participer au Programme et que toutes les obligations ou exigences imposées par le Règlement du Programme soient remplies.

5. DROITS DES ADHERENTS & ENREGISTREMENT DES ADHESIONS

- 5.1 L'utilisation des Points est strictement réservée aux Adhérents au Programme et aux autres personnes expressément autorisées par le présent Règlement du Programme à les utiliser.
- 5.2 La Société de réservation a le pouvoir, à son entière discrétion, d'accepter l'Adhésion au Programme de quiconque et peut accepter tout individu (majeur) qui a demandé à être Adhérent et qui a accepté d'acquérir des Points. Tout individu ainsi admis est en droit d'avoir son nom inscrit dans le Registre d'Adhésion. Tout individu souhaitant devenir Adhérent doit fournir à la Société de réservation un formulaire de demande d'Adhésion dûment rempli et signé, sous la forme prescrite de temps à autre par la Société de réservation. La Société de réservation se réserve le droit de refuser, à son entière discrétion, toute demande d'Adhésion au Programme (y compris, sans s'y limiter, si les parties ont déjà signé les Documents relatifs au Programme), y compris, sans s'y limiter, si les lois, la législation ou la réglementation de toute entité gouvernementale locale, fédérale ou nationale, toute autorité judiciaire, publique, réglementaire ou d'application de la loi ou tout tribunal l'exigent. La Société de réservation peut, sans aucune limite, être empêchée pour des raisons légales de rembourser les sommes payées en relation avec les demandes d'Adhésion au Programme qui n'aboutissent pas.
- 5.3 Les Points détenus par un Adhérent dans le cadre du Programme seront inscrits dans le Registre des Adhérents. Si un Adhérent a droit à des Points dans le cadre d'un autre Programme Points, la Société de Réservations peut, aux fins de simplifier son travail de gestion, cumuler ces Points dans le Registre des Adhérents qu'elle gère.
- 5.4 Si un Adhérent ne détient plus de Certificat de Points ou perd ses droits aux Points, il est considéré ipso facto comme n'étant plus Adhérent et son nom est retiré du Registre des Adhérents correspondant, ou ce dernier est mis à jour, selon le cas. Les obligations antérieures, continues ou autres à l'égard de la Société de Réservations, de l'Administrateur, de l'Agent Collecteur ou du Vendeur de Points qui lui incombait avant la dénonciation de son Adhésion continueront de lier l'Adhérent jusqu'à ce que lesdites obligations soient remplies ou devenues caduques.
- 5.5 Un Adhérent n'a aucun droit sur le Mobilier autre que le droit d'utiliser le Mobilier contenu dans l'Hébergement du Programme ou d'accéder à ou d'utiliser les Biens Communs pendant sa période d'occupation de l'Hébergement du Programme ou celle de ses invités autorisés.

6. POINTS BONUS

- 6.1 Des Points Bonus peuvent être portés au crédit des Adhérents pour qu'ils puissent les utiliser dans le cadre du Programme de temps à autre. Les Points Bonus seront valables du début de l'Année d'Utilisation durant laquelle ils ont été émis et ne pourront être reportés que sur l'année ou la période suivante indiquée. Sauf mention contraire, les Points Bonus inutilisés expirent systématiquement en fin de seconde année.
- 6.2 Les Points Bonus ne sont pas la propriété de l'Adhérent et ne sont pas assujettis à des Frais de Maintenance. Les Points Bonus ont une durée de vie qui se limite à la période indiquée et doivent être employés pour des Réservations ou des Avantages du Programme utilisés durant la dite période.

REGLEMENT DU PROGRAMME

6.3 La nature et le type des Avantages du Programme qui peuvent être acquis à l'aide des Points Bonus peuvent être restreints si la Société de Réservations en décide ainsi de temps à autre.

6.4 A l'expiration des Points Bonus, ces derniers cessent d'exister et il devient impossible de les utiliser.

7. PROPRIETE DES HEBERGEMENTS INTRODUITS & DEPOSES

7.1 La Propriété des Hébergements Introduits revient à des Sociétés Propriétaires et est détenue et conservée par l'Administrateur pour tous les Adhérents et dans l'intérêt du Programme en général. Tous les droits d'utilisation et d'exploitation des Hébergements Introduits sont attribués à et gérés par la Société de Réservations et mis à la disposition des Adhérents et d'autres personnes conformément aux dispositions des Documents du Programme.

7.2 La Propriété de l'Hébergement Déposé demeure attribuée aux Adhérents qui ont déposé les droits correspondants. Cependant, tous les droits d'utiliser et de bénéficier de l'Hébergement Déposé en question sont attribués à et gérés par la Société de Réservations et mis à la disposition des Adhérents et d'autres personnes conformément aux dispositions des Documents du Programme.

7.3 La Propriété des Points permet aux Adhérents d'utiliser les Droits d'Occupation correspondants, conformément aux dispositions des Documents du Programme.

7.4 Les Droits d'Occupation peuvent être exercés pendant un Module de Temps et :

7.4.1 Concernant un quelconque Hébergement du Programme, la durée des Modules de Temps disponibles est indiquée sur www.rci.com, qui indiquent l'Evaluation des Points ainsi que le nombre de Points nécessaires pour exercer les Droits d'Occupation correspondant au Module de Temps considéré ; et

7.4.2 L'Evaluation des Points de l'Hébergement du Programme est déterminée par la Société de Réservations et, le cas échéant, de la manière indiquée dans le présent Règlement du Programme.

8. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

8.1 Pour qu'un Adhérent (ou toute autre personne autorisée en vertu d'une Adhésion) puisse effectuer une Réservation dans le cadre du Programme et bénéficier d'une Transaction correspondante :

8.1.1 L'Adhérent doit avoir signé un Contrat d'achat en vigueur avec le Vendeur de Points, accepté par la Société de réservation à son entière discrétion ;

8.1.2 L'Hébergement Introduit correspondant auquel sont adossés les Points d'un Adhérent doit être accepté et demeurer acceptable aux yeux de la Société de Réservations et de l'Administrateur comme pouvant être inclus dans le Programme ;

8.1.3 Le cas échéant, l'Hébergement Déposé correspondant auquel sont adossés les Points d'un Adhérent doit être accepté et demeurer acceptable aux yeux de la Société de Réservations et de l'Administrateur comme pouvant être inclus dans le Programme, être situé dans une Résidence du Programme en cours de validité et l'Adhérent propriétaire de l'Hébergement Déposé en question doit avoir et conserver une bonne réputation ;

8.1.4 Le Vendeur de Points doit avoir reçu tous les frais et droits que lui doit le futur Adhérent (ou que ce dernier doit à toute autre personne ou entité désignée par le Vendeur de Points) au titre de l'achat de l'Adhérent de droits à des Points auprès du Vendeur de Points en question ;

8.1.5 La Société de Réservations doit avoir reçu de la part ou pour le compte du Vendeur de Points d'un Adhérent, le paiement de tous les Frais d'Adhésion, frais d'inscription, de transfert, de rechargement et/ou autres frais dus au titre de l'acceptation de l'Adhérent et de son droit à utiliser le Programme. Au cours des années suivantes l'Adhérent devra avoir payé tous les Frais d'Adhésion alors dus ;

8.1.6 Tous les Frais de Maintenance dus par un Adhérent, que ce soit au titre d'un Hébergement Déposé et/ou d'un Hébergement Introduit et calculés par rapport aux Points achetés par le dit Adhérent et prélevés par le Vendeur de Points ou toute autre entité chargée de la maintenance de la Résidence du Programme correspondante, doivent avoir été payés et reçus en temps et en heure ;

8.1.7 Aucun Cas de Défaut ne doit subsister ou exister ; et

8.1.8 Les frais applicables à une Réservation ou à une Transaction doivent avoir été payés et reçus en temps et en heure ;

Jusqu'à et y compris le dernier jour où l'Adhérent a le droit d'utiliser les Avantages du Programme.

9. FRAIS DE MAINTENANCE

9.1 Les Adhérents sont tenus de régler tous les Frais de Maintenance qu'ils doivent :

9.1.1 la Résidence de l'Adhérent où est situé l'Hébergement Déposé et pour laquelle des Points ont été émis ; et/ou

9.1.2 Au Vendeur de Points concerné (ou à son Agent Collecteur ou à toute autre entité nommée par lui ou autorisée à prélever les frais en question) auprès ou par l'intermédiaire de qui l'Adhérent a acheté ou acquis des Points adossés à l'Hébergement Introduit dans le Programme par le dit Vendeur de Points au titre de ces Points ; et

9.1.3 Le cas échéant, à la partie concernée en vertu d'un Programme Points ; et/ou

9.1.4 Le cas échéant, à la Résidence Affiliée concernée ou à la partie désignée en vertu d'un Hébergement déposé dans le Programme d'Echange Externe.

9.1.5 Le cas échéant, à toute personne dûment nommée pour recueillir de tels Frais de maintenance.

REGLEMENT DU PROGRAMME

- 9.2 Ni la Société de Réservations ni l'Administrateur n'est responsable de, ni ne doit participer à, l'estimation ou à la fixation des Frais de Maintenance relatifs au Programme.
- 9.3 Les Frais de Maintenance relatifs à la Règle 9.1.1 sont estimés et/ou définis par la ou les Résidence(s) Affiliée(s) où est situé l'Hébergement Déposé concerné et l'Adhérent doit continuer de verser les Frais de Maintenance correspondants, de la manière exigée par ou pour le compte de la ou des Résidence(s) Affiliée(s) de temps à autre.
- 9.4 Les Frais de Maintenance relatifs à la Règle 9.1.2 sont estimés et/ou définis par ou pour le compte de l'Affilié Points (ou du Distributeur Points) concerné où se situe l'Hébergement du Programme considéré et auquel sont adossés les Points achetés par un Adhérent. Les Frais de Maintenance relatifs à cette ou ces Résidence(s) du Programme et à l'Hébergement Introduit correspondant sont basés sur l'estimation de l'Affilié Points (ou du Vendeur de Points, le cas échéant, ou de la société de gestion ou de toute autre entité mandatée à cet effet) par rapport à l'exécution des services de maintenance et autres auxquels se rapportent les Frais de Maintenance dans la ou les Résidence(s) du Programme correspondante(s). Les Frais de Maintenance alors dus par l'Adhérent seront calculés en fonction du nombre de Points détenus par un Adhérent au prorata du nombre total de Points attribué aux Adhérents, qui sont adossés à l'Hébergement Introduit dans la ou les Résidence(s) du Programme correspondante(s), et qui doivent faire l'objet du paiement de Frais de Maintenance. D'autres détails concernant ces Frais de Maintenance et leur base de calcul figurent dans le Contrat d'Achat de l'Adhérent.
- 9.5 Les Frais de Maintenance relatifs à la Règle 9.1.3 sont calculés et prélevés conformément aux dispositions des autres Programmes Points et l'Adhérent doit continuer de payer les Frais de Maintenance y afférents selon les modalités requises par ce programme de temps à autre.
- 9.6 Chaque Affilié ou Vendeur de Points ou autre partie mandatée se réserve le droit de modifier la base de calcul des Frais de Maintenance relatifs à sa ou ses Résidence(s) et aucune garantie ne peut être donnée quant au taux d'augmentation des Frais de Maintenance annuels en question. Tous les Frais de Maintenance, frais spéciaux et autres droits sont dus et payables au moment indiqué et peuvent faire l'objet d'un recouvrement judiciaire par un tribunal compétent auprès des Adhérents dont l'Adhésion est en vigueur au moment où ces frais sont dus. La Société de Réservations se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les Transactions (ou le droit de cet Adhérent d'effectuer des Réservations) et de restreindre, suspendre ou mettre fin à l'utilisation du Programme par l'Adhérent si le compte de ce dernier présente des Frais de Maintenance impayés.

10. EVALUATION DES POINTS

- 10.1 A tous les Avantages du Programmes a été ou sera attribuée une valeur Points par la Société de Réservations. La valeur en Points attribuée aux différents avantages est basée sur des facteurs déterminés par la société de Réservations à sa seule discrétion de temps à autre, y compris mais sans se limiter à : l'offre et la demande d'Hébergement dans la Résidence Affiliée ou la Résidence du Programme, la qualité, l'emplacement, le type d'Unité, le caractère saisonnier, les taux d'occupation historiques et les installations mises à disposition. La Société de Réservations peut de temps à autre réévaluer les Points et/ou Avantages du Programmes, et ainsi entraîner une augmentation ou une réduction de la valeur en Points attribuée dans le Programme et/ou un Avantage du Programme.
- 10.2 Nonobstant les autres dispositions contenues dans les Documents du Programme, la Société de Réservations peut augmenter ou réduire ou autrement modifier la base d'Evaluation des Points applicable au Programme qui est indiquée sur www.rci.com. En outre, la Société de Réservations peut, moyennant l'accord de l'Administrateur, réévaluer les Points d'un Adhérent lorsque la valeur relative de l'Hébergement Introduit ou Déposé a augmenté ou diminué. Ainsi le nombre de Points accordé à l'Adhérent en question continuera de refléter l'augmentation ou la diminution en question.

11. ATTRIBUTION DE POINTS & ANNEE D'UTILISATION

- 11.1 Pour des raisons de simplicité de gestion du Programme et aux fins de déterminer les droits respectifs des Adhérents, ces derniers acquièrent un certain nombre de Points. Chaque Adhérent se voit attribuer chaque année des Points correspondant aux Points qu'il a achetés et/ou qui sont attribués à l'Hébergement Déposé dans le Programme. Les Points symbolisent le pouvoir de Réservation dans le cadre du Programme au cours d'une Année d'Utilisation donnée.
- 11.2 L'attribution initiale de Points à un Adhérent est établie au moment de l'acceptation du Contrat d'Achat initial de celui-ci, lorsqu'un Hébergement Introduit acceptable est incorporé dans le Programme directement par un Vendeur de Points et/ou qu'un Hébergement Déposé a été accepté et incorporé dans le Programme par un Adhérent, soit directement, soit pour le compte de ce dernier par l'intermédiaire d'un Vendeur de Points. D'autres attributions de Points peuvent avoir lieu lors de l'introduction et de l'acceptation d'un Hébergement Déposé complémentaire par ou pour le compte d'un Adhérent ou lors de l'achat de Points supplémentaires par un Adhérent et de l'introduction correspondante d'un Hébergement Introduit par un Vendeur de Points.
- 11.3 Le nombre total de Points attribués aux Adhérents au titre des Points adossés à un Hébergement Introduit ne doit jamais dépasser le nombre total de Points déterminé par la Société de Réservations et l'Administrateur comme devant être créés dans le Programme au titre de tous les Hébergements Introduits dans le Programme. Une fois que des Points sont attribués à un Adhérent, ce dernier se voit attribuer le nombre équivalent de Points chaque Année d'Utilisation sous réserve qu'il continue de se conformer aux Documents du Programme.
- 11.4 Si au cours d'une ANNÉE D'UTILISATION donnée, un ADHÉRENT n'utilise pas tout ou partie de ces points (et ne les transfère pas), si les points en question ne peuvent pas être économisés (et, par conséquent, ils ne sont pas conservés) l'ADHÉRENT en question perd l'utilisation de ces points (et le droit d'utiliser ou de disposer de l'HÉBERGEMENT DÉPOSÉ). les points inutilisés EXPIRENT.

12. RESERVATION

- 12.1 TOUTE RÉSERVATION DE TRANSACTIONS PORTANT SUR LES AVANTAGES DU PROGRAMME EST SOUMISE À UNE CONDITION DE DISPONIBILITÉ, ELLE-MÊME FONCTION DE L'ATTRIBUTION DE POINTS À UN ADHÉRENT DONNÉ ET DÉTERMINÉE PAR LA SOCIÉTÉ DE RÉSERVATIONS CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES DOCUMENTS DU PROGRAMME. TOUTE RÉSERVATION, À L'EXCEPTION DES RÉSERVATIONS PORTANT SUR LA PÉRIODE PRIORITAIRE POUR UNE PROPRE SEMAINE, SERA TRAITÉE EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES ET PAR ORDRE D'ARRIVÉE. TOUTE RÉSERVATION OU TRANSACTION CORRESPONDANTE S'ENTEND SOUS RÉSERVE QUE L'ADHÉRENT DEMANDE LA DITE RÉSERVATION ET/OU TRANSACTION ET DISPOSE D'UN NOMBRE DE POINTS SUFFISANT POUR OBTENIR LES AVANTAGES DU PROGRAMME SOUHAITÉS. DES DATES DE BLACKOUT PEUVENT S'APPLIQUER DANS CERTAINES RÉSIDENCES AFFILIÉES OU RÉSIDENCES DU PROGRAMME. NI LA SOCIÉTÉ DE RÉSERVATIONS NI L'ADMINISTRATEUR NE PEUT GARANTIR LA DISPONIBILITÉ D'UN PROGRAMME DONNÉ DANS LA MESURE OÙ LA DITE DISPONIBILITÉ PEUT VARIER. PLUS UNE DEMANDE DE RÉSERVATION EST EFFECTUÉE TOT, PLUS ELLE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE SATISFAITE.

REGLEMENT DU PROGRAMME

- 12.2 POUR AUGMENTER LA PROBABILITE DE VOIR LE CHOIX D'UNE RESIDENCE OU D'UN HÉBERGEMENT DU PROGRAMME CONFIRME, LES ADHÉRENTS SONT INVITES A SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RÉSERVATION DURANT LA PERIODE DE PRIORITE ET LA FENETRE DE RÉSERVATION ADEQUATES, LE PLUS LONGTEMPS A L'AVANCE POSSIBLE PAR RAPPORT A LA DATE DE COMMENCEMENT SOUHAITEE.
- 12.3 Un Adhérent peut demander une Réservation à tout moment après acceptation de son Contrat d'Achat par la Société de Réservations (ou par l'Administrateur pour le compte de cette dernière) et le paiement de tous les frais. Un Adhérent est habilité à effectuer une Réservation et/ou Transaction par l'intermédiaire du Programme uniquement s'il se conforme à l'ensemble de ses obligations et a réglé l'intégralité des frais dus à sa Résidence Affiliée, à la Société de Réservations et au Vendeur de Points ; si, par ailleurs, son Adhésion est valable, s'il se conforme aux dispositions des Documents du Programme et si tous les Hébergements Déposés et Hébergements Introduits correspondants continuent de faire partie du Programme et, enfin, si l'Adhérent ne se trouve pas dans un autre Cas de Défaut.
- 12.4 Les Droits relatifs aux Points, aux Années d'Utilisation et aux périodes de Réservation sont également décrit sur www.rci.com. Ces droits sont définis de manière plus détaillée dans le présent Règlement du Programme.
- 12.5 Sous réserve des dispositions du présent Règlement du Programme, un Adhérent peut effectuer une Réservation en vue d'utiliser l'un des Avantages du Programme au cours d'une Année d'Utilisation ultérieure, sous réserve que la dite Année d'Utilisation se trouve dans les limites temporelles du Contrat d'Achat de l'Adhérent et que ce dernier dispose d'un nombre de Points suffisant pour pouvoir les utiliser au cours de l'Année d'Utilisation souhaitée. Les Points seront utilisés dans l'ordre suivant : Points étendus, points économisés, Points courants, Points empruntés, Points loués, Points transférés et économisés, Points transférés et courants, Points transférés et loués.
- 12.6 Pour effectuer une Réservation en vue de certains Avantages du Programmes au cours d'une Année d'Utilisation quelconque, un Adhérent peut uniquement utiliser les Points attribués durant l'Année d'Utilisation en question. Les Points inutilisés de l'Année d'Utilisation précédente peuvent être conservés pour l'Année d'Utilisation en cours et peuvent être utilisés durant celle-ci uniquement à moins qu'ils aient été étendus. Les Points inutilisés ne peuvent pas être reportés au-delà d'une Année d'Utilisation. Ceci vaut pour les Points empruntés, transférés ou loués au cours ou vers une Année d'Utilisation quelconque. Concernant les Points repris de l'Année d'Utilisation précédente, une Réservation doit être effectuée au cours de l'Année d'Utilisation vers laquelle ils ont été reportés. Toute Transaction relative à une Réservation correspondante doit ensuite être effectuée au titre de la Période de Réservation prioritaire concernée pour la Transaction en question, comme cela est indiqué ci-après. Si ces conditions ne sont pas remplies, les Points inutilisés et le droit de les utiliser sont perdus.
- 12.7 Le Programme contient diverses périodes de Réservation prioritaires, comme indiqué ci-après. Ces périodes de Réservation prioritaires sont parfois accordées à certains Adhérents dotés d'une fenêtre de Réservations prioritaire, sous réserve cependant que l'Adhérent intéressé dispose d'un nombre de Points suffisant et jouisse d'une bonne réputation. Ces périodes de Réservation prioritaires et standard sont énoncées comme suit :
- 12.7.1 La Période Prioritaire pour une Propre Semaine : cette période de Réservation prioritaire est proposée pour permettre à un Adhérent d'utiliser un Hébergement Fixe. Durant la Période Prioritaire pour une Propre Semaine, un Adhérent ayant déposé un Hébergement Fixe en tant qu'Hébergement Déposé possède le droit exclusif de réserver l'utilisation de cet Hébergement durant la Période Prioritaire pour une Propre Semaine, sous réserve cependant que cela soit conforme aux dispositions du Documents du Programme ;
- 12.7.2 La Période Prioritaire pour une Propre Résidence : cette période de Réservation prioritaire est proposée pour permettre à un Adhérent d'utiliser un Hébergement du Programme situé dans la Propre Résidence de cet Adhérent. Durant la Période Prioritaire pour une Propre Résidence, les Réservations d'Hébergement du Programme dans la Propre Résidence correspondante sont proposées par ordre d'arrivée. Les Adhérents ayant placé un Hébergement Déposé dans cette Propre Résidence sont alors habilités à effectuer une Réservation durant la Période Prioritaire pour une Propre Résidence. Si ce type d'Adhérent disposant d'une Période Flottante effectue une Réservation d'une semaine :
- 12.7.2.1 Dans le cadre de sa période de propriété et de son type d'Hébergement Déposé et dans le cadre de sa Période Prioritaire pour une Propre Résidence, les Points correspondants qui lui ont été attribués pour l'année seront utilisés pour effectuer cette Réservation, quel que soit le nombre de Points effectivement requis ; ou
- 12.7.2.2 Dans le cadre de sa période de propriété et de son type d'Hébergement Déposé mais en dehors de la Période Prioritaire pour une Propre Résidence correspondante, les Points correspondant au Module de Temps réservé, seront effectivement exigés ; ou
- 12.7.2.3 En dehors de sa période de propriété et de son type d'Hébergement Déposé, les Points correspondant au Module de Temps réservé seront également exigés.
- 12.7.3 La Période de Réservation Prioritaire du Propre Groupe : cette période de Réservation prioritaire est proposée pour permettre à un Adhérent d'utiliser l'Hébergement du Programme situé dans son Propre Groupe (ou de continuer à utiliser sa Propre Résidence si celle-ci ne fait pas partie d'un Propre Groupe). Durant la Période Prioritaire pour un Propre Groupe, les Réservations d'Hébergement dans le Propre Groupe correspondant sont proposées par ordre d'arrivée et seuls les Adhérents ayant placé un Hébergement Déposé situé dans ce Propre Groupe sont habilités à effectuer une Réservation.
- 12.8 La Période Standard de Réservation est la période de temps standard durant laquelle un Hébergement du Programme devient généralement disponible pour une Réservation par tous les Adhérents en fonction de l'ordre d'arrivée, que les Points soient adossés à un Hébergement Introduit ou à un Hébergement Déposé.
- 12.9 La période de Réservation prioritaire et les autres périodes de Réservation pour une Réservation et/ou Transaction à travers le Programme d'Echange Externe sont définies par un règlement qui leur est applicable.
- 12.10 La Société de Réservations se réserve le droit de faire varier, de temps à autre, les conditions d'utilisation des Points pour les Réservations pour une période prioritaire quelconque. En outre, une période non standard peut être imposée dans une Résidence Affiliée ou une Résidence du Programme ou tout autre Hébergement ou une Période Prioritaire pour une Propre Semaine, une Période Prioritaire pour une Propre Résidence, une Période Prioritaire pour un Propre Groupe ou une Période Standard de Réservation différente peut avoir été désignée en tant que telle par la Société de Réservations et différer de ce qui précède. La Société de Réservations se réserve le droit de désigner une période non standard pour une Résidence Affiliée ou un Groupe de Résidences Affiliées quelconque, et ce à son entière discrétion.

REGLEMENT DU PROGRAMME

- 12.11 Concernant les périodes de Réservation prioritaires pour un Hébergement, un Adhérent est limité à l'utilisation du nombre de Points qui lui ont été attribués au titre de l'Hébergement Déposé correspondant pour pouvoir effectuer la Réservation d'Hébergement correspondante.
- 12.12 Une Réservation Journalière/Fractionnée donne droit à l'Adhérent qui l'obtient à un Module de Temps de moins que ou de plus d'une semaine complète, y compris l'utilisation à la journée ou à la semaine fractionnée. Les durées de séjour minimales et la fenêtre de Réservation applicables à une Réservation Journalière/Fractionnée seront déterminées par la Société de Réservations pour chaque Résidence Affiliée. Un Adhérent ne peut pas effectuer de Réservation Journalière/Fractionnée pendant la Période Prioritaire pour une Propre Semaine ou la Période Prioritaire pour une Propre Résidence.
- 12.13 EN CAS DE POINTS ECONOMISÉS, EMPRUNTÉS, LOUES, ETC., SI L'ADHÉRENT N'EFFECTUE PAS DE RÉSERVATION DURANT L'ANNÉE D'UTILISATION POUR LAQUELLE CES POINTS SONT ÉCONOMISÉS, EMPRUNTÉS OU LOUES, PUIS UTILISE ET CONCLUT LA TRANSACTION/ LES AVANTAGES DU PROGRAMME CORRESPONDANTS DURANT LA PÉRIODE PRIORITAIRE CORRESPONDANTE, L'ADHÉRENT PERD LE DROIT D'UTILISER CES POINTS, QUI EXPIRENT.
- 12.14 Les Réservations peuvent être effectuées sur www.rci.com ou téléphone. Les demandes de Réservation doivent être transmises à la Société de Réservations comme suit :
- Par téléphone : 01 41 91 96 52 (France)
044 800 9108 (Suisse)
02 713 13 78 (Belgique)
- Site internet : www.rci.com
- 12.15 Un contrat de Réservation et/ou de Transaction est constitué dès lors que l'acceptation est confirmée par écrit par RCI. Il incombe à l'Adhérent de vérifier, à réception, que tous les détails de son contrat sont corrects, dans la mesure où toute modification ultérieure d'éléments significatifs peut être considérée comme une annulation.
- 12.16 La Société de Réservations peut décider que pour certaines Résidences Affiliées ou Résidences du Programme, les Réservations avec Période Prioritaire pour une Propre Semaine, Période Prioritaire pour une Propre Résidence ou Période Prioritaire pour un Propre Groupe peuvent être effectuées directement auprès de la Résidence Affiliée ou de la Résidence du Programme concernée. Dans ce cas, un Adhérent effectuera uniquement ces Réservations auprès de la Résidence Affiliée ou de la Résidence du Programme ; toutes les autres Réservations seront effectuées par l'intermédiaire de la Société de Réservations.

13. PRIORITES DU SYSTEME DE RÉSERVATION

- 13.1 Hormis ce qui concerne les Réservations et Transactions pour lesquelles l'Adhérent a droit à une période de Réservation prioritaire, la capacité de la Société de Réservations à proposer aux Adhérents une Réservation confirmée dépend des éléments suivants :
- 13.1.1 La disponibilité d'un Hébergement Déposé dans le Programme par ou pour le compte d'Adhérents autrement proposés par l'intermédiaire de la Société de Réservations ; et
- 13.1.2 Le fait que l'Adhérent dispose d'un nombre de Points suffisant pour obtenir les Avantages du Programme souhaités. Ni la Société de Réservations, ni l'Administrateur, ni un Vendeur de Points, ni le personnel de la résidence ne dispose du droit de déclarer que certains choix de Résidence, certains avantages complémentaires et/ou certains Hébergements spécifiques peuvent être garantis par le biais du Programme.
- 13.2 D'autres limitations, restrictions et priorités peuvent être appliquées dans le cadre du fonctionnement du Programme, y compris des limitations basées sur le caractère saisonnier, la taille des Unités ou d'autres facteurs. Ces limitations ne peuvent pas être appliquées de manière uniforme. Par conséquent, certains Avantages du Programme peuvent présenter une disponibilité restreinte qui sera fonction de certaines priorités ou de la classification et du regroupement des Résidences, de l'Hébergement ou des avantages. La Société de Réservations peut mettre de côté un Hébergement Déposé pour répondre à des demandes de Réservation groupées ou autres, ainsi qu'à d'autres besoins. En cas de non confirmation de ces Réservations, l'Hébergement correspondant sera utilisé pour confirmer d'autres Réservations. L'offre et la demande et, par conséquent, les Points attribués à un Hébergement du Programme, peuvent être influencés par de nombreux facteurs différents. L'emplacement, la qualité, le moment, la région et la comparabilité sont quelques-uns de ces facteurs, qui peuvent, ensemble ou séparément, évoluer avec le temps.

14. FRAIS DE TRANSACTION

- 14.1 Chaque fois qu'un Adhérent demande une Réservation, la Société de Réservations recouvre ou obtient le recouvrement des Frais de Transaction correspondants. Les Frais de Transaction sont définis par la Société de Réservations qui peut les modifier de temps à autre. Ils peuvent également varier d'un Adhérent à l'autre ou d'une catégorie d'Adhésion à l'autre.

15. EMPRUNT DE POINTS

- 15.1 Un Adhérent peut emprunter des Points sur l'Année d'Utilisation suivante pour les utiliser au cours de l'Année d'Utilisation en cours, dans la mesure où cette Année d'Utilisation se situe dans les limites temporelles de son Contrat d'Achat et où l'Adhérent ne se trouve pas dans un Cas de Défaut. L'emprunt de Points et l'utilisation de Points empruntés peut de temps à autre être suspendue ou limitée par la Société de Réservations.

16. ECONOMIE DE POINTS

- 16.1 A tout moment au cours d'une Année d'Utilisation un Adhérent peut choisir d'économiser des Points qui lui ont été attribués au cours de l'Année d'Utilisation en cours pour les utiliser l'Année d'Utilisation suivante, dans le but d'effectuer une Réservation ou une Transaction pendant l'année en question. Si les Points sont économisés, utilisés pour une Réservation ou une Transaction et que celle-ci est ensuite annulée, les Points économisés ne pourront être utilisés qu'au cours de l'Année d'Utilisation au titre de laquelle ils ont été économisés. Les Points loués et les Points économisés antérieurement ne peuvent pas être économisés au titre de l'Année d'Utilisation suivante.
- 16.2 Si un Adhérent n'a pas utilisé tous ses Points à la fin d'une Année d'Utilisation, les Points qui peuvent être économisés le sont automatiquement au

REGLEMENT DU PROGRAMME

titre de l'Année d'Utilisation suivante de cet Adhèrent. Les Points qui ont été économisés et les Avantages du Programme correspondants doivent être utilisés pour effectuer une Réservation durant l'Année d'Utilisation au titre de laquelle ils ont été économisés. Ainsi, si une Réservation n'est pas effectuée à l'aide de ces Points durant l'Année d'Utilisation au titre de laquelle ils ont été économisés, ils expirent. Les Points économisés peuvent être transférés vers un autre Adhèrent, mais ils ne peuvent être utilisés que durant l'Année d'Utilisation de l'Adhèrent auquel ils ont été transférés et ne peuvent pas être de nouveau économisés. L'économie de Points et l'utilisation de Points économisés peuvent être de temps à autre suspendues ou limitées par la Société de Réservations.

17. TRANSFERT DE POINTS POUR UNE PERIODE LIMITEE

- 17.1 Un Adhèrent peut transférer, de manière temporaire, ses Points vers un autre Adhèrent pour que ce dernier les utilise durant son Année d'Utilisation. L'Adhèrent auquel ont été transférés les Points peut les re-transférer à l'Adhèrent qui les détenait initialement, mais non à un autre Adhèrent et, dans ce cas, les Points doivent en tout état de cause être utilisés au cours de l'Année d'Utilisation de l'Adhèrent auquel ils ont été transférés. Dans tous les cas, l'Adhèrent qui transfère et celui qui reçoit les Points doivent être des personnes ayant une Adhésion au Programme en cours de validité qui ne se trouvent pas dans un Cas de Défaut. Pour transférer des Points la Société de Réservations doit avoir reçu une autorisation remplie sur le formulaire établi par la Société de Réservations. Si une Réservation ou Transaction accomplie à l'aide de Points transférés est annulée, les Points transférés doivent, sous réserve de déduction liée à l'annulation en question, être retournés sur le compte de l'Adhèrent qui a effectué la Réservation et être utilisés durant l'Année d'Utilisation dont ils ont été pris ou, si cela est permis, économisés au titre de l'Année d'Utilisation suivante. Le transfert de Points et l'utilisation de Points transférés peuvent de temps à autre être suspendues ou limitées par la Société de Réservations. Un Adhèrent désireux de transférer des Points de manière permanente peut le faire en vertu des dispositions de la Règle 25.

18. LOCATION DE POINTS

- 18.1 La Société de Réservations peut, à sa discrétion, proposer aux Adhérents de louer des Points pour les utiliser au cours d'une Année d'Utilisation donnée. Le tarif de location des Points sera déterminé par la Société de Réservations et pourra changer de temps à autre. Les Points loués et les Avantages du Programme correspondants qui sont proposés peuvent uniquement être utilisés durant l'Année d'Utilisation en cours et ne peuvent être ni économisés, ni transférés. La Société de Réservations (ou l'Administrateur pour le compte de cette dernière) se réserve le droit de limiter le nombre total de Points qui peuvent être loués dans le cadre du Programme ou durant une Année d'Utilisation donnée, le nombre total de Points que peut louer un Adhèrent durant un Année d'Utilisation donnée et/ou les Réservations ou Transactions pour lesquelles peuvent être utilisés les Points loués. Le règlement doit être effectué au moment de la location par l'Adhèrent qui loue les Points. La location de Points peut être de temps à autre suspendue ou limitée par la Société de Réservations.

19. ANNULATIONS

- 19.1 Vous pourrez annuler une Réservation à tout moment avant sa date de début soit par écrit (par courrier postal ou électronique, ou via une plateforme en ligne) ou par téléphone. Vous recevrez un remboursement de vos frais de votre transaction dans la mesure où nous aurons reçu un avis d'annulation avant la fin du jour ouvré se produisant immédiatement après la date de Réservation. Veuillez noter que les remboursements des frais de transaction ne sont pas possibles en cas d'annulation moins de deux jours avant la date de début de la période de Réservation.
- 19.2 La quantité de Points remboursée à un Adhèrent au titre d'une annulation varie en fonction du type de Réservation annulée. Les possibilités ou toute autre action relative au remboursement des Points varie en fonction des éléments suivants :
- 19.3 Au cas où un Adhèrent ayant effectué une Réservation et/ou une Transaction relativement à l'hébergement du Programme via le Programme et que l'Adhèrent ou l'Invité annule la Réservation au moins 90 jours civils avant la date de début de cette Réservation d'hébergement du Programme, l'Adhèrent percevra un remboursement intégral des Points utilisés pour effectuer cette Réservation. Dans le cas contraire, le tableau des annulations suivant s'appliquera :

<u>Délai avant la date de début de la Transaction</u>	<u>Points remboursés</u>
90 jours ou plus	100%
89 à 46 jours	75%
45 à 30 jours	50%
29 jours ou moins	25%

20. PROGRAMME D'ECHANGES EXTERNES

- 20.1 Les Adhérents possédant une Adhésion de la catégorie adéquate peuvent accéder au Programme d'Echange Externe. Ces Adhérents peuvent effectuer une Réservation et/ou Transaction d'Hébergement d'Echange Externe disponible moyennant le rachat du nombre de Points publié sur www.rci.com. Si un Echange Externe est demandé et qu'il n'y a pas de place disponible, l'Adhèrent peut soumettre une demande continue. Les Points sont déduits au moment où la Réservation est effectuée.

21. INVITES

- 21.1 L'Adhèrent peut permettre à un invité d'accéder à un Avantage du Programme, si cet invité est un ami ou un membre de sa famille, en achetant un Certificat d'invité auprès de la Société de réservation. Les Réservations et/ou Transactions pour les invités doivent être effectuées par l'Adhèrent, éventuellement au nom de l'invité. Les Certificats d'invité ne peuvent être utilisés que par des individus âgés d'au moins 18 ans (21 ans en cas de voyage aux Etats-Unis), sont non transférables, ne peuvent être donnés à des propriétaires de Biens en temps partagé dans une Résidence du Programme (et ces individus doivent devenir Adhérents et procéder à une Réservation par l'intermédiaire du Programme) et ne doivent pas être utilisés à toute fin commerciale, y compris la location, la vente ou l'échange à un tiers. La Société de réservation se réserve le droit de facturer des frais pour l'utilisation des Points d'un Adhèrent par les non-Adhérents (c'est-à-dire les invités). La Société de réservation peut annuler un Certificat d'invité (et la réservation associée) si elle pense qu'il a été vendu ou utilisé à des fins commerciales quelles qu'elles soient. Les Adhérents sont responsables de tout acte, omission et/ou manquement de leurs invités, qu'ils les accompagnent ou non.

22. REGISTRE ADMINISTRATIF – RETARDS & LIMITATIONS

- 22.1 La Société de Réservations (ou l'Administrateur pour le compte de cette dernière) garde un registre de toutes les Réservations et/ou Transactions,

REGLEMENT DU PROGRAMME

ainsi que de l'utilisation et de l'attribution des Points. La Société de Réservations proposera à chaque Adhérent un Relevé annuel de ses Points, par Année d'Utilisation, indiquant l'activité de l'Adhérent au titre de l'Année d'Utilisation précédente.

- 22.2 Une confirmation écrite doit être présentée lors de l'enregistrement ou, à défaut, un numéro de confirmation doit être indiqué. Les Adhérents arrivant en dehors des horaires d'enregistrement indiqués doivent informer la Résidence où se trouve l'Hébergement du Programme pour organiser leur enregistrement de manière différente et s'assurer que leur hébergement sera encore disponible à leur arrivée. A moins qu'un Adhérent n'informe le bureau d'enregistrement de la Résidence concernée qu'il prévoit d'arriver plus tard que prévu, il risque de voir sa Réservation et/ou Transaction annulée et les Points utilisés pour effectuer la dite Réservation et/ou Transaction considérés comme une annulation ne donnant pas droit à remboursement, en vertu de la Règle 19.1.1.
- 22.3 Diverses limitations s'appliquent aux Résidences du Programme et aux Résidences Affiliées (entre autres, limitations d'occupation, limitations quant aux bagages). Les restrictions et limitations en vigueur en matière d'occupation doivent être observées par tous les Adhérents et invités.
- 22.4 Le Programme, les Résidences du Programme et les Résidences Affiliées sont des entités différentes et distinctes et les services proposés par le Programme sont différents et distincts des produits et services vendus par ou pour le compte des Résidences du Programme et des Résidences Affiliées. Même si la Société de Réservations (ou toute autre société de son groupe) a conclu un contrat avec un Affilié, un Vendeur de Points, une Propre Résidence ou un Propre Groupe la Société de Réservations n'est pas en mesure de contrôler les opérations de ces différentes entités. Par conséquent, la Société de Réservations ne saurait être tenue pour responsable des actions ou omissions des Affiliés, Vendeur de Points, Propres Résidences ou Propres Groupes.
- 22.5 Les informations concernant les Résidences Affiliées et les Résidences du Programme proposés dans le cadre du Programme sont basées sur les informations obtenues auprès de la Résidence Affiliée ou de la Résidence du Programme concernée. La Société de Réservations s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour garantir l'exactitude et le caractère complet des informations communiquées aux Adhérents par le Programme à la date où elles sont reçues par le Programme et relayées aux Adhérents, mais décline expressément toute responsabilité en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées concernant une Résidence Affiliée ou une Résidence du Programme ou les Avantages du Programme qui y sont rattachés, à moins que sa propre négligence en soit la cause.
- 22.6 Les Points peuvent être annulés et/ou retournés à l'Adhérent par la Société de Réservations (ou l'Administrateur pour le compte de cette dernière) dès lors que la résidence correspondante perd son statut de Résidence Affiliée ou de Résidence du Programme. Une telle annulation entraîne l'annulation de toutes les Réservations qui y étaient rattachées.
- 22.7 La Société de Réservations peut retirer, suspendre, annuler ou dénoncer des Réservations et/ou Transactions portant sur des Avantages du Programmes et/ou des Points rattachés à un Hébergement du Programme si :
- 22.7.1 la Résidence Affiliée ou Résidence du Programme correspondante est retirée du Programme ou du Programme d'Echange Externe par suite de la suspension, de la dénonciation, de l'expiration ou du non renouvellement d'un contrat applicable au statut d'une Résidence Affiliée ou d'une Résidence du Programme en tant que telle, et/ou si la Résidence du Programme ou Résidence Affiliée n'est pas exploitée de manière commerciale ou raisonnable lui permettant de remplir ses obligations, ou si elle contrevient autrement aux règles, à la réglementation, à la politique ou aux procédures du Programme ;
- 22.7.2 la Résidence Affiliée ou Résidence du Programme correspondante est retirée du Programme par suite de sa destruction ou de sa condamnation, ou si elle est n'est pas conforme aux normes de sécurité en matière d'incendie, d'hygiène ou de sécurité, ou encore si elle n'est pas apte à l'utilisation ;
- 22.7.3 la Résidence Affiliée ou Résidence du Programme correspondante est retirée du Programme du fait de la probabilité que la structure juridique ou l'existence du régime de propriété de la Résidence du Programme ou Résidence Affiliée devienne illégale, et ne puisse plus protéger convenablement les droits des acheteurs ou soit dénoncée ; ou
- 22.7.4 le Programme n'est plus exploité par suite de l'arrêt, par la Société de Réservations de l'exploitation du Programme.
- 22.8 En cas de retrait ou de suspension d'une Résidence du Programme ou d'une Résidence Affiliée ou de perte de son droit de figurer dans le Programme, la Société de Réservations fournira tous les efforts raisonnables pour tenter de proposer des solutions de remplacement aux Adhérents dont les Réservations et/ou Transactions confirmées sont annulées de ce fait, sachant que la Société de Réservations n'a aucune obligation de rembourser à un Adhérent les coûts ou les frais nécessaires pour satisfaire certaines demandes spécifiques.

23. OBLIGATIONS DES ADHERENTS

- 23.1 Hormis leurs autres obligations, les Adhérents devront (et seront tenus de veiller à ce que les autres utilisateurs de leur compte ou invités fassent de même) :
- 23.1.1 Utiliser le Programme et les Avantages du Programme à des fins strictement privées et non pas dans le cadre d'une activité commerciale, d'une entreprise ou de tout autre projet équivalent ;
- 23.1.2 Payer l'ensemble des taxes, dépenses personnelles, factures d'eau et d'électricité, dépôts de garantie et autres surcoûts, frais ou dépenses réclamés au titre des Avantages du Programme ;
- 23.1.3 Payer le remplacement du Mobilier endommagé par l'Adhérent ou par l'un des utilisateurs de son compte ou ses invités ;
- 23.1.4 Utiliser les Biens Communs et les Hébergements disponibles en tant qu'Avantages du Programme de manière à ne pas perturber de manière déraisonnable leur utilisation ou la jouissance des autres Adhérents ou des autres personnes habilitées à les utiliser ;
- 23.1.5 Ni utiliser, ni permettre l'utilisation d'un Hébergement disponible en tant qu'Avantages du Programme de manière ou dans un but susceptible de nuire à la réputation de la Résidence ou du Programme ;
- 23.1.6 Dans le cadre de leur jouissance des Avantages du Programme, ne pas contrevenir ou permettre de contrevenir à la législation, à des statuts, à des décrets, à la réglementation ou aux conditions d'une licence rattachée à ou affectant l'Hébergement, le Mobilier ou les Parties Communes, ou au fonctionnement des activités dans les bâtiments considérés ou aux conditions de propriété qui s'y appliquent ;

REGLEMENT DU PROGRAMME

- 23.1.7 Ne pas apporter de modifications à un Hébergement proposé en tant qu'Avantage du Programme ;
- 23.1.8 Ne rien faire qui puisse nuire à l'esthétique ou altérer l'Hébergement proposé en tant qu'Avantage du Programme ;
- 23.1.9 Permettre aux personnes autorisées d'accéder à l'Hébergement proposé en tant qu'Avantage du Programme, y compris aux fins de procéder à des inspections, à effectuer des travaux de maintenance ou de réparation ou apporter des modifications ;
- 23.1.10 Ne jamais permettre l'occupation, par des personnes non autorisées ou un nombre de personnes supérieur au maximum prescrit, d'un Hébergement proposé en tant qu'Avantage du Programme ;
- 23.1.11 Exercer des précautions raisonnables dans l'utilisation du Mobilier et ne pas l'endommager, le modifier, le retirer ou le bricoler, de quelque manière que ce soit. Cette règle s'applique à tout le Mobilier situé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un Hébergement du Programme, ainsi qu'aux Parties Communes ;
- 23.1.12 Ne pas conserver, dans ou aux alentours d'une Résidence ou d'un Hébergement proposé en tant qu'Avantage du Programme, des produits inflammables, et ne rien faire ni omettre de faire qui puisse provoquer un danger d'incendie ou invalider une assurance incendie ou encore constituer une forme de danger public à quelque moment que ce soit ;
- 23.1.13 Informer un représentant de la Société de Réservations et la Résidence du Programme ou Résidence Affiliée concernée des dommages matériels constatés à l'entrée ou survenant ou devenus apparents pendant la période d'utilisation de l'Adhérent ;
- 23.1.14 Maintenir l'Hébergement proposé en tant qu'Avantage du Programme ainsi que toutes ses garnitures et installations et son Mobilier dans le même état de propreté et de fonctionnement que celui dans lequel ils l'ont trouvé au début de leur période d'occupation ;
- 23.1.15 Ne pas introduire d'animaux dans l'Hébergement proposé en tant qu'Avantage du Programme à moins d'y avoir été autorisé par la Résidence concernée ;
- 23.1.16 Veiller à ce que l'ensemble du mobilier, de l'équipement, des effets et autres objets mobiliers soient laissés dans l'Hébergement et les chambres ou les endroits où ils se trouvaient au début de la période d'occupation de l'Adhérent concerné ;
- 23.1.17 Ne pas exercer ni permettre l'exercice, depuis l'Hébergement proposé en tant qu'Avantage du Programme, d'une profession, d'un commerce ou d'une entreprise de quelque nature que ce soit ;
- 23.1.18 Ne pas commettre ni permettre de commettre d'actes susceptibles de nuire aux ou de déranger les occupants des Hébergements adjacents ou d'autres locaux situés au voisinage, y compris en particulier, nonobstant ce qui précède, ne pas utiliser ni jouer d'instruments électriques ou musicaux de quelque nature que ce soit, ne pas pratiquer le chant dans l'Hébergement du Programme entre 23 heures et 9 heures et ne pas exercer ni permettre d'exercer d'activités antisociales quelles qu'elles soient ;
- 23.1.19 Ne pas poser ni permettre de poser ou d'exposer sur l'Hébergement du Programme de manière visible en dehors de l'Hébergement du Programme, d'antenne ou d'émetteur radio, de drapeau, de pancarte, de panneau ou d'affiche de quelque type que ce soit ;
- 23.1.20 Respecter les règles en vigueur régissant les Résidences spécifiques et l'occupation des Hébergements, ainsi que l'utilisation des Parties Communes des Résidences en question ;
- 23.1.21 Pendant leur utilisation ou l'utilisation par leurs invités de l'Hébergement proposé en tant qu'Avantage du Programme, être responsables du Mobilier ; et
- 23.1.22 Utiliser les appareils électroniques ou autres, le cas échéant, conformément aux modalités d'utilisation publiées de temps à autre ; et
- 23.1.23 Ne rien faire qui puisse nuire à ou diminuer la valeur des services fournis aux Adhérents généralement par le Société de réservation par l'intermédiaire du Programme ou conformément à celui-ci, et ne se livrer, à aucun moment, à des activités criminelles, frauduleuses, trompeuses ou non représentatives, ni adopter un comportement abusif, malveillant, menaçant, harcelant ou autre comportement antisocial, que ce soit pendant l'utilisation d'un quelconque Avantage du Programme ou des services fournis par la Société de réservation.

24. TRANSFERT DE POINTS

- 24.1 Tous Points attribués à un Adhérent aux termes d'un Contrat d'achat et découlant de l'Hébergement déposé ne peuvent être vendus ou cédés de quelque autre manière par l'Adhérent. Dans ce cas, l'Adhérent doit renoncer aux Points correspondant à l'Hébergement déposé avec un préavis d'au moins 12 mois, récupère les Droits d'utilisation de l'Hébergement déposé (sous réserve de toute Réservation en cours réalisée au sein du Programme) et a le droit de céder le Titre de propriété de l'Hébergement déposé (sous réserve du règlement régissant cet Hébergement déposé).
- 24.2 Sous réserve des dispositions de la présente Règle 25 un Adhérent peut transmettre, vendre ou céder des Points adossés à l'introduction d'un Hébergement Introduit dans le Programme à n'importe quelle personne capable de conclure ou d'être autorisée à conclure un Contrat d'Achat (un 'Cessionnaire') sous réserve que :
 - 24.2.1 le Cessionnaire ne soit ni un revendeur, ni une personne physique ou morale exerçant une activité visant à revendre, transférer ou céder des Points et/ou une Participation à du Temps Partagé (excepté lorsque le Cessionnaire est l'Affilié Points auprès duquel les Points ont été achetés initialement et accepte de les racheter et/ou la Société de Réservations l'y autorise expressément) ;
 - 24.2.2 ni l'Adhérent ni le Cessionnaire (si le Cessionnaire est également Adhérent) ne se trouve dans un Cas de Défaut et a réglé tous les montants qu'il devait au titre du Programme ;
 - 24.2.3 ni l'Adhérent ni le Cessionnaire n'est en situation de violation des dispositions du présent Règlement du Programme ;
 - 24.2.4 (sauf autorisation de la Société de Réservations) les Points à transférer sont tous les Points (et non pas seulement une partie de ceux-ci) achetés par un Adhérent en vertu du Contrat d'Achat auquel ces Points se rattachent ;

REGLEMENT DU PROGRAMME

- 24.2.5 le cessionnaire a fait une demande d'Adhésion au Programme, a accepté ses conditions générales et celles du Contrat d'achat duquel les Points transférés découlent et/ou a signé tout document raisonnablement requis par la Société de réservation ou toute autre partie au sein du Programme, a payé les frais appropriés à la Société de réservation et a été accepté par la Société de réservation (à son entière discrétion) en tant qu'Adhérent au Programme ; et
- 24.2.6 l'autorisation préalable et la ratification du transfert ont été accordés par écrit par la Société de Réservations.
- 24.3 Si un Adhérent souhaite transférer l'ensemble de ses Points :
- 24.3.1 L'Adhérent ne doit en aucun cas céder ses Points, à moins que le Cessionnaire proposé n'ait fait une demande d'Adhésion au Programme, qui a été acceptée, et ait payé les frais de transfert adéquats à la Société de Réservations ;
- 24.3.2 L'Adhérent doit remettre le Certificat de Points à la Société de Réservations ainsi qu'un Formulaire de Transfert et tous autres documents qui doivent être dûment exécutés par l'Adhérent et le Cessionnaire et, lors du paiement des frais correspondants et de l'approbation par la Société de Réservations de la demande d'Adhésion du Cessionnaire, la Société de Réservations devra s'assurer que :
- 24.3.2.1 L'Adhésion de l'Adhérent a été annulée et que le Cessionnaire est admis en tant qu'Adhérent au Programme ; et
- 24.3.2.2 Les coordonnées du Cessionnaire sont inscrites dans le Registre des Adhérents ; et
- 24.3.2.3 Le Cessionnaire reçoit un Certificat de Points.
- 24.4 L'Adhérent ne peut ni transférer ni céder une partie seulement des Points acquis dans le cadre d'un Contrat d'Achat donné, à moins d'y avoir été autorisé par la Société de Réservations. Si la Société de Réservations accepte la vente, le transfert ou la cession d'une partie seulement des Points de l'Adhérent acquis dans le cadre d'un Contrat d'Achat donné, les dispositions de la présente Règle 25 s'appliquent mutatis mutandis à la partie en question, sous réserve que l'Adhérent ne puisse pas céder des fractions de Points ou un nombre de Points inférieur à un minimum déterminé de temps à autre par la Société de Réservations. Moyennant acceptation par la Société de Réservations du Formulaire de Transfert et des documents justificatifs nécessaires, le Cessionnaire se verra remettre un nouveau Certificat de Points en sa faveur, et un Certificat de Points amendé ou nouveau sera émis au nom de l'Adhérent pour indiquer le nouveau solde de Points qui lui appartiennent. Le Registre des Adhérents sera amendé en conséquence.
- 24.5 L'Adhérent ayant transféré ses Points restera Adhérent et pourra bénéficier de ses Points jusqu'à ce que le Cessionnaire soit enregistré en tant qu'Adhérent, que son nom soit inscrit dans le Registre des Adhérents et qu'un Certificat de Points ait été émis en faveur du Cessionnaire.
- 24.6 Un Cessionnaire (ou toute personne désignée pour agir pour le compte de ce dernier) habilité à hériter des Points d'un Adhérent décédé devra, dans les deux ans suivant le décès, remettre le Certificat de Points correspondant à la Société de Réservations, accompagné de la preuve du décès de l'Adhérent et de son droit à hériter des Points de ce dernier, si la Société de Réservations l'exige. Il devra en outre accepter les dispositions des Documents du Programme en vertu desquels sont nés les Points transférés et signer les documents et/ou une demande de transfert remplie sur un formulaire approuvé de temps à autre par la Société de Réservations. Lors du paiement des frais nécessaires et de l'approbation de la demande d'Adhésion du Cessionnaire, la Société de Réservations devra veiller à ce que :
- 24.6.1 le Cessionnaire soit admis en tant qu'Adhérent au Programme ; et
- 24.6.2 les coordonnées du Cessionnaire soient inscrites dans le Registre des Adhérents ; et
- 24.6.3 le Cessionnaire reçoive un Certificat de Points.
- 25. SUSPENSION, DENONCIATION, RETRAIT & SECURITE**
- 25.1 Si un Adhérent (ou son invité, le cas échéant) :
- 25.1.1 Ne règle pas les Frais d'Adhésion, les frais de Transaction, les pénalités de retard de paiement et autres frais et charges dus au titre de son acceptation en tant qu'Adhérent, de son droit d'utiliser l'Hébergement, le Programme, un Avantage du Programme ou tout autre montant dû au titre des Documents du Programme dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant l'envoi à l'Adhérent d'un mandat de payer les montants en question ;
- 25.1.2 Ne règle pas les Frais de Maintenance dans un délai de trente (30) jours calendaires après envoi à l'Adhérent d'une facture dans ce sens ;
- 25.1.3 Contrevient à certaines de ses obligations, cette contravention pouvant faire l'objet d'une correction, et n'y remédie pas dans un délai de trente jours suivant envoi d'un avis lui demandant de le faire ;
- 25.1.4 Contrevient à certaines de ses obligations, cette contravention ne pouvant pas faire l'objet d'une correction dans les délais envisagés ci-dessus ou dans l'absolu ;
- 25.1.5 Contrevient à une disposition essentielle des Documents du Programme (y compris le présent Règlement du Programme) ;
- 25.1.6 Ne se tient pas à jour quant à ses obligations de payer l'Hébergement Déposé dans le Programme, ses Points ou l'Hébergement Introduit auquel sont adossés les Points ;
- 25.1.7 Ne se tient pas à jour quant à ses obligations de payer les Frais de Maintenance correspondant à un Hébergement Déposé dans le Programme, ou à des Points adossés à l'Hébergement Introduit ;
- 25.1.8 Est une société ou une personne morale en cours de liquidation, en cessation d'activité ou en état de cessation de paiement, ou a été confié à un liquidateur ou à un Administrateur chargé de gérer tout ou partie des engagements de l'Adhérent ;
- 25.1.9 Est une personne physique en situation de faillite personnelle conclut un concordat avec ses créanciers ou a été confié à un liquidateur ou à un gestionnaire chargé de gérer ses actifs, ou fait l'objet d'une action en justice pour insolvabilité ;

REGLEMENT DU PROGRAMME

- 25.1.10 Est décédé sans que ses Points aient été transférés conformément à la Règle 25.6 ;
- 25.1.11 N'est plus le titulaire officiel des Points comme indiqué dans le Registre des Adhérents ;
- 25.1.12 A placé dans le Programme un Hébergement Déposé situé dans une Résidence qui n'a plus le statut de Résidence Affiliée ou de Résidence du Programme ; et/ou
- 25.1.13 A droit à des Points au titre d'un Hébergement Introduit dans le Programme par un Vendeur de Points auquel sont adossés les Points en question et la Résidence du Programme ou la Résidence Affiliée correspondante n'a plus le statut de Résidence du Programme ou de Résidence Affiliée ;
- 25.1.14 Ne peut poursuivre son Adhésion conformément à tout règlement, loi, réglementation ou texte réglementaire, ou si toute autorité judiciaire, gouvernementale, réglementaire ou d'application de la loi ou tout tribunal exige de la Société de réservation de la résilier ;
- 25.1.15 Se révèle être un plaignant abusif ou récidiviste qui menace et a recours à la violence physique et/ou harcèle, abuse ou agresse verbalement le personnel de la Société de réservation ;
- 25.1.16 Intente une action en justice à l'encontre de la Société de réservation ou de l'une quelconque de ses sociétés associées ; ou
- 25.1.17 Commet tout acte raisonnablement susceptible d'alarmer, de causer la détresse ou de mettre en danger tout autre Adhérent au Programme.
- L'Adhérent est alors considéré en défaut par rapport au présent Règlement du Programme (un 'Cas de Défaut').
- 25.2 Lorsqu'un Adhérent se trouve dans un Cas de Défaut, la Société de Réservations a le choix entre les mesures suivantes (que ce soit pour elle-même ou pour le compte du Vendeur de Points de l'Adhérent, de l'Affilié, de l'Administrateur ou de l'Agent Collecteur) :
- 25.2.1 Suspendre l'utilisation du Programme par l'Adhérent ou le droit de ce dernier à utiliser des Points dans le cadre du Programme jusqu'à ce qu'il soit remédié au Cas de Défaut ou, à défaut, durant la période définie par la Société de Réservations conformément aux dispositions des Documents du Programme ou autrement, dénoncer le droit de l'Adhérent de participer au Programme et d'utiliser les Points dans le Programme, et jusqu'à cette dénonciation, suspendre le droit de l'Adhérent de participer au Programme et d'utiliser les Points dans le cadre du Programme ; et/ou
- 25.2.2 Dénoncer l'utilisation du Programme par l'Adhérent ou le droit de ce dernier à utiliser des Points dans le cadre du Programme et toute Adhésion correspondante, supprimer les coordonnées de l'Adhérent du Registre des Adhésions et des Droits ; et/ou
- 25.2.3 Prendre ou s'interdire de prendre les mesures autorisées par les Documents du Programme ;
- Selon la décision qu'elle estimera raisonnable de prendre.
- 25.3 Tout Adhérent peut décider de quitter le Programme, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
- 25.3.1 L'ensemble de ses Contrat d'Achats sont parvenus à expiration ; ou
- 25.3.2 Il a donné à la Société de Réservations un préavis écrit d'au moins 12 mois de son intention de le faire ; ou
- 25.3.3 Il a transféré valablement ses Points et/ou est retourné à l'Hébergement Déposé dans le Programme conformément au présent Règlement du Programme ; et
- 25.3.4 ne se trouve pas dans un Cas de Défaut et a une bonne réputation par rapport au Programme et aux parties concernées par ce dernier ; et
- 25.3.5 Il n'a ni Réservation ni Transaction en cours pour la période après la date à laquelle il souhaite se retirer du Programme ; et
- 25.3.6 Il a renvoyé son Certificat de Points et rempli un Formulaire de Transfert ou tout autre document réclamé de temps à autre par la Société de Réservations ;
- En outre, si un Adhérent se retire du Programme en vertu de ce qui précède, il peut uniquement retirer tous les Points (et non pas une partie seulement) auxquels il a droit en vertu d'un Contrat d'Achat donné.
- 25.4 En cas de suspension de l'Adhésion et de l'utilisation de Points d'un Adhérent, cette suspension ne saurait en aucun cas dégager ce dernier de ses obligations en vertu du Contrat d'Achat ou des Documents du Programme, qui demeureront en vigueur et continueront de courir comme s'il n'y avait pas eu suspension. Cependant, en cas de suspension, ni l'Adhérent (ni un autre utilisateur de son compte, ni son invité) :
- 25.4.1 Ne pourra obtenir, utiliser ou avoir le droit d'utiliser une Réservation et/ou Transaction, que celle-ci ait été effectuée avant la suspension et porte sur la période suivant cette dernière, ou qu'elle ait été effectuée après la suspension, et la Société de Réservations pourra annuler toute Réservation et/ou Transaction sans encourir aucune responsabilité ni obligation de rembourser les Points relatifs à l'annulation en question ; et/ou
- 25.4.2 Ne pourra demander ni effectuer de Réservation et/ou Transaction ; et/ou
- 25.4.3 Ne pourra recevoir ni se voir attribuer des Points durant une Année d'Utilisation où la dite suspension existe ou se prolonge ; et/ou
- 25.4.4 Ne pourra bénéficier des autres avantages du Programme ;
- Comme la Société de Réservations pourra de temps à autre en décider à sa seule discrétion.
- 25.5 Outre les droits de résiliation ou de suspension précédemment exposés, pendant toute la durée de l'Adhésion de l'Adhérent et après celle-ci, chaque Adhérent est considéré comme ayant facturé à (dans l'ordre qui suit) la Société de réservation (ou l'Administrateur en son nom), le Vendeur de Points

REGLEMENT DU PROGRAMME

ou l'Agent de recouvrement, à titre de garantie, tous les droits aux Points de l'Adhérent et en découlant, pour l'exécution exigible et ponctuelle par l'Adhérent ou son invité des obligations de l'Adhérent aux termes des Documents relatifs au Programme et la Société de réservation (ou le Vendeur de Points ou l'Agent de recouvrement) est en droit d'exercer tous les droits relatifs aux Points de l'Adhérent dans toute la mesure nécessaire pour recouvrer toute dette ou somme due.

- 25.6 Lors de la dénonciation de l'Adhésion au Programme ou du droit à des Points d'un Adhérent, pour quelque raison que ce soit, l'Adhérent (ou tout utilisateur supplémentaire de son compte ou invité) ne sera pas autorisé à effectuer ou à bénéficier d'une Réservation et/ou d'une Transaction ou d'Avantages du Programme, que ceux-ci aient été réservés avant la dénonciation et portent sur la période précédant cette dernière, ou après la dénonciation. Sous réserve des autres dispositions des Documents du Programme, si un Adhérent cesse d'adhérer pour quelque raison que ce soit, la Société de Réservations pourra, à sa seule discrétion :
- 25.6.1 Concernant les Points adossés à un Hébergement Introduit, les Points de l'Adhérent reviendront soit à la Société de Réservations qui pourra les utiliser en vertu de la Règle 26.5 ou conformément aux accords passés avec le Vendeur de Points considéré, ou les restituer au Vendeur de Points ayant placé l'Hébergement Introduit correspondant dans le Programme, qui pourra ensuite les céder conformément à ce qui est autorisé de temps à autre par la Société de Réservations ; si à ce moment-là le Vendeur de Points n'existe plus, refuse d'accepter les Points ou ne veut plus de relation contractuelle avec la Société de Réservations, les Points correspondants seront attribués ou utilisés conformément à ce qui aura été déterminé par la Société de Réservations et l'Administrateur à sa ou leur discrétion raisonnable dans l'intérêt du Programme ; ou
- 25.6.2 Concernant les Points adossés à l'introduction d'un Hébergement Déposé dans le Programme par ou pour le compte de l'Adhérent, ils seront annulés et tous les Droits d'Utilisation qui leur sont attachés reviendront à l'Adhérent (sous réserve d'une Réservation ou Transaction pré-existante).
- 25.7 Les Points émis au titre d'un Hébergement Introduit par un Vendeur de Points reviendront à ce dernier suite à l'expiration de la durée de vie de ces Points telle qu'indiquée dans le Contrat d'Achat correspondant. Sinon, ils pourront être gérés de la manière et dans les conditions énoncées en Règle 26.6.1 ci-dessus.
- 25.8 Lors de la dénonciation de l'Adhésion d'un Adhérent ou de son retrait du Programme en vertu du présent Règlement du Programme, de l'utilisation, par l'Adhérent, du Programme ou de son droit d'utiliser les Points dans le cadre du Programme, la partie à laquelle des obligations sont dues en vertu du Programme ou la partie transmettant un avis dans ce sens sera habilitée à effectuer ce qui suit ou à demander à la Société de Réservations de le faire, sans préjudice des autres droits qu'elle pourrait avoir :
- 25.8.1 Déclarer tous les montants dus par l'Adhérent, qu'ils soient dus et parvenus à échéance ou non, comme étant immédiatement dus et payables et l'Adhérent sera, dans ce cas, tenu de régler immédiatement les montants en question ; et/ou
- 25.8.2 Obtenir la possession du Certificat de Points de cet Adhérent et retirer son nom en tant que titulaire officiel de Points du Registre des Adhérents sous réserve qu'en cas d'incapacité ou de refus de l'Adhérent de produire le Certificat de Points, la Société de Réservations ou l'Administrateur pour le compte de cette dernière puisse annuler le Certificat de Points et émettre un nouveau Certificat de Points qui sera remis à un cessionnaire en remplacement de l'ancien ; et/ou
- 25.8.3 En tant qu'agent et pour le compte de l'Adhérent, sans avoir l'obligation de le faire, louer un Hébergement Introduit pendant un Module de Temps quelconque en échangeant les Points de l'Adhérent contre des Droits d'Occupation, et recueillir les loyers et autres montants dus en vertu de cette location, pour en déduire les montants dus par l'Adhérent à la Société de Réservations après déduction des coûts et frais engagés à cet effet ; et/ou
- 25.8.4 Annuler, vendre, céder ou réaliser de toute autre manière et dans les conditions définies par la Société de Réservations à sa seule discrétion, les Points de l'Adhérent ; et/ou
- 25.8.5 Compenser les montants dus par des crédits à la disposition de tous les autres types d'Adhésions proposés dans le cadre ou par le biais du Programme ou proposés par la Société de Réservations, ou de les dénoncer ;
- Et ni la Société de Réservations, ni le Vendeur de Points de l'Adhérent, ni l'Affilié, ni l'Administrateur, ni l'Agent Collecteur ne sera tenu de rembourser à l'Adhérent les montants payés en vertu du Programme ou au titre des Points pour quelque motif que ce soit (excepté dans le cadre d'un délai de réflexion obligatoire).
- 25.9 L'Adhérent désigne de manière irrévocable la Société de Réservations (et l'Administrateur pour le compte de cette dernière) en tant que son avocat légitime et son agent en son nom et à sa place, pour signer tous les documents et effectuer toutes les actions nécessaires pour permettre la réalisation des dispositions de la présente Règle 26.
- 25.10 Rien de ce qui est contenu dans la Règle 26 ne devra être interprété comme interdisant aux Adhérents de céder ou de nantir leur Certificat de Points à des tiers en tant que garantie de prêts ou d'avances accordés aux Adhérents pour les dégager de leurs obligations en vertu des Contrats d'Achat conclus avec un Vendeur de Points et, dans ce cas, ils doivent informer le dit tiers de la garantie ainsi créée et indiquer par écrit à la Société de Réservations (ou à l'Administrateur pour le compte de cette dernière) le nom et l'adresse du prêteur, sous la forme exigée de temps à autre par la Société de Réservations.
- 25.11 Nonobstant l'exercice ou la retenue de droits dont dispose la Société de Réservations en vertu du présent Règlement du Programme, la Société de Réservations peut prendre les mesures légales ou d'application de la loi qui lui semblent nécessaires pour faire respecter les dispositions des Documents du Programme ou obtenir le règlement de ses créances.
- 25.12 Concernant les dettes dues de temps à autre et engagées dans le cadre d'un Cas de Défaut, la Société de Réservations ou toute autre partie habilitée pourra facturer à l'Adhérent :
- 25.12.1 Des indemnités de retard de paiement, conformément à ce qui aura été annoncé de temps à autre à l'Adhérent, indemnités représentant les coûts et frais administratifs engagés pour le recouvrement, la récupération ou le remboursement des montants impayés en question ; et
- 25.12.2 Des intérêts correspondant à 2% en sus du taux de base de Barclays Bank plc ou tout autre taux spécifié de temps à autre par la Société de Réservations, depuis la date à laquelle la dette est parvenue à échéance jusqu'à la date de son règlement intégral, et sur avis informant

REGLEMENT DU PROGRAMME

l'Adhérent du fait que toute dette sera majorée des intérêts ; et

25.12.3 100 % des frais de justice engagés dans le cadre du recouvrement des montants dus par l'Adhérent, que ce dernier doit rembourser à Société de Réservations ou à toute autre partie possédant cette créance.

25.13 Si un Adhérent perd sa qualité d'Adhérent au Programme, ni l'Adhérent, ni ses successeurs, ni ses exécuteurs testamentaires, ni ses représentants personnels, ni ses cessionnaires, ni ses liquidateurs ne seront habilités à réclamer un quelconque droit aux fonds ou aux autres biens du Programme. Les dispositions opposables à un Adhérent sont également opposables à ses successeurs, exécuteurs testamentaires, représentants personnels, cessionnaires et liquidateurs.

25.14 Nonobstant la suspension, la dénonciation ou le retrait d'un Adhérent, tous les frais et autres montants dus par le dit Adhérent seront dus et payables immédiatement. Lors de la dénonciation ou du retrait, les Droits d'Utilisation associés à l'Hébergement Déposé resteront en tant que partie intégrante du Programme en vertu des dispositions des Documents du Programme, à moins d'avoir été libérés par la Société de Réservations.

25.15 Si l'Adhésion d'un Adhérent prend fin ou est suspendue en vertu de ce qui précède, et si l'Adhérent désire se réinscrire au Programme, il devra signer un nouveau Contrat d'Achat. La réinscription de l'Adhérent est assujettie au droit de la Société de Réservations de refuser un Contrat d'Achat et les frais applicables qui y sont attachés.

26. COORDONNEES

26.1 RCI traite les données personnelles et répond aux demandes que vous pourriez avoir sur les données personnelles conformément à sa Politique de confidentialité, disponible à l'adresse www.rci.com.

27. LIMITATION DE RESPONSABILITE

27.1 L'utilisation de l'Hébergement disponible en tant qu'Avantage du Programme, Propriété commune et Biens meubles est aux risques et périls des Adhérents l'utilisant et la Société de réservation ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tous dommages ou pertes de quelque nature que ce soit subis par toute personne en relation avec l'utilisation de l'Hébergement disponible en tant qu'Avantage du Programme, Propriété commune et Biens meubles (excepté en cas de décès ou de blessures causés par la négligence des employés ou agents de la Société de réservation).

27.2 Chaque Adhérent, utilisateur de compte supplémentaire ou invité devra personnellement indemniser et protéger la Société de Réservations et l'Administrateur contre les réclamations de toute nature pouvant être portées contre la Société de Réservations ou l'Administrateur par un Adhérent, un membre de sa famille ou toute personne concernant les dommages, y compris les dommages indirects et les sinistres de toute nature, quelle qu'en soit la cause, survenus dans le cadre de l'utilisation de l'Hébergement du Programme ou des Parties Communes.

27.3 Aucune disposition du présent Règlement du Programme ou des Documents relatifs au Programme ne limite la responsabilité pour déclaration frauduleuse, blessure, décès ou acte criminel d'une des parties, et n'affecte ou ne porte préjudice à aucun des droits de l'Acheteur ou de l'Adhérent, quel qu'il soit.

27.4 La responsabilité du Programme, y compris la responsabilité de la Société de Réservations ou de l'Administrateur, à l'égard d'un Adhérent ou d'un invité concernant leur utilisation ou leur incapacité à utiliser le Programme, sera limitée aux frais versés à la Société de Réservations pour l'utilisation en question. En aucun cas le Programme, la Société de Réservations ou l'Administrateur ne sauraient être tenus responsables de dommages spéciaux, indirects ou punitifs.

27.5 Rien de ce qui figure dans le présent Règlement du Programme ou dans les Documents du Programme ne restreint de manière générale la responsabilité en cas de fausse déclaration intentionnelle, de dommages corporels ou de décès, ni ne saurait affecter ou porter préjudice aux droits statutaires d'un Acheteur ou d'un Adhérent.

28. CIRCONSTANCES IMPREVUES ET ANNULATION DES RESERVATIONS PAR L'ADMINISTRATEUR DU RESEAU

28.1 La Société de réservation et l'Administrateur rejettent toute responsabilité si la Réservation cesse d'être disponible pour des raisons échappant à leur contrôle, par exemple en cas de réservations multiples (autres que par le biais de la Société de réservation), de refus d'accès de la part de la Résidence affiliée, de défaillance ou de fermeture de la Résidence affiliée, si une résidence cesse d'être une Résidence affiliée (pour quelque raison que ce soit), en cas de catastrophe naturelle, de force majeure, d'émeute, d'activité terroriste, d'action gouvernementale, de résiliation d'une relation contractuelle quelconque affectant la Résidence affiliée à laquelle la Réservation est associée, ou en cas de tout autre événement échappant à leur contrôle raisonnable. Si de telles circonstances surviennent avant le départ (par exemple, si l'Hébergement a subi des dommages significatifs ou que la Résidence affiliée a fermé), la Société de réservation se réserve le droit d'annuler la Réservation. Dans de telles circonstances, la Société de réservation peut (à son entière discrétion si un équivalent est disponible) proposer à l'Adhérent une autre Réservation équivalente en échange de ses Points RCI. Si la Société de réservation choisit de ne pas le faire, elle peut (à son entière discrétion) soit restituer les Points RCI utilisés pour la Réservation annulée et conserver les Frais de transaction réglés sous forme de crédit sur le compte de l'Adhérent pour une transaction future, soit, à la demande de l'Adhérent, rembourser les Frais de transaction réglés et permettre à l'Adhérent de demander une autre Réservation en échange des Points utilisés (sous réserve du paiement de tous les autres frais applicables).

28.2 La Société de réservation peut suspendre ou annuler l'attribution de Points RCI à un Adhérent en cas de catastrophe naturelle, de force majeure, d'émeute, d'activité terroriste, d'action gouvernementale, d'insolvabilité, de résiliation d'une relation contractuelle quelconque affectant une Résidence affiliée quelle qu'elle soit ou associée à celle-ci, de violation d'une telle relation par la Résidence affiliée concernée, de défaillance ou de fermeture d'une Résidence affiliée, ou de toutes autres circonstances échappant au contrôle raisonnable de la Société de réservation et rendant l'Hébergement auquel les Points RCI sont associés inhabitable ou inutilisable. En cas d'une telle suspension ou annulation, l'Adhérent n'est pas en mesure d'utiliser tout Point RCI correspondant, de bénéficier de la restitution des Points RCI utilisés ou du remboursement de tous Frais de transaction payés, d'utiliser toute Réservation et/ou Transaction effectuée avec ces Points RCI, ou d'être remboursé de tout autre paiement effectué pour cette Réservation ou en relation avec celle-ci.

29. DROITS DE LA SOCIETE DE RÉSERVATIONS

29.1 La Société de Réservations peut renoncer à l'application de certaines dispositions, y compris les frais de Transaction, qui figurent dans les Documents du Programme.

29.2 La Société de réservation peut à tout moment compenser les montants dus par la société à l'Adhérent avec tout montant payable à la Société de réservation par l'Adhérent. La Société de réservation peut également utiliser toute somme perçue par la Société de la part de l'Adhérent pour régler les montants qui sont dus ou payables à la société par l'Adhérent sur n'importe quel compte. Sans restriction, la Société de réservation peut utiliser

REGLEMENT DU PROGRAMME

les frais de transaction et autres frais perçus de la part de l'Adhérent pour acquitter ses frais d'adhésion.

30. INTEGRITE DU PROGRAMME

- 30.1 Hormis tous les autres droits attribués à la Société de Réservations par les Documents du Programme, la Société de Réservations peut prendre les mesures qu'elle déterminera à sa seule discrétion, pour assurer le maintien de l'intégrité du Programme. Ces mesures peuvent être, sans y être limités : la restriction de la durée pendant laquelle les Points peuvent être économisés, empruntés, transférés ou loués et leur nombre, et l'ajustement de l'Evaluation des Points ou de la valeur du Logement.

31. AMENDEMENT

- 31.1 La Société de réservation est susceptible de modifier les dispositions du présent Règlement du Programme ou d'en ajouter, à tout moment et à son entière discrétion. Toute modification affectant les Adhérents doit faire l'objet d'une notification envoyée par la Société de réservation à chaque Adhérent à la dernière adresse postale connue figurant dans les registres de la Société de réservation. Les modifications peuvent en outre faire l'objet d'une notification sur le site www.RCI.com, par courrier électronique ou par courrier direct. Toute modification des Documents relatifs au Programme entre en vigueur au moment de sa publication ou de l'envoi du courrier associé. La Société de réservation peut en outre modifier ses tarifs et frais quels qu'ils soient à tout moment. Ces modifications de tarifs et de frais sont publiées sur le site www.RCI.com (et/ou envoyées aux Adhérents par courrier postal ou électronique) et entrent en vigueur dès leur publication ou notification.

32. DISSOLUTION

- 32.1 Le Programme continuera d'exister sans limite de temps (sous réserve de la période de perpétuité applicable), à moins qu'il ne soit dénoncé ou liquidé de manière anticipée par la Société de Réservations et/ou l'Administrateur. En cas de dénonciation ou de liquidation du Programme, la Société de Réservations devra donner aux Adhérents un préavis d'au moins 12 mois et les informer de la procédure à suivre, qu'elle aura déterminée à sa seule discrétion.
- 32.2 En cas de dénonciation du Programme pour quelque raison que ce soit, la Société de Réservations et l'Administrateur peuvent, à leur discrétion absolue :
- 32.2.1 Obtenir le transfert des Points (et de l'Hébergement Introduit ou de l'Hébergement Déposé auquel sont adossés Points) à un Programme alternatif ou de remplacement établi ou exploité par la Société de Réservations et/ou l'Administrateur ou un tiers ; ou
- 32.2.2 Vendre ou obtenir la vente ou la cession de ces Points ou de l'Hébergement Introduit correspondant et distribuer aux Vendeurs de Points et aux Adhérents (selon ce qu'auront décidé la Société de Réservations et l'Administrateur) le produit de la vente en question (après en avoir déduit les frais et dépenses raisonnables et taxes engagés dans cette vente) ; ou
- 32.2.3 Obtenir la restitution de l'Hébergement Introduit auquel sont adossés les Points à l'Affilié ou aux Adhérents (selon le cas) habilités à utiliser l'Hébergement Introduit concerné (d'une manière jugée juste et équitable par l'Administrateur), sachant qu'à ce stade, l'annulation des Points correspondants émis au titre de l'Hébergement Introduit en question prendra effet ;

Et, si l'Affilié Points ou l'Adhérent n'existe plus en tant qu'Affilié Points ou qu'Adhérent ou ne peut pas raisonnablement être retrouvé, la Société de Réservations et l'Administrateur pourront effectuer les actions ou prendre les mesures qu'ils auront, à leur absolue discrétion, définies comme étant nécessaires pour servir les intérêts du Programme, des Adhérents ou des Affiliés Points restants, y compris et sans y être limitée, la vente des Points correspondants et/ou de l'Hébergement et la distribution du produit de cette vente aux affiliés Points et/ou aux Adhérents du moment.

33. AVIS

- 33.1 Sous réserve des dispositions de la section 32 ci-dessus, toute notification requise conformément au présent Règlement du Programme doit être faite par écrit et transmise par courrier électronique ou par courrier postal affranchi adressé au destinataire et est considérée comme reçue 14 jours après la date d'envoi en cas de courrier postal ou immédiatement en cas de courrier électronique. Si l'Adhérent est averti du fait que des informations devant être fournies conformément au présent Règlement du Programme, quelles qu'elles soient, sont disponibles d'une autre manière, y compris, sans s'y limiter, par Internet ou équivalent, la notification est considérée comme effective immédiatement si l'Adhérent est contacté par des moyens électroniques et averti de la publication de ces informations ou données sur Internet ou équivalent, ou sous 14 jours si cette notification se fait par Internet ou équivalent.

34. JURIDICTION

- 34.1 Le présent Règlement sera à tous égards interprété conformément à la législation anglaise et toute action en justice concernant ce Contrat devra être soumise à la juridiction non exclusive des tribunaux anglais.

35. COORDONNEES DES PARTIES

- 35.1 Les coordonnées du Vendeur de Points sont indiquées dans le Contrat d'Achat de l'Adhérent.
- 35.2 Le siège social de la Société de Réservations, RCI Europe, est The Business Exchange, Rockingham Road, Kettering, Northants NN16 8JX, Royaume-Uni.
- 35.3 Le siège social de l'Administrateur, First National Trustee Company (UK) Limited, est 4th Floor, 3 More London Riverside, London SE1 2AQ, Royaume-Uni.

REGLEMENT DU PROGRAMME

Règlement du niveau d'Adhésion

L'objectif du présent Règlement RCI Platinum (« Règlement ») est de compléter et non pas de remplacer les Conditions générales d'Adhésion RCI actuellement en vigueur (« Conditions générales d'Adhésion ») pour le Programme d'échange RCI Weeks ou le Programme d'échange RCI Points. Les termes commençant par une lettre majuscule utilisés mais non définis dans le présent Règlement ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales d'Adhésion.

1. Généralités

- 1.1. Les Adhérents ont la possibilité de passer de l'Adhésion RCI Points (« Adhésion Points ») ou de l'Adhésion RCI Weeks (« Adhésion Weeks ») à l'Adhésion RCI Platinum (« Adhésion Platinum ») en payant les frais d'Adhésion Platinum applicables en plus des frais d'Adhésion standard. Le terme « Adhérent Platinum » renvoie à un Adhérent ayant souscrit l'Adhésion Platinum. Les Adhérents RCI Points passant à l'Adhésion Platinum après le début de leur période d'Adhésion Weeks ou Points sont susceptibles, à l'entière discrétion de RCI, de payer un tarif inférieur, calculé au prorata sur la base de la durée restante pour la période d'Adhésion Weeks ou Points entamée. Il se peut que la période d'Adhésion Platinum ne coïncide pas avec la période d'Adhésion Weeks ou Points standard. Il est de la responsabilité de l'Adhérent de s'assurer que son Adhésion Weeks ou Points standard ne se termine pas pendant la période d'Adhésion Platinum.
- 1.2. Les Adhérents Platinum peuvent annuler à tout moment leur Adhésion Platinum, séparément de leur Adhésion Points ou Weeks. RCI est susceptible d'annuler ou de résilier l'Adhésion Platinum à tout moment. RCI peut alors rembourser une partie des frais d'Adhésion Platinum à l'Adhérent Platinum, en fonction de la date de l'annulation.
- 1.3. Certains des avantages de l'Adhésion Platinum sont fournis par des tiers ou via le centre d'appels.
- 1.4. Certains des avantages de l'Adhésion Platinum sont disponibles uniquement en ligne.
- 1.5. RCI peut à tout moment, et à son entière discrétion, supprimer ou modifier les avantages fournis dans le cadre de l'Adhésion Platinum.
- 1.6. RCI peut modifier ce Règlement à tout moment et à son entière discrétion, de la manière définie dans la version en vigueur des Conditions générales d'Adhésion.
- 1.7. L'Adhésion Platinum et certains de ses avantages ne sont pas disponibles dans tous les pays, y compris les avantages fournis par des tiers. Si un Adhérent décide de passer à l'Adhésion Platinum dans un pays spécifique, et réside ou déménage ensuite dans un autre pays dans lequel une version différente de l'Adhésion Platinum est disponible, les avantages de l'Adhésion Platinum proposés à l'Adhérent sont ceux du nouveau pays. Si un Adhérent passe à l'Adhésion Platinum, et réside ou déménage ensuite dans un autre pays dans lequel l'Adhésion Platinum n'est pas disponible, l'Adhérent peut annuler son Adhésion Platinum et, au moment de l'annulation, être remboursé d'une partie des frais réglés pour l'Adhésion Platinum, calculée au prorata. Dans ce cas, l'Adhésion Points ou Weeks standard (selon le cas) reste inchangée.
- 1.8. RCI se réserve le droit, à tout moment, de limiter le nombre de récompenses pouvant être obtenues sur une année d'Adhésion.

2. Surclassements d'unité et changements de résidence

- 2.1. Au moment où un Adhérent Platinum demande un échange ou fait une réservation de droits de propriété de vacances (« Echange »), il a la possibilité de demander un surclassement d'unité dans le même programme d'échange au cas où une unité répondant aux critères de surclassement serait disponible. Les surclassements d'unité ne sont pas garantis et se font sur la base du premier arrivé, premier servi, en fonction de la date de confirmation initiale de l'Echange. RCI se réserve le droit de ne pas proposer de surclassement d'unité dans certains types de résidence ou pour certains types d'unité (par exemple dans les résidences tout compris). Le surclassement d'unité est proposé uniquement sur la base d'un séjour d'une semaine et, si plusieurs semaines sont réservées en même temps, il se peut que le surclassement ne soit pas disponible pour l'ensemble des semaines.
- 2.2. RCI offre, selon les disponibilités, un surclassement d'unité pour l'Echange applicable dans les 14 jours précédant la date de départ. RCI avertit alors, par courrier électronique ou postal, l'Adhérent Platinum qu'un surclassement d'unité s'applique.
- 2.3. Les surclassements d'unité sont des unités comportant au moins une chambre supplémentaire, et dont la cuisine est au moins de même taille et le nombre de salles de bains au moins égal à ceux de l'unité correspondant à l'Echange confirmé.
- 2.4. La date de début du séjour dans la nouvelle unité doit être dans les 2 jours avant ou après la date de début de l'Echange précédemment confirmé, la durée du séjour doit être la même (même nombre de nuits) que celle de l'Echange précédemment confirmé et la nouvelle unité doit être dans la même résidence que l'Echange applicable.
- 2.5. Les Adhérents Platinum peuvent également demander à changer la résidence sélectionnée pour un Echange précédemment confirmé entre 14 et 3 jours avant la date de début de l'Echange précédemment confirmé. La résidence de remplacement demandée doit se trouver dans la même région que celle choisie pour l'Echange précédemment confirmé et l'unité dans la résidence de remplacement doit être de la même taille ou plus grande que l'unité correspondant à l'Echange précédemment confirmé. De plus, la date de début du séjour dans la résidence de remplacement doit être dans les 2 jours avant ou après la date de début de l'Echange précédemment confirmé et la durée du séjour doit être la même (même nombre de nuits) que celle de l'Echange précédemment confirmé.
- 2.6. Pour qu'un Adhérent Platinum puisse bénéficier d'un surclassement d'unité ou d'un changement de résidence, l'Adhésion Platinum et l'Adhésion Points ou Weeks standard associée doivent être valides et les frais correspondants doivent avoir été réglés dans leur intégralité au moment du traitement du surclassement d'unité ou du changement de résidence.
- 2.7. Les surclassements d'unité et les changements de résidence sont uniquement disponibles pour les Echanges RCI Points et RCI Weeks standard et ne s'appliquent pas aux autres transactions, y compris, sans s'y limiter, les échanges Propre résidence, les Vacances Supplémentaires et les Offres Dernière Minute.
- 2.8. Aucune valeur d'échange (pour les Adhérents RCI Weeks), aucun point (pour les Adhérents RCI Points) et aucun frais supplémentaires ne sont requis pour que l'Adhérent Platinum bénéficie du surclassement d'unité ou du changement de résidence, excepté les frais de ménage ou autres frais spécifiques à la résidence applicables, en raison du changement de taille d'unité ou de l'application de politiques différentes dans la résidence, qui restent à la charge de l'Adhérent Platinum.
- 2.9. L'Adhérent Platinum est seul responsable des coûts résultant de la modification de ses préparatifs de voyage due à ce changement.
- 2.10. Les Adhérents Platinum sont limités à un surclassement d'unité ou changement de résidence par Echange confirmé.
- 2.11. Une fois le surclassement d'unité ou le changement de résidence confirmé, les politiques d'annulation de l'échange standard s'appliquent.

3. Récompenses Adhérent Platinum

- 3.1. Les Adhérents Platinum bénéficient de Récompenses Adhérent pour les transactions suivantes, du montant indiqué :
Vacances Supplémentaires – 24 €
Certificats d'invité – 70 €
Combinaison de dépôts (Adhérents Weeks uniquement) – 18 €
Pour éviter toute ambiguïté, les Récompenses Adhérent ne s'appliquent qu'aux transactions pour lesquelles des frais de transaction sont réglés par l'Adhérent Platinum.
- 3.2. Pour qu'un Adhérent Platinum puisse bénéficier d'une Récompense Adhérent, l'Adhésion Platinum et l'Adhésion Points ou Weeks standard associée doivent être valides et les frais correspondants doivent avoir été réglés dans leur intégralité au moment de la transaction. Les Récompenses Adhérent sont traitées et fournies sous la forme de crédit/bon sur le compte RCI de l'Adhérent Platinum dans les 120 jours à compter de la date de fin du séjour, sauf si la transaction n'est pas associée à une confirmation, auquel cas le crédit est appliqué dans un délai de 1 mois, et peuvent être utilisées par l'Adhérent Platinum en tant que crédit pour une transaction RCI future. En aucun cas, les crédits obtenus sur le compte de l'Adhérent Platinum dans le cadre de ce programme ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, par chèque ou par carte de crédit, ou tout autre moyen de paiement. Tout crédit obtenu dans le cadre de ce programme et restant sur le compte de l'Adhérent Platinum au moment de la résiliation de l'Adhésion Platinum, soit par RCI soit par l'Adhérent Platinum, expire et est donc perdu pour l'Adhérent Platinum. Les Récompenses Adhérent concernant les certificats d'invité ne s'appliquent qu'aux certificats associés à un Echange, à des Vacances Supplémentaires ou à une Offre Dernière Minute. Toute autre transaction ne peut donner droit à une Récompense Adhérent Certificat d'invité.

- 3.3. Les Récompenses Adhérent ne peuvent être utilisées en tant que crédit pour régler la transaction à laquelle elles sont initialement associées.
- 3.4. Les transactions annulées ou considérées comme nulles ne peuvent donner droit à des Récompenses Adhérent. Toute Récompense Adhérent reçue pour une transaction qui est ensuite annulée ou considérée comme nulle est supprimée du compte RCI correspondant ou, si la Récompense Adhérent a déjà été utilisée par l'Adhérent pour une autre transaction, le montant correspondant est inscrit comme dû sur son compte.
- 3.5. Aucune transaction pour laquelle l'Adhérent Platinum ne paie pas les frais de transaction applicables (par exemple, si les frais sont offerts) ne peut donner droit à une Récompense Adhérent.
- 3.6. RCI peut, à tout moment et à son entière discrétion, modifier les types de transaction donnant droit à des Récompenses Adhérent, ainsi que les montants correspondants, et peut limiter le nombre de Récompenses pouvant être obtenues sur une période d'Adhésion donnée ou une année calendaire.

4. Extension de la durée de validité des points

- 4.1. Les Adhérents RCI standard pouvant bénéficier d'une extension de la durée de validité des points ont une année d'utilisation supplémentaire pour utiliser leurs points s'ils demandent cette extension et paient les frais applicables. Les Adhérents Platinum qui sont également Adhérents RCI Points et qui peuvent bénéficier d'une extension de la durée de validité des points ont deux années d'utilisation supplémentaires pour utiliser leurs points s'ils demandent cette extension et paient les frais applicables.
- 4.2. Pour qu'un Adhérent Platinum puisse bénéficier de l'extension de la durée de validité des points, l'Adhésion Platinum et l'Adhésion Points standard associée doivent être valides et les frais correspondants doivent avoir été réglés dans leur intégralité au moment où ils font la demande d'extension.
- 4.3. La durée de validité des points ne peut être étendue qu'une fois. Certaines résidences peuvent ne pas autoriser l'utilisation de points dont la durée de validité a été étendue.

5. Transfert de points gratuit

- 5.1. Les Adhérents Platinum qui sont également Adhérents RCI Points peuvent gratuitement transférer certains de leurs points à d'autres Adhérents RCI Points éligibles.

6. Recherche permanente et mise en attente gratuites

- 6.1. Les Adhérents Platinum peuvent lancer une recherche permanente pour un Echange sans payer les frais d'échange. Les frais d'échange applicables sont dus au moment de la confirmation de l'Echange.

7. Restauration du dépôt RCI®

- 7.1. Si un Adhérent RCI Weeks dépose une semaine moins de neuf mois (270 jours) avant sa date de début, il se peut qu'une valeur d'échange inférieure lui soit attribuée. Le service de restauration du dépôt RCI permet aux Adhérents RCI Weeks de déposer une semaine moins de neuf mois (270 jours) (mais au moins 15 jours) avant sa date de début et de bénéficier de la valeur d'échange de ce dépôt dans son intégralité en payant les frais de restauration du dépôt RCI au moment du dépôt (les Adhérents RCI Weeks propriétaires de semaines flottantes peuvent choisir et payer la restauration du dépôt RCI dans les 24 heures suivant la réception de la notification indiquant qu'une semaine a été déposée sur leur compte RCI).
- 7.2. Les Adhérents Platinum qui sont également Adhérents RCI Weeks peuvent déposer une semaine jusqu'à six mois (180 jours) avant sa date de début et bénéficier de la valeur d'échange de ce dépôt dans son intégralité sans payer de frais supplémentaires. Les Adhérents Platinum peuvent également déposer une semaine moins de six mois (180 jours) (mais au moins 15 jours) avant sa date de début et bénéficier de la valeur d'échange de ce dépôt dans son intégralité en payant les frais de restauration du dépôt RCI au moment du dépôt (les Adhérents RCI Platinum propriétaires de semaines flottantes peuvent choisir et payer la restauration du dépôt RCI dans les 24 heures suivant la réception de la notification indiquant qu'une semaine a été déposée sur leur compte RCI).
- 7.3. Pour qu'un Adhérent Platinum puisse bénéficier de la restauration du dépôt RCI, l'Adhésion Platinum et l'Adhésion Weeks standard associée doivent être valides et les frais correspondants doivent avoir été réglés dans leur intégralité.

8. Hébergement avec accès prioritaire

- 8.1. Des hébergements spécifiques (« Hébergement avec accès prioritaire ») sont mis en exclusivité à disposition des Adhérents Platinum pour les Echanges, avant d'être proposés aux Adhérents Points et Weeks qui ne sont pas Adhérents Platinum.
- 8.2. Les frais d'échange standard et les conditions générales s'appliquent à tous les échanges en Hébergement avec accès prioritaire.

9. Avantages Platinum offerts par des tiers

- 9.1. RCI ne peut garantir le caractère approprié et la sécurité des produits et services offerts par des tiers dans le cadre de l'Adhésion Platinum. Il est de la responsabilité de l'Adhérent Platinum de vérifier la sécurité et le caractère approprié des activités proposées, ainsi que les références et les aptitudes physiques des guides, sous-traitants et fournisseurs de services. Les Adhérents Platinum les acceptent à leurs propres risques et périls. RCI rejette expressément toute garantie implicite ou explicite et toute responsabilité en relation avec ces produits et services. Les informations concernant les produits et services RCI Platinum publiées par RCI sont basées sur les informations données par les fournisseurs qui les proposent. RCI rejette donc toute responsabilité, et ne saurait être tenue responsable, si les informations concernant les produits et services RCI Platinum qui ne sont pas fournis directement par RCI sont inexacts, incomplètes ou trompeuses.
- 9.2. D'autres conditions et restrictions peuvent s'appliquer à tout produit, activité ou service. Elles sont définies exclusivement par le fournisseur, guide ou sous-traitant et sont susceptibles d'être modifiées à son entière discrétion. RCI ne garantit pas la disponibilité des activités, produits et services proposés par des tiers et n'est en aucun cas responsable de les remplacer si le tiers les retire du programme.